



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail



Rapport annuel des statistiques du travail 2023



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail

Rapport annuel des statistiques du travail 2023

À PROPOS DE LA PUBLICATION

1. Ce rapport est accessible sur le site-web du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions (www.travail.gouv.sn) et sur celui de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (www.dgtss.gouv.sn).
2. Toute information complémentaire sur les données de ce rapport peut être obtenue auprès de la Direction des Statistiques du Travail (DST) – au 2^{ème} étage de l'édifice abritant le siège du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions, sur l'avenue Birago Diop - Téléphone (221) 33.821.77.66 / Fax (221) 33.822.08.66, Dakar, SENEGAL

Adresse email : statravaldste@gmail.com

***Toute reproduction entière ou partielle de ce document devra porter la mention suivante :
SENEGAL, Rapport annuel des statistiques du travail 2023, DST.***

REMERCIEMENTS

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions remercie tous les acteurs qui ont contribué à la production du présent rapport.

Il tient à saluer le travail réalisé à cet effet par :

- les inspections du travail et de la Sécurité sociale des différents ressorts qui, par leurs activités et les rapports mensuels y afférents contribuent significativement à la régulation du marché du travail ;
- les comités techniques et de relecture mobilisés pour les besoins de l'exploitation des données et de la conduite des travaux jusqu'au terme du processus d'élaboration du rapport annuel ;
- les différentes structures de l'État et institutions associées à la préparation de ce rapport, notamment le Bureau international du Travail, la Caisse de Sécurité sociale, l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal, l'Institution de Coordination de l'Assurance maladie obligatoire et l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.

PILOTAGE TECHNIQUE

Directeur technique : **M. Karim CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)

Coordination technique : **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)

Équipes régionales de suivi :

1. IRTSS Dakar : **M. Amar DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
2. ITSS-ZFI Dakar : **M. Abdoul Aziz BADIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
3. IDTSS Rufisque : **Mme Rosalie D. Diop BASSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
4. IRTSS Diourbel : **M. Sansouna DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
5. IRTSS Kaffrine : **M. Ibrahima NDIOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
6. IRTSS Kaolack : **Mme Bousso Gueye FAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
7. IRTSS Kédougou : **M. Mamadou BA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
8. IRTSS Kolda : **M. Pape Babacar SY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
9. IRTSS Matam : **M. Ibrahima DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
10. IRTSS Saint-Louis : **Mme Aïssatou Diop NDIAYE** Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
11. IRTSS Thiès : **M. Tène GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
12. IRTSS Tambacounda : **M. Ndéné NDAO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
13. IRTSS Louga : **M. Pape Birama Nicolas NDIAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
14. IRTSS Sédhiou : **M. Daouda SECK**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
15. IRTSS Fatick : **M. Mohamed PAM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
16. IRTSS Ziguinchor : **M. Malick NDOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale

COMITE TECHNIQUE : Traitement et Analyse des données

M. Dominique Gaston DIOUSSE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)

M Mamadou DIACK, IPRES

M. Ousmane DIOUF, Caisse de Sécurité sociale

M. Sélé THIAM, ICAMO

M. Serge MANEL, ANSD

M. Ousmane TALL, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, ITSS-ZFI Dakar

Mme Aminata KANE THIOYE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP

M. Toumané DIAKHATE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division de l'Assurance Maladie obligatoire, DPS

M. Alassane NIANG, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Études, de l'Analyse et de la Prospective, DST

Mme Seynabou THIAM, Ingénieur Statisticienne, Chef de la Division des Statistiques du Travail, DST

M. Arona Lamine MBAYE, Ingénieur informaticien, Chef de la Division de l'Informatique, DST

M. El Hadji Baffa SY, Ingénieur informaticien, DST

M. Malang SAGNA, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST

M. Ousmane WAGUE, Ingénieur informaticien, DST

M. Mouhamadou SOW, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Cellule de Coopération et des Partenariats, DGTSS

M. Ibrahima LO, Ingénieur informaticien, DST

M. Djibo Khady KA, Ingénieur informaticien, DST

M. Mbircosse MBODJ, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar

M. TIDIANE BA, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS Rufisque

M. Alioune TALL, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST

Mme Khadidiatou Ka AGNE, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS

Comité de lecture du Rapport

M. Karim CISSE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS

M. Dominique Gaston DIOUSSE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail, DST

M. Alassane NIANG, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de de la Division des Études, de l'Analyse et de la Prospective, DST

M. Ibrahima LO, Ingénieur informaticien, DST

Secrétariat & Appui

Mme Fatou Siby DIA, Secrétaire, DST

M. Codé GUEYE, Chauffeur, DST

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
MÉTHODOLOGIE	7
CHAPITRE 1 : Situation des déclarations d'établissements et de l'emploi	9
1.1 Déclarations d'établissements	9
1.1.1 Établissements ouverts et emplois générés en 2023	11
1.1.2 Établissements fermés et emplois perdus en 2023	21
1.1.3 Changements et transferts d'établissements	24
1.1.4 Variations sur le marché du travail	26
1.2 Contrats de travail enregistrés en 2023	27
CHAPITRE 2 : GARANTIE DES DROITS	37
2.1 Activités de contrôle des établissements	37
2.2 Activités de consultations	53
2.3 Actes administratifs délivrés	57
2.4 Travailleurs immatriculés	58
CHAPITRE 3 : Dialogue social et gestion des relations professionnelles	59
3.1 Élection de délégués du personnel	59
3.2 Conflits individuels de travail en 2023	60
3.2.1 Situation d'ensemble	61
3.2.2 Transactions financières résultant des conflits réglés	65
3.2.3 Conflits individuels transmis au tribunal	66
3.3 Conflits collectifs en 2023	67
3.4 Départs négociés et protocoles d'accord	70
3.5 Demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel	71
3.6 Licenciement	74
CHAPITRE 4 : PROTECTION SOCIALE	77
4.1 Amélioration de l'offre en matière de sécurité et santé au travail	77
4.2 Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2023	79
4.2.1 Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données	79
4.2.2 Situation des AT/MP déclarés en 2023	80
4.2.3 Caractéristiques du travailleur	81
4.2.4 Causes et niveau de gravité des accidents de travail	82
4.2.5 Nature des lésions provoquées par les accidents de travail	85
4.3 Situation du régime de la retraite au Sénégal	90
4.3.1 Évolution des adhérents	90

4.3.2 Évolution des participants	90
4.3.3 Pyramides des âges des participants	91
4.3.4 Statistiques sur le nombre de contrôleurs et d'inspecteurs à l'IPRES	93
CONCLUSION	95
ANNEXES	96

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Répartition des déclarations d'établissements par ITSS et selon l'objet	9
Tableau 2	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet	11
Tableau 3	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS	12
Tableau 4	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activité économique	15
Tableau 5	: Répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)	16
Tableau 6	: Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon le statut juridique	18
Tableau 7	: Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité	19
Tableau 8	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet	22
Tableau 9	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité	23
Tableau 10	: Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS	26
Tableau 11	: Répartition par type, des contrats de travail, selon le sexe	28
Tableau 12	: Répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe	30
Tableau 13	: Répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité	32
Tableau 14	: Répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type	33
Tableau 15	: Répartition des contrats de stage par branche d'activité selon le type	34
Tableau 16	: Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés par type selon le sexe	35
Tableau 17	: Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon l'activité et le lieu de provenance	36
Tableau 18	: Répartition par ITSS du personnel de contrôle	38
Tableau 19	: Répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS	39
Tableau 20	: Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements par ITSS	42

Tableau 21	: Répartition par branches d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissements	43
Tableau 22	: Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements	44
Tableau 23	: Répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements	46
Tableau 24	: Répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement	48
Tableau 25	: Répartition des cas de manquements régularisés selon l'ITSS	50
Tableau 26	: Répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement	52
Tableau 27	: Répartition par objet, des consultations, selon la qualité du demandeur et le type	54
Tableau 28	: Répartition par ITSS, des consultations, selon le type et la qualité du demandeur	55
Tableau 29	: Répartition par ITSS des actes administratifs délivrés selon le type	57
Tableau 30	: Répartition des travailleurs immatriculés par ITSS	58
Tableau 31	: Répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe	59
Tableau 32	: Répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS	60
Tableau 33	: Répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon la suite et le nombre de travailleurs concernés	62
Tableau 34	: Répartition des conflits individuels de travail par branche d'activités selon la suite et le sexe	64
Tableau 35	: Répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe	65
Tableau 36	: Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif	66
Tableau 37	: Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite	68
Tableau 38	: Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite	69
Tableau 39	: Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord.	70
Tableau 40	: Répartition par motif des demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS	71
Tableau 41	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite et selon le motif	72
Tableau 42	: Répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite	73
Tableau 43	: Répartition par ITSS des licenciements déclarés selon motif	74

Tableau 44	: Répartition, par branche d'activité, des licenciements selon le motif	76
Tableau 45	: Répartition des CHST selon l'ITSS	78
Tableau 46	: Répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2023 et les effectifs des participants	79
Tableau 47	: Situation des causeries effectuées dans le cadre de la lutte contre le VIH-SIDA	79
Tableau 48	: Situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence	80
Tableau 49	: Répartition des accidents du travail par âge selon le statut et le sexe du travailleur	81
Tableau 50	: Répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel (en colonne)	83
Tableau 51	: Répartition par sexe des accidents du travail déclaré selon l'agence et le niveau de gravité	84
Tableau 52	: Répartition par sexe des accidents du travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement	86
Tableau 53	: Répartition par sexe des accidents du travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement	88
Tableau 54	: Évolution des adhérents de l'IPRES	90
Tableau 55	: Évolution des Adhérents de l'IPRES	90
Tableau 56	: Évolution du nombre d'allocataires à l'IPRES de 2022 à 2023	91
Tableau 57	: Répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement	91
Tableau 58	: Évolution de l'âge moyen des nouveaux retraités de 2013 à 2023	92
Tableau 59	: Répartition des contrôleurs et inspecteurs par agence	93

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	: Répartition des déclarations d'établissements selon l'objet	10
Graphique 2	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS	13
Graphique 3	: Répartition des établissements fermés et emplois perdus par ITSS	21
Graphique 4	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique	24
Graphique 5	: Répartition des établissements ayant subi un changement et de leurs emplois consolidés selon la nature du changement	25
Graphique 6	: Répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS	27
Graphique 7	: Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe	27
Graphique 8	: Répartition, par type, des contrats de travail enregistrés par les ITSS	28
Graphique 9	: Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe	29

Graphique 10	: Répartition des contrôles par ITSS	41
Graphique 11	: Répartition des consultations selon le type et la qualité du demandeur	55
Graphique 12	: Répartition des consultations par ITSS selon le type	56
Graphique 13	: Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite	63
Graphique 14:	: Répartition des conflits collectifs par ITSS selon la suite	69
Graphique 15	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite et selon le motif	72
Graphique 16	: Répartition par ITSS des licenciements déclarés selon le motif	75
Graphique 17	: Cartographie des allocataires selon le lieu de paiement	92

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ARDAMO	: Application pour la Remontée des Données de l'Assurance Maladie Obligatoire
ASS	: Association (statut juridique)
AT/MP	: Accident du Travail / Maladie Professionnelle
CDD	: Contrat à durée déterminée
CDI	: Contrat à durée indéterminée
CITI 4	: Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les branches d'activité économique - Révision 4
CERS	: Changement d'employeur ou de raison sociale
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
CT	: Collectivités territoriales (statut juridique)
DASMO	: Déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre
DGTSS	: Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
DPS	: Direction de la Protection sociale
DRI	: Direction des Relations avec les Institutions
DRTOP	: Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles
DST	: Direction des Statistiques du Travail
EI	: Entreprise individuelle
EP	: Etablissement public (statut juridique)
EPI	: Équipement de protection individuelle
EPC	: Équipement de protection collective
F	: Femme
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine

GIE	: Groupement d'intérêt économique (statut juridique)
H	: Homme
ICAMO	: Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire
IDTSS	: Inspection départementale du Travail et de la Sécurité sociale
IPM	: Institution de prévoyance maladie
IPP	: Incapacité physique permanente ou partielle
IPRES	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
IPS	: Institution de prévoyance sociale
IRTSS	: Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
ITSS	: Inspection du Travail et de la Sécurité sociale
M	: Masculin
MTERI	: Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions
NR	: Non renseigné
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation non gouvernementale
PV	: Procès-verbal
RAS	: Rien À signaler
RAST	: Rapport annuel des statistiques du Travail
RGR	: Régime général de retraite
SA	: Société anonyme (statut juridique)
SARL	: Société à responsabilité limitée (statut juridique)
SAS	: Société par action simplifiée (statut juridique)
SAU	: Société anonyme unipersonnelle (statut juridique)
SCI	: Société civile immobilière (statut juridique)
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SUARL	: Société unipersonnelle à responsabilité limitée (statut juridique)
SYGIET	: Système de gestion de l'immatriculation des entreprises et des travailleurs
VIH	: Virus de l'immunodéficience humaine
ZES	: Zone économique spéciale
ZFI	: Zone franche industrielle
ZFID	: Zone franche industrielle de Dakar

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La publication du rapport annuel des statistiques du travail, bien plus qu'une mission des services du travail, est devenue un événement définitivement ancré dans l'agenda du gouvernement. Ceci s'explique non seulement par sa vocation consistant à retracer la dynamique du marché du travail mais aussi par sa finalité, à savoir de se constituer en levier indispensable pour orienter la gouvernance du marché du travail. Comme à l'accoutumée, le rapport des statistiques du travail de 2023 procède de l'exploitation des données statistiques des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS), de la Caisse de Sécurité sociale (CSS), de la Direction de la Protection sociale (DPS), de la Direction des Relations de travail et des Organisations professionnelles (DRTOP), de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et de l'Institution de Coordination de l'Assurance maladie obligatoire (ICAMO). Il s'articule autour de quatre parties, à savoir : la situation des déclarations d'établissements et de l'emploi, la garantie des droits, le dialogue social et la gestion des relations professionnelles ainsi que la Protection sociale.

Concernant la situation des déclarations d'établissements et de l'emploi, il a été dénombré 2012 établissements ouverts contre 123 entités fermées d'où un solde positif de 1 889 établissements.

Il convient de préciser que les ouvertures et fermetures d'établissements ont induit des créations et pertes d'emplois. Relativement aux emplois générés par les établissements ouverts, ils s'élèvent à 12 670, contre 579 perdus suite aux fermetures soit un solde de 12 091 emplois.

L'appréciation de la situation de l'emploi peut aussi découler de l'analyse des statistiques sur les contrats de travail enregistrés au niveau des ITSS. A ce titre, les données affichent un total de 61 036 contrats de travail visés par les ITSS.

La répartition des contrats selon le type laisse apparaître :

- 30 999 (50,79%) contrats de travail à durée déterminée (CDD) dont 23 194 pour les hommes et 7 805 pour les femmes ;
- 19 159 (31,39%) contrats de travail à durée indéterminée (CDI) dont 12 925 pour les hommes et 6 234 pour les femmes ;
- 3 856 (6,32%) contrats de stage dont 2 212 pour les hommes et 1 644 pour les femmes ;
- 3 230 (5,29%) contrats de travail saisonnier dont 2 524 pour les hommes et 706 pour les femmes ;
- 3 016 (4,96%) contrats de travail temporaire dont 2 090 pour les hommes et 926 pour les femmes ;
- 776 (1,27%) contrats d'apprentissage dont 543 pour les hommes et 233 pour les femmes.

Outre ces contrats visés par les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale, il a été relevé 739 contrats de travail de travailleurs déplacés visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS).

Au titre de la garantie des droits, les données clés affichent 5 275 établissements contrôlés correspondant à une population de travailleurs de 103 956 personnes.

Parallèlement aux contrôles, 17 089 consultations ont été dénombrées dont 227 écrites et 16 862 orales.

S'agissant du dialogue social et de la gestion des relations professionnelles, 253 élections de délégués du personnel ont été enregistrées par les inspections du travail et de la Sécurité sociale, avec à l'arrivée 1367 délégués élus dont 17,19% sont des femmes.

Les séances de tentatives de conciliation tenues au niveau des ITSS se sont soldées par 901 (54,05%) procès-verbaux de conciliation, 727 (43,61%) procès-verbaux de non conciliation, et 39 (2,34%) procès-verbaux de conciliation partielle. Le montant découlant de la signature des procès-verbaux de conciliation totale et partielle est de 537 184 916 FCFA.

En outre, 6 001 652 317 FCFA ont été versés à 860 travailleurs dans le cadre des ruptures à l'amiable des relations de travail.

En plus des conflits individuels, 57 conflits collectifs gérés par les ITSS dont 42 (73,68%) réglés, 12 (21,05%) non réglés et 3 (5,26%) en instance ont été enregistrés en 2023.

Par ailleurs, les ITSS ont été saisies de 77 demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel. Relativement à ces dernières, 45 (57,69%) demandes ont été accordées et 33 (42,31%) ont été refusées.

S'agissant de la Protection sociale, les statistiques provenant de la CSS renseignent 1 316 déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles dont 1 mortel, 3 avec incapacité permanente partielle (IPP) et 1 312 sans IPP.

Concernant l'assurance maladie obligatoire, 6 institutions de prévoyance maladie obligatoire (IPM) dont 3 d'entreprises et 3 interentreprises ont été agréées et comptent respectivement 775 et 1708 participants.

En matière de lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail, 20 séances de causeries ont été tenues, ce qui a permis de sensibiliser 180 travailleurs.

Il y a également lieu de noter que 62 Comités d'hygiène et de Sécurité du Travail ont été installés par les inspections du Travail et de la Sécurité sociale en 2023.

Enfin, le rapport indique qu'au terme de l'année 2023, il y a 37 264 adhérents et 430 436 participants à l'IPRES.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'élaboration d'un rapport annuel sur les activités des inspections du travail est une prescription de la convention n°81 de l'OIT, en ses articles 20 et 21. Cet instrument international ratifié le 22 octobre 1962 par le Sénégal prévoit, en effet, que l'autorité centrale, qui se trouve être la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), publie « un rapport annuel de caractère général sur les travaux des services d'inspection placés sous son contrôle ».

Le contenu dudit rapport est par ailleurs indiqué à l'article 21 de la C81 qui, sans être limitatif, mentionne les questions portant sur :

- les lois et règlements relevant de la compétence de l'inspection du travail ;
- le personnel de l'inspection du travail ;
- les statistiques des établissements assujettis au contrôle de l'inspection et le nombre de travailleurs occupés dans ces établissements ;
- les statistiques des visites d'inspection ;
- les statistiques des infractions commises et des sanctions imposées ;
- les statistiques des accidents du travail ;
- les statistiques des maladies professionnelles.

A ces questions, s'ajoutent tous autres sujets connexes qui relèvent de la compétence de l'autorité centrale.

Au regard de ces standards, le « rapport annuel des statistiques du travail » (RAST) qui est produit chaque année par le département ministériel en charge du travail, apparaît comme un véritable concentré d'informations sur les matières gérées par la DGTSS.

Au Sénégal, en effet, les services du travail sont également nantis de missions dans les domaines de la Sécurité sociale et de la main d'œuvre (voir l'article L.188 de la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997).

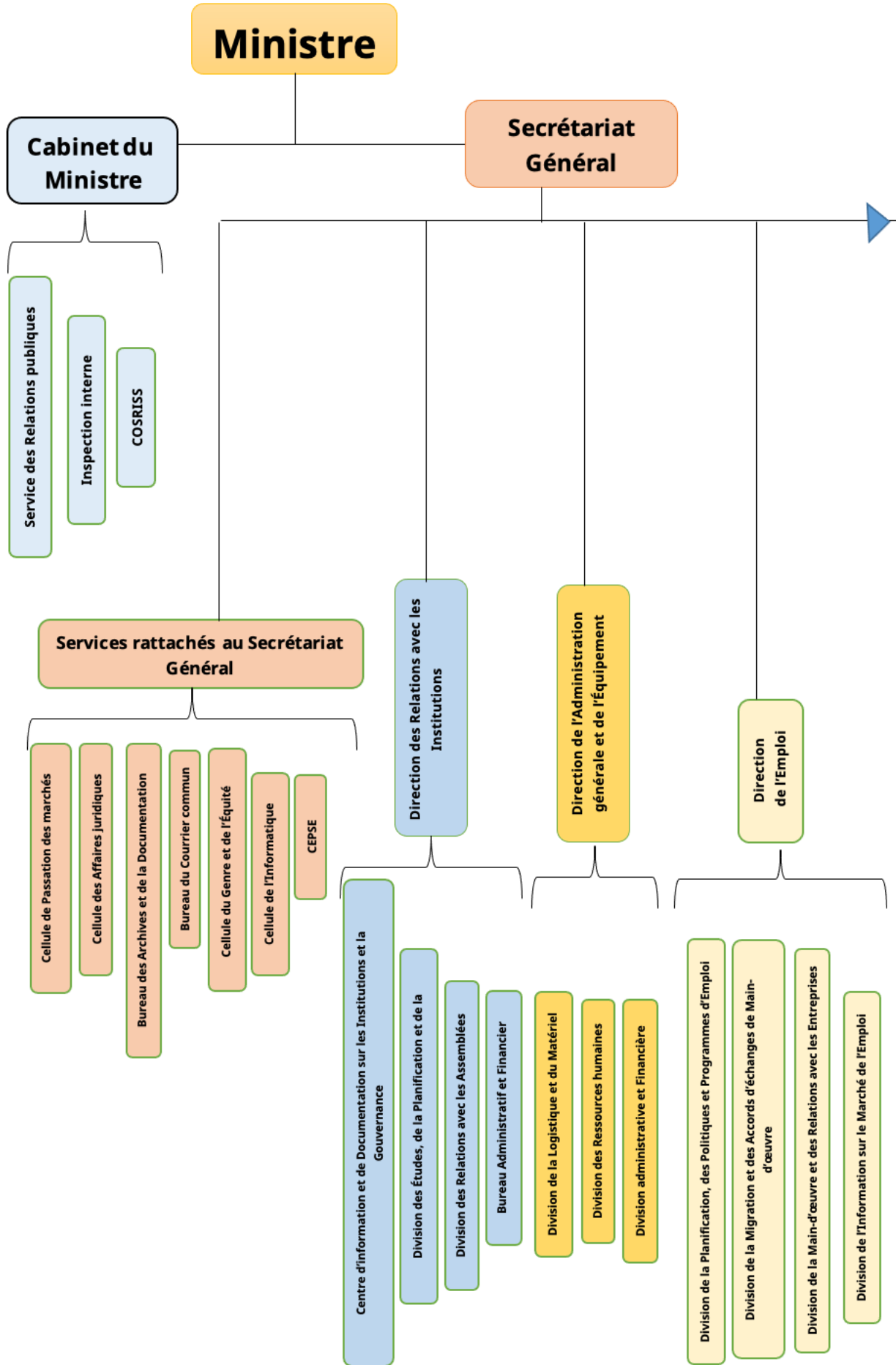
La préparation et l'exploitation du RAST ne sont pas seulement des formalités de respect des engagements internationaux.

Les enjeux sont, en réalité, immenses car stratégiques à plus d'un titre. Bien considéré, le périmètre concerné est à cheval sur l'économie et le social, deux pans au cœur des politiques publiques.

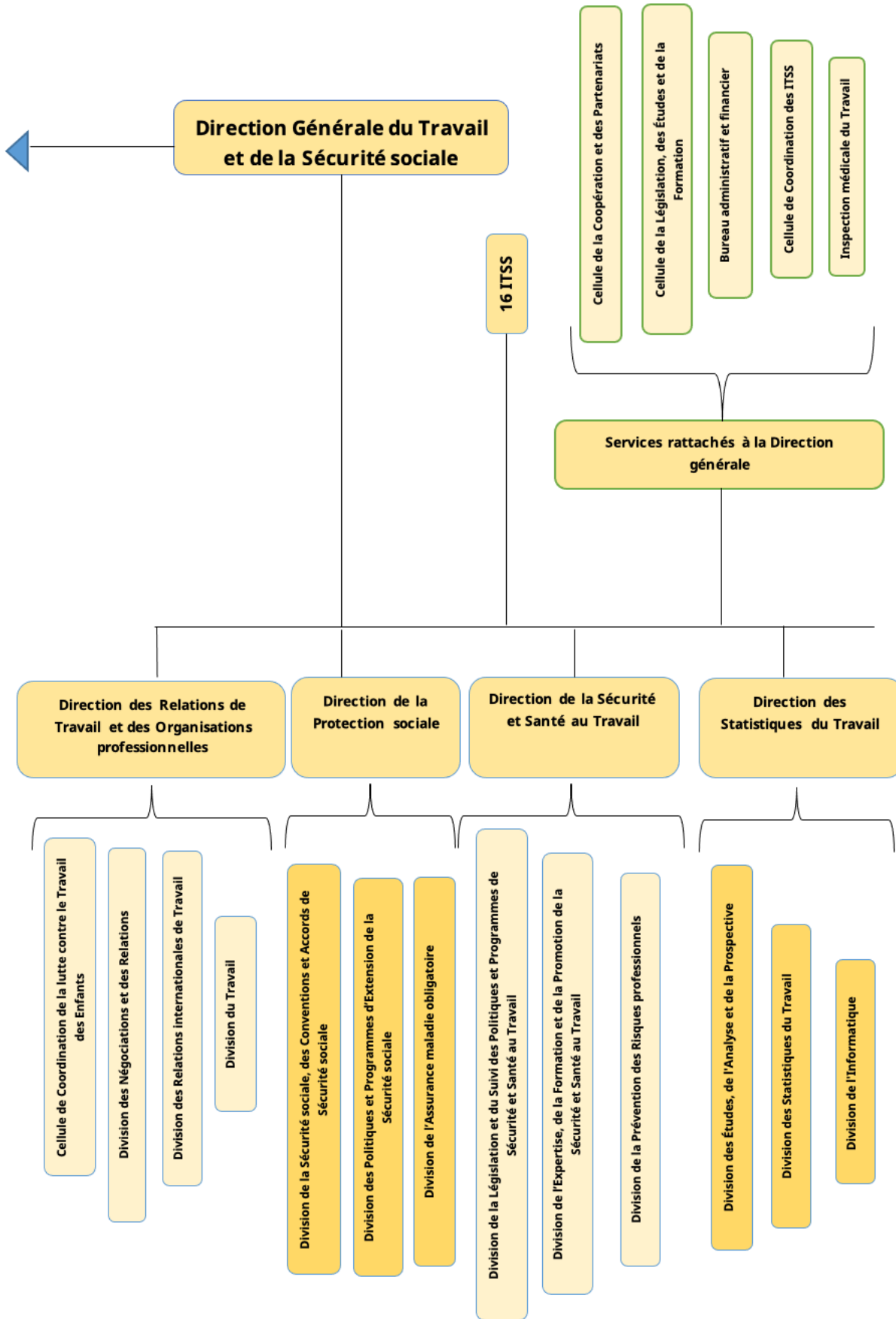
Orienter ces dernières sans une bonne connaissance et prise en compte des questions de travail, de main-d'œuvre (donc d'emploi), de sécurité sociale et de sécurité et santé au travail, expose forcément à des risques d'échec, de perpétuel recommencement, de crises multiformes,...

C'est dire qu'un grand soin devrait être accordé à ces matières et que la production d'un rapport y afférent devrait être aussi vu comme une réalisation indispensable pour bien mesurer l'impact des interventions et éclairer les décisions en vue de favoriser la définition d'orientations adaptées dans le temps et dans l'espace.

ORGANISATION DU MINISTÈRE



Suite du graphique à la page suivante



Si, conformément à la convention précitée, le RAST inclut déjà de nombreuses informations précieuses, il n'en demeure pas moins que d'autres éléments pertinents ne sont pas encore intégrés. C'est ce qui explique que dans l'édition 2023 du RAST, des indicateurs en matière de protection sociale, en particulier dans les domaines de l'assurance maladie obligatoire et de la retraite, soient ajoutés aux données traditionnellement présentées.

Environ trois ans auparavant, des données supplémentaires avaient déjà pu être introduites relativement aux manquements à la législation sociale et concernant les mises en conformité opérées.

Une des grandes innovations du RAST-2023 réside ainsi dans l'ajout d'indicateurs pertinents sur la retraite, qui jusqu'ici étaient absents de la liste des statistiques prises en compte. Cette avancée intervient en même temps qu'une autre, aussi précieuse, qui a consisté à renforcer les indicateurs sur l'assurance maladie obligatoire (AMO). Toutefois, les nouveaux indicateurs renseignés dans ce dernier domaine portent sur l'année n-1 par rapport à l'année concernée par le RAST, d'où leur présentation en annexe du document.

Les données susvisées ont été mises à disposition par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et l'Institution de Coordination de l'Assurance maladie obligatoire (ICAMO).

Les progrès ainsi réalisés grâce à ces nouveautés sont le résultat de l'approche participative et inclusive du processus de production du RAST. A cet égard, au vu de l'ambition qui est d'améliorer en permanence le système d'information sur le marché du travail, des perspectives meilleures se dessinent tant pour ce qui est de la mise en place d'un système d'information intégré que pour la production, à l'avenir, d'autres indicateurs appropriés non encore pris en compte dans le RAST, notamment dans les domaines du Travail, de la Sécurité sociale, de la Sécurité et Santé au Travail et de la main d'œuvre.

Le présent RAST-2023 s'articule autour de quatre grandes parties :

- la situation des déclarations d'établissements et de l'emploi ;
- la garantie des droits ;
- le Dialogue social et la gestion des relations professionnelles ;
- la Protection sociale.

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport découle principalement de l'exploitation des rapports mensuels d'activités des inspections du travail et de la Sécurité sociale établis suivant un modèle type conçu en format Excel par la Division de l'Informatique.

En effet, en cours d'année, les ITSS transmettent mensuellement leurs rapports d'activités à la Direction des Statistiques du Travail (DST) qui fait la saisie et le stockage des informations dans une base de données.

Les données tirées des rapports des ITSS sont complétées par les statistiques d'accidents du Travail et de maladies professionnelles fournies par la Caisse de Sécurité sociale (CSS), celles portant sur les IPM ainsi que sur la lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail provenant de la Direction de la Protection sociale (DPS) et, enfin, celles concernant les contrats de travail des travailleurs déplacés visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS). Il s'y ajoute pour l'année 2023, les données de l'IPRES et de l'ICAMO qui pour la première fois sont traitées dans le rapport ; à préciser toutefois, que les statistiques pertinentes mises à disposition par l'ICAMO sont présentées en annexe, du fait qu'elles ne portent pas sur la même année que les données analysées dans le rapport.

Concernant le périmètre, les données recueillies renseignent sur la situation dans les différents ressorts des ITSS couvrant la totalité du territoire national et des branches d'activités de la nomenclature utilisée.

Après réception de l'ensemble des données des ITSS en fin d'année, un travail d'extraction, de traitement et d'exploitation est fait en vue d'obtenir les tableaux récapitulatifs pour chaque ITSS.

Il convient de relever qu'avec la mise en service de la plateforme de dématérialisation de l'enregistrement du contrat de travail, dans le cadre d'une phase pilote limitée au ressort de l'IRTSS de Dakar, des contrats ont été soumis et traités de manière électronique. Pour des soucis de complétude, un travail d'extraction et de traitement des statistiques sur les contrats déposés via ladite plateforme a, par conséquent, été fait. En combinant les statistiques sur les contrats déposés au niveau de la plateforme de dématérialisation à celles des contrats déposés de manière physique, il a été possible d'obtenir des données exhaustives relatives aux contrats de travail enregistrés par l'IRTSS de Dakar.

De manière générale, aux fins de vérification de l'exactitude des données, chaque ITSS reçoit le tableau récapitulatif des différents rapports statistiques mensuels qu'elle a transmis au cours de l'année concernée ; l'ITSS ainsi saisie apporte, le cas échéant, des corrections sur les données du tableau récapitulatif. Au terme de cet exercice, des données stabilisées sont obtenues.

Dans le cadre de ce traitement, il est aussi nécessaire de préciser qu'une harmonisation est effectuée pour que les mêmes activités principales des entreprises et établissements concernés par les données collectées soit logées dans la même rubrique en référence à la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique - révision 4 (CITI-4).

L'étape suivante est la tabulation des données. Elle permet, in fine, sur la base d'une liste

d'indicateurs retenus, de réaliser un annuaire comprenant tous les tableaux et graphiques destinés à l'analyse.

Relativement à cette analyse, dans le cadre de l'édition 2023 du rapport, les tableaux et graphiques ont été répartis entre les différents membres du comité technique d'élaboration du rapport annuel des statistiques du travail. Ledit comité est composé, en plus des agents de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale, d'un représentant du Bureau international du Travail (BIT), d'un représentant de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), d'un représentant de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), d'un représentant de la Caisse de Sécurité sociale (CSS) et d'un représentant de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie (ICAMO).

Les commentaires réalisés sont compilés et complétés avec les autres parties afin de former la structure classique du rapport et de disposer d'une première esquisse.

L'ébauche de rapport ainsi réalisée a été soumise au comité technique d'élaboration du rapport annuel des statistiques du travail qui, au cours d'un atelier tenu en mai 2024, a procédé à la finalisation du projet de RAST-2023 et à sa pré-validation.

Chapitre 1

SITUATION DES DÉCLARATIONS D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'EMPLOI

Au Sénégal, toute personne physique ou morale qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit doit, au préalable, en faire la déclaration auprès de l'inspection du travail du ressort (article L.220 du Code du Travail).

La fermeture, le transfert, la mutation et plus généralement, tout changement affectant un établissement sont à déclarer dans les mêmes conditions.

1.1 Déclarations d'établissements

Tableau 1 : Répartition des déclarations d'établissements par ITSS et selon l'objet

ITSS	OBJET DE DECLARATION								ANNEE 2023		2022	Écart	Taux de variation (%)
	Ouverture	Réouverture	Fermeture	Cessation	Changement de statut juridique	C.E.R.S	Changement d'activité	Transfert	Total général	%			
Dakar	996	17	4	22	7		1		1047	48,47	740	307	41,49
Diourbel	79	1							80	3,70	155	-75	-48,39
Fatick	53	3	1	5					62	2,87	51	11	21,57
Kaffrine	23	1							24	1,11	27	-3	-11,11
Kaolack	74	1	6	1				1	83	3,84	72	11	15,28
Kédougou	26		1						27	1,25	31	-4	-12,90
Kolda	26		3						29	1,34	33	-4	-12,12
Louga	56	3	1	4					64	2,96	80	-16	-20,00
Matam	25		1						26	1,20	9	17	188,89
Rufisque	66	1	1			2			70	3,24	73	-3	-4,11
Saint-Louis	88	4	8	2	1			1	104	4,81	110	-6	-5,45
Sédhiou	15		1						16	0,74	14	2	14,29
Tambacounda	39	7	1	4			1		52	2,41	51	1	1,96
Thiès	310	13	13	13	6	3	1	1	360	16,67	316	44	13,92
Ziguinchor	53	28	31						112	5,19	157	-45	-28,66
Zone Franche	4								4	0,19	8	-4	-50
Total général	1933	79	72	51	14	5	3	3	2160	100		233	12,09
%	89,49	3,66	3,33	2,36	0,65	0,23	0,14	0,14	100				
Total 2022	1670	72	105	66	9	2		3			1927		

Source DST 2023

Le **tableau n°1** porte sur la répartition des déclarations d'établissements par ITSS et selon l'objet

Il révèle qu'en 2023, les ITSS ont enregistré 2160 déclarations d'établissement contre 1927 en 2022.

Ces déclarations sont, pour la plupart des « Ouvertures d'établissement » (1933 établissements) et des « Réouvertures » (79 établissements), soit un cumul de 2012 déclarations correspondant à 93,14% du total.

Les « Fermeture » (72 établissements) et les « Cessation » (51 établissements) ont fait l'objet de 123 déclarations d'établissement, soit 5,69% du total. Les « Changements de statut juridique » (14 établissements), les « C.E.R.S » (5 établissements), les « Changement d'activité » (3 établissements) et les « Transfert » (3 établissements), ont aussi fait dans une moindre mesure l'objet de déclarations d'établissements avec un total de 25 établissements, soit 1,16% du total.

Une analyse par ressort indique que les déclarations sont principalement portées par l'IRTSS de Dakar avec 48,47% du total. Les déclarations d'établissements dans cette IRTSS ont enregistré un accroissement de 41,49% par rapport à l'année 2022. L'IRTSS de Thiès suit avec 16,67% du total et un accroissement de 13,92% par rapport à 2022. Les ressorts de Ziguinchor et de Saint-Louis, avec respectivement 5,19% et 4,81% du total des déclarations, ont enregistré des baisses par rapport à 2022.

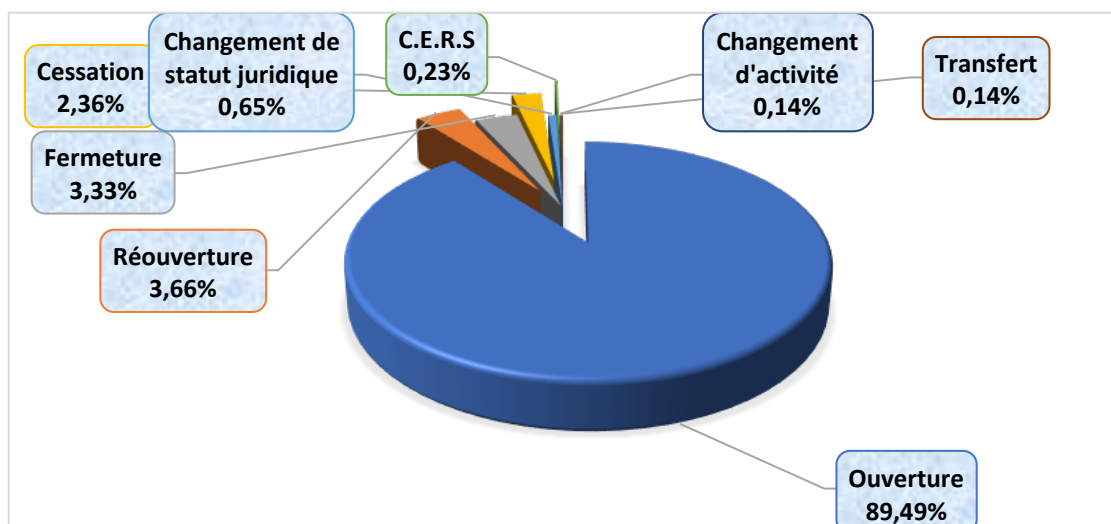
Les ressorts de Kaolack, Diourbel et Rufisque ont enregistré respectivement 3,84%, 3,70% et 3,24% des déclarations avec une hausse de 11 unités à Kaolack et des baisses respectives de 75 et 3 unités à Diourbel et Rufisque.

Les IRTSS de Louga (2,96%), Fatick (2,87%) et Tambacounda (2,41%) ont enregistré des écarts respectivement de -16 unités, 11 unités et 1 unité par rapport à 2022.

Une dynamique plus ou moins timide est notée dans les ressorts de Kolda avec 29 déclarations, Kédougou (27 déclarations), Matam (26 déclarations), Kaffrine (24 déclarations) et Sédhiou (16 déclarations).

La Zone Franche avec 4 déclarations a enregistré une baisse de 50% par rapport à l'année 2022.

Graphique 1 : Répartition des déclarations d'établissements selon l'objet



Source DST 2023

Le **graphique n°1** illustre la répartition des déclarations d'établissements selon l'objet. Ainsi, en 2023, les « Ouverture » ont fait l'objet de 89,49% des déclarations. Les « Réouverture » représentent 3,66% des déclarations, les « Fermeture » 3,33% et les « Cessation » 2,36%.

Toutefois, les changements (« changement de statut juridique » (0,65%), « changement d'employeur ou de Raison sociale » (0,23%), et « changement d'activité » (0,14%)) et les « Transfert » (0,14%), ont fait l'objet de 1,16% des déclarations d'établissements.

1.1.1 Établissements ouverts et emplois générés en 2023

Tableau 2 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet

Objet	Établissements ouverts		Emplois générés		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Ouverture	1 933	95,19	12 445	97,50	6,44
Réouverture	79	4,81	225	2,50	2,85
Total 2023	2 012	100	12 670	100	6,30
Total 2022	1 742		8 511		

Source DST 2023

Le **tableau n°2** décrit la répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet. En termes d'ouvertures, les établissements sont au nombre de 1983 soit 95,19% générant 12445 emplois générés soit 97,50%.

Pour la réouverture, on note 79 établissements soit 4,81% impliquant 225 emplois générés soit 2,50%.

En somme, pour l'année 2023, 2012 établissements ont été ouverts, engendrant 12670 emplois, avec une moyenne de 6,30 emplois par établissement. En comparaison avec l'année 2022, où il y'avait 1742 établissements ouverts, générant 8711 emplois, la croissance est notable en 2023.

Le **tableau n°3** et le **graphique n°2** renseignent sur la répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS. A ce propos, selon les données recueillies en 2023 auprès des 16 ITSS, les établissements ouverts sont au nombre de 2012 et ont généré 12670 emplois avec une moyenne d'emplois par établissement ouvert de 6,30.

Une analyse désagrégée des données montre que l'IRTSS de Dakar a enregistré 1013 établissements ouverts, ce qui correspond à 50,35%, soit plus de la moitié des ouvertures d'établissements. De plus, cette IRTSS capitalise 5438 emplois générés par les ouvertures, soit 42,92% pour une moyenne de 5,37 emplois par établissement ouvert.

L'IRTSS de Thiès suit avec 323 établissements ouverts, soit 16,05%, qui ont généré 2737 emplois, soit 21,60%, pour une moyenne d'emplois par établissement ouvert de 8,47.

En troisième position, se place l'IRTSS de Saint-Louis avec 118 établissements ouverts, soit 5,86% ayant permis la création de 1319 emplois, soit 10,41%, pour une moyenne d'emplois par établissement ouvert de 11,18.

Les ITSS de Ziguinchor, Diourbel, Kaolack ont également enregistré un nombre non négligeable d'établissements ouverts, mais dans une moindre mesure, soit respectivement 81, 80 et 75 unités tout en induisant 434, 408 et 543 emplois.

Il en est de même pour les ITSS de Rufisque, Louga, Fatick et Tambacounda qui enregistrent dans le même ordre 67 établissements pour 90 emplois, 59 établissements pour 269 emplois, 56 établissements pour 201 emplois et 46 établissements pour 240 emplois.

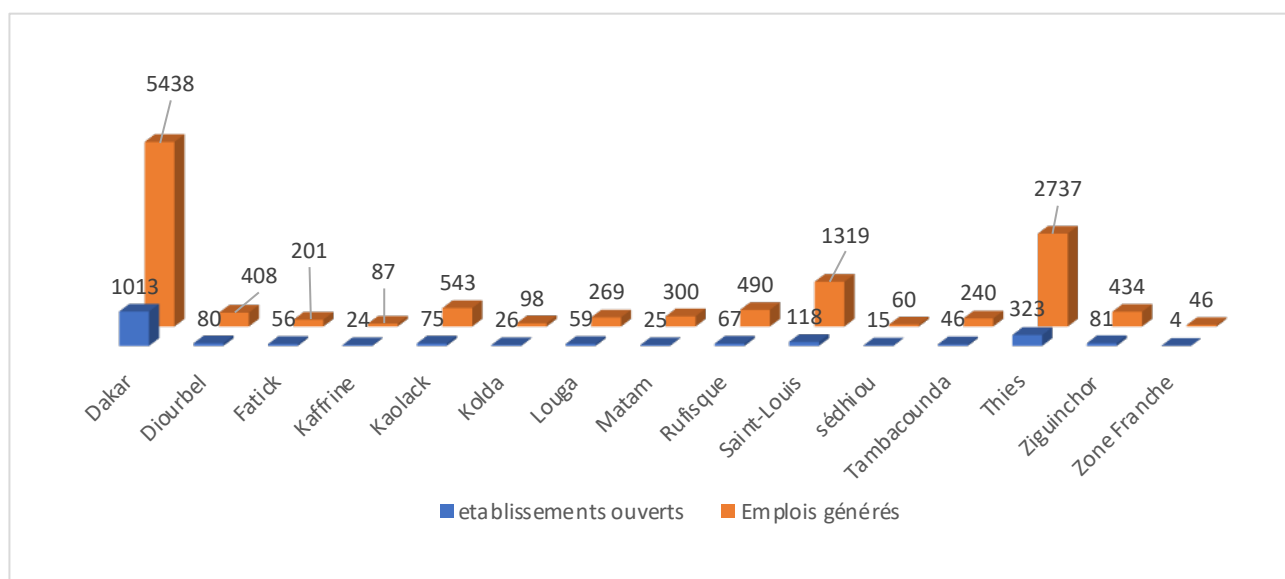
En revanche, les ITSS Kolda (26 établissements pour 98 emplois), Matam (25 établissements pour 300 emplois), Kaffrine (24 établissements pour 87 emplois), Sédhiou (15 établissements pour 60 emplois) et ZFI (4 établissements pour 46 emplois) totalisent 94 établissements ouverts et 591 emplois.

Tableau 3 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS

ITSS	Établissements ouverts		Emplois générés		Moyenne d'emplois par Établissement ouvert
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	1 013	50,35	5 438	42,92	5,37
Thiès	323	16,05	2 737	21,60	8,47
Saint-Louis	118	5,86	1 319	10,41	11,18
Ziguinchor	81	4,03	434	3,43	5,36
Diourbel	80	3,98	408	3,22	5,10
Kaolack	75	3,73	543	4,29	7,24
Rufisque	67	3,33	490	3,87	7,31
Louga	59	2,93	269	2,12	4,56
Fatick	56	2,78	201	1,59	3,59
Tambacounda	46	2,29	240	1,89	5,22
Kolda	26	1,29	98	0,77	3,77
Matam	25	1,24	300	2,37	12,00
Kaffrine	24	1,19	87	0,69	3,63
Sédhiou	15	0,75	60	0,47	4,00
Zone Franche	4	0,20	46	0,36	11,50
Total général	2 012	100	12 670	100	6,30
Total 2022	1 742		8 511		4,89

Source DST 2023

Graphique 2 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS



Source DST 2023

Les statistiques des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activité économique sont consignées dans le **tableau n°4**.

Ainsi, en 2023, les ouvertures d'établissement ont concerné essentiellement les branches du « Commerce », de la « Construction » et des « Activités de services administratifs et d'appui » qui ont enregistré respectivement 572 (soit 28,43%), 280 (soit 13,92%) et 247 (soit 12,28%) ouvertures. Ces trois branches cumulent 54,62% du total.

En termes d'emplois générés par les ouvertures, la « Construction » reste la branche la plus pourvoyeuse d'emplois avec 19,53% des emplois générés (2474 emplois). Le « commerce » et les « Activités de services administratifs et d'appui » suivent avec respectivement 18,67% (2365 emplois) et 16,98% (2151).

Comparées à l'année 2022, ces branches d'activité ont toutes connu une hausse tant dans les ouvertures d'établissements que dans les emplois générés. Les branches « Activités professionnelles, scientifiques et techniques », « Information et communication », « Boulangerie » et « Transport et entreposage » avec respectivement 4,62%, 3,93%, 3,43% et 3,38% des ouvertures et 3,08%, 4,14%, 1,98% et 4,51% des emplois générés ont connu elles aussi, par rapport à 2022, un accroissement dans les ouvertures comme dans les emplois générés.

Les « Activités immobilières » (37 ouvertures et 98 emplois générés), « Activités financières et d'assurances » (29 ouvertures et 239 emplois générés), « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (19 ouvertures et 69 emplois générés), « Arts, spectacles et loisirs » (17 ouvertures et 200 emplois générés), « Activités extractives » (14 ouvertures et 292

emplois générés), « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (8 ouvertures et 91 emplois générés) et « Collectivités territoriales » (4 ouvertures et 25 emplois générés), malgré leur pourcentage relativement faible en ouverture et en emplois générés, ont connu une hausse par rapport à 2022.

Par contre, la branche « Activités de fabrication » qui a enregistré 4,27% des ouvertures et 3,46% des emplois générés, a connu une baisse significative de 41% par rapport à 2022. Il en est de même pour les branches d'activités « Agriculture, sylviculture et pêche » et « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » qui ont enregistré respectivement des taux d'accroissement négatifs pour les ouvertures (-13% et -57%) et pour les emplois générés (-35% et -54%).

Par ailleurs, la branche « Activités d'hébergement et de restauration » avec 123 (6,11%) établissements ouverts et 1063 emplois générés, a connu une baisse de 13% (141 contre 123) de ses ouvertures et une hausse de 63% (651 contre 1063) de ses emplois générés par rapport à 2022. Cette tendance est aussi notée dans les branches d'activité « Education » qui a enregistré 73 ouvertures et 458 emplois générés (contre 75 ouvertures et 448 emplois générés en 2022) et « Autres activités de services » avec 59 ouvertures et 353 emplois générés (contre 65 ouvertures et 338 emplois générés).

Enfin, une hausse des ouvertures et une baisse des emplois générés par rapport à 2022 sont notées dans les branches « Santé et activités d'action sociale » (32 ouvertures en 2022 contre 53 en 2023) et (250 emplois générés en 2022 contre 211 en 2023) et « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » (7 ouvertures en 2022 contre 10 en 2023) et (31 emplois générés en 2022 contre 25 en 2023).

Tableau 4 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activité économique

Branches d'activité	Année 2023				Année 2022			
	Établissements ouverts		Emplois générés		Établissements ouverts		Emplois générés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Activités d'hébergement et de restauration	123	6,11	1063	8,39	141	8,09	651	7,65
Activités de fabrication	86	4,27	439	3,46	147	8,44	747	8,78
Activités de services administratifs et d'appui	247	12,28	2151	16,98	172	9,87	679	7,98
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	19	0,94	69	0,54	4	23,00	6	0,07
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	8	0,40	91	0,72				
Activités extractives	14	0,70	292	2,30	7	0,4	162	1,9
Activités financières et d'assurances	29	1,44	239	1,89	20	1,15	121	1,42
Activités immobilières	37	1,84	98	0,77	22	1,26	63	0,74
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	93	4,62	390	3,08	37	2,12	132	1,55
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	14	0,70	68	0,54	14	0,8	399	4,69
Agriculture, sylviculture et pêche	49	2,44	280	2,21	56	3,21	430	5,05
Arts, spectacles et loisirs	17	0,84	200	1,58	11	0,63	45	0,53
Autres activités de services	59	2,93	353	2,79	65	3,73	338	3,97
Boulangerie	69	3,43	251	1,98	27	1,55	83	0,98
Collectivités territoriales	4	0,20	25	0,20				
Commerce	572	28,43	2365	18,67	546	31,34	1502	17,65
Construction	280	13,92	2474	19,53	248	14,24	2052	24,11
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	10	0,50	25	0,20	7	0,4	31	0,36
Éducation	73	3,63	458	3,61	75	4,31	448	5,26
Information et communication	79	3,93	525	4,14	35	2,01	102	1,2
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	9	0,45	32	0,25	21	1,21	70	0,82
Santé et activités d'action sociale	53	2,63	211	1,67	32	1,84	250	2,94
Transport et entreposage	68	3,38	571	4,51	55	3,16	200	2,35
Total général	2012	100	12670	100	1742	100	8511	100

Source DST 2023

Tableau 5 : Répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)

Statut juridique	Répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)														Total 2022			
	AGENCE	ASSOCIATION	AUTRES	COLLECTIVITE TERRITORIALE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	ETABLISSEMENT PUBLIC	GIE	NON RENSEIGNE	ONG	SA	SARL	SAS/SASU	SAU	SCI		SURL/SUARL	Total 2023	%
Dakar		2,17	1,55		31,99		2,33	0,62	0,31	4,04	30,12	6,99	0,31	0,78	18,79	1013	50,35	693
Thiès		2,17	0,62	0,62	50,77	0,31	3,41	0,62		3,72	22,60	4,02	0,31	0,62	10,22	323	16,05	42
Saint-Louis	0,85	2,54	0,85		60,17	0,85	8,47		3,39	6,78	8,47	0,85		0,85	5,93	118	5,86	69
Ziguinchor		4,94	1,23	2,47	69,14		3,70			2,47	12,35			1,23	2,47	81	4,03	278
Diourbel			1,25		67,50		1		1,25	7,50	7,50	1,25			3,75	80	3,98	145
Kaolack					62,67	2,67	9,33			4,00	9,33	1,33			10,67	75	3,73	65
Rufisque					59,70		5,97			4,48	22,39				7,46	67	3,33	9
Louga					77,97		1,69			3,39	11,86	1,69			3,39	59	2,93	32
Fatick		5,36			69,64	1,79	5,36			8,93	7,14				1,79	56	2,78	47
Tambacounda		4,35	4,35		54,35		8,70		4,35	6,52	15,22				2,17	46	2,29	14
Kolda		3,85	3,85		61,54	3,85	11,54		11,54		3,85					26	1,29	31
Matam			32,00				2		8,00	2	2					25	1,24	74
Kaffrine					45,83		12,50			16,67	16,67	4,17			4,17	24	1,19	24
Sédhiou		13,33			4		6,67		6,67	6,67	26,67					15	0,75	98
Zone Franche			25,00		25,00					25,00					25,00	4	0,20	113
Total 2023	1	44	33	4	900	6	87	8	16	96	458	89	4	12	254	2012	100	8
%	0,05	2,19	1,63	0,20	44,73	0,30	4,30	0,41	0,80	4,77	22,77	4,41	0,21	0,59	12,64	100		
Total 2022		43	48	8	791	14	93		24	82	356	67	7	9	198			1742

Source DST 2023

Le **tableau n°5** fait état de la répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique.

Il révèle qu'en 2023, les ouvertures d'établissements ont plus porté sur les statuts juridiques « Entreprise Individuelle » avec 44,73%, « SARL » avec 22,77% et « SURL/SUARL » avec 12,64%.

Les ouvertures d'établissement sous ces formes juridiques ont connu une hausse par rapport à 2022. En effet, un accroissement de 13,78% (900 contre 791 en 2022) est noté dans les ouvertures d'établissements de statut juridique « Entreprise Individuelle ».

Les « SARL » qui sont passés de 356 ouvertures en 2022 à 458 en 2023 ont enregistré une augmentation de 28,7% et quant aux établissements de statut juridique « SURL/SUARL », ils ont enregistré 28,45% (254 en 2023 contre 198 en 2022) d'ouvertures de plus par rapport à 2022.

Les statuts juridiques « SA », « SAS/SASU » et « GIE » représentent respectivement 4,77%, 4,41% et 4,3% des ouvertures d'établissements. Les ouvertures d'établissements de statut juridique « SA » et « SAS/SASU » ont connu des hausses respectives de 17% et 32,51% par rapport à 2022. Par contre, les « GIE » ont vu leurs ouvertures baisser de 6,89%.

Il est à noter que les établissements de type « Association » ont enregistré 44 ouvertures, soit 2,19% du total, les « Autres », 33 ouvertures soit 1,63%.

Pour leur part, les statuts juridiques « ONG », « SCI », « Etablissement public », « SAU », « Collectivité territoriale », « Agence » et « Non renseigné » ont totalisé 2,56% des ouvertures d'établissements, soit moins de 1% chacun.

Par ailleurs, une analyse selon le ressort montre que la prédominance des « Entreprise Individuelle » s'est illustrée dans toutes les ITSS à l'exception de celle de Matam qui n'a enregistré aucune déclaration d'ouverture sous ce statut.

En effet, plus de la moitié des établissements ouverts sont déclarés sous ce statut juridique dans les ITSS de Louga (77,97%), Fatick (69,64%), Ziguinchor (69,14%), Diourbel (67,5%), Kaolack (62,67%), Kolda (61,54%), Saint Louis (60,17%), Rufisque (59,70%), Tambacounda (54,35%) et Thiès (50,77%). Les ouvertures d'établissements sous le statut juridique « Entreprise Individuelle » dans les ressorts de Kaffrine, Sédhiou, Dakar et de la Zone Franche industrielle de Dakar représentent respectivement 45,83%, 40%, 31,99% et 25% du total des établissements ouverts au niveau local.

Les « SARL » gardent la position de 2^{ème} statut juridique dans les ITSS de Dakar, Thiès, Ziguinchor, Rufisque, Louga, Tambacounda et Sédhiou avec respectivement 30,12%, 22,60%, 12,35%, 22,39%, 11,86%, 15,22% et 26,67% des ouvertures d'établissements au niveau local.

Une bonne dynamique des ouvertures d'établissements est aussi notée sous les statuts juridiques « SARL », « SA » et « GIE » à Matam avec 20% du total local pour chacun de ces statuts. Les « Association » représentent 13,33% des ouvertures à Sédhiou tandis que les « ONG » sont plus fréquentes à Kolda avec 11,54% de ses ouvertures.

Enfin, les « Agence » ne sont présentes qu'à l'IRTSS de Saint-Louis avec seulement 0,85% des ouvertures d'établissements au niveau de ce ressort.

Tableau 6 : Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon le statut juridique

ITSS	Statut juridique													Année 2023		Année 2022		
	AGENCE	ASSOCIATION	AUTRES	COLLECTIVITE TERRITORIALE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	ETABLISSEMENT PUBLIC	GIE	NR	ONG	SA	SARL	SAS/SASU	SAU	SCI	SURL/SUARL		Total général	%
Dakar	0	234	89	0	1266	0	169	37	43	480	1490	437	154	22	1016	5438	42,92	2047
Thiès		39	35	14	589	3	57	6		395	530	74	64	3	928	2737	21,6	257
Saint-Louis	3	18	57		277	1	28		31	502	135	26		3	238	1 319	10,41	453
Kaolack					143	52	7			70	55	4			212	543	4,29	429
Rufisque					172		12			14	246				46	490	3,87	36
Ziguinchor		28	17	11	162		10			9	189			5	3	434	3,43	1686
Diourbel			1		139		24		3	114	84	1			42	408	3,22	826
Matam			28			14	14		10	238	10					300	2,37	216
Louga					156		3			26	52	5			27	269	2,12	114
Tambacounda		7	3		122		12		7	56	31				2	240	1,89	142
Fatick		22			77	1	14			72	14				1	201	1,59	313
Kolda		6	1		49	6	7		20		9					98	0,77	523
Kaffrine					19		4			41	18	4			1	87	0,69	73
Sédhiou		5			25		2		2	11	15					60	0,47	512
Zone Franche			18		2					17					9	46	0,36	826
Total général	3	359	249	25	3198	63	363	43	116	2045	2878	551	218	33	2525	12 670	100	58
%	0,02	2,83	1,97	0,2	25,24	0,5	2,87	0,34	0,92	16,14	22,72	4,35	1,72	0,26	19,93	100		
Total 2022		252	218	41	2190	612	386		143	1074	1835	306	59	30	1359			8511

Source DST 2023

Tableau 7 : Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité

Branches d'activité	Dakar	Diorbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Saint-Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche	Total général	%
Activités d'hébergement et de restauration	514	11	30			3	48		21	48	1	10	313	64		1063	8,39
Activités de fabrication	139	10	9		7			11	44	48		13	137	2	19	439	3,46
Activités de services administratifs et d'appui	814	18	11		210	7	20	18	43	102	7	3	893	5		2151	16,98
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	12	1	13		1				1	12			18	11		69	0,54
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	82									9						91	0,72
Activités extractives	53	38								126		7	68			292	2,30
Activités financières et d'assurances	195	5			6			3					30			239	1,89
Activités immobilières	73	3							2				20			98	0,77
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	199	3	12		22	3		2	17	23		3	88		18	390	3,08
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	30		1		28	6				3						68	0,54
Agriculture, sylviculture et pêche	43	3			29	17	30	1	1	59		16	79	2		280	2,21
Arts, spectacles et loisirs	161								8				31			200	1,58
Autres activités de services	245	14			3	15				40	5	6	25			353	2,79
Boulangerie	53	15	7	2	24	0	35	0	21	27	12	2	48	5	0	251	1,98
Collectivités territoriales	0												14	11		25	0,20
Commerce	937	131	16	35	144	21	81	22	180	149	31	36	472	110		2365	18,67
Construction	460	134	67	38	51	15	54	243	128	637	2	107	359	179		2474	19,53
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	10		1		3					7			4			25	0,20
Éducation	233	14	9	12	15	4	1	8	8	5		31	83	43		458	3,61
Information et communication	498	1	10							1			13	2		525	4,14
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	32															32	0,25
Santé et activités d'action sociale	118	3	12			7		0	16	8	2	6	30		9	211	1,67
Transport et entreposage	537	4	3							15			12			571	4,51
Total général	5438	408	201	87	543	98	269	300	490	1319	60	240	2737	434	46	12670	100

Source DST 2023

Le **tableau n°6** présente la répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon le statut juridique.

Il montre qu'en 2023, l'IRTSS de Dakar a enregistré le plus grand nombre d'emplois générés (5438 emplois) par les ouvertures d'établissements.

Elle est suivie de près par celles de Thiès avec 2737 emplois et Saint-Louis avec 1319 emplois.

A l'inverse, les ITSS de Kaffrine, Sédhiou et de la Zone Franche industrielle de Dakar affichent moins d'emplois générés par rapport aux autres, avec respectivement 87, 60 et 46 emplois générés par les ouvertures d'établissements.

La comparaison entre les années 2022 et 2023 met en lumière une tendance à la hausse du nombre d'emplois générés par les ouvertures d'établissements. En 2022, le total d'emplois générés était de 8511, tandis qu'en 2023, ce chiffre a augmenté pour atteindre 12670. Cette augmentation globale s'accompagne de changements significatifs dans la répartition des emplois générés selon le statut juridique.

Sous l'angle des statuts juridiques, il ressort de façon très marquée que les « entreprises individuelles » représentent une part importante dans les emplois générés, soit 25,24% du total. Les « SARL », les « SURL/SUARL » et les « SA » constituent également une part significative, représentant respectivement 22,72%, 19,93% et 16,14% du total général.

En revanche, les « agences », les « collectivités territoriales » et les « SCI » ne représentent que 0,02%, 0,20% et 0,26% du total, respectivement. Cette diversité de statuts juridiques reflète la variété des entités opérant dans le paysage économique du pays.

Le **tableau n°7** donne la répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité.

Il indique un total de 12 670 emplois générés par les ouvertures d'établissements dans l'ensemble des ressorts d'ITSS. Analysé en fonction de l'ITSS, il est relevé plus d'emplois générés dans les ressorts de Dakar (42,92% de l'ensemble), Thiès (21,60% de l'ensemble) et Saint-Louis (10,41% de l'ensemble).

En revanche, les ouvertures d'établissements au niveau de la ZFID (0,36% de l'ensemble) et de Sédhiou (0,47% de l'ensemble) ont eu un impact plus ou moins faible en termes d'emplois générés.

Par ailleurs, sous l'angle des branches d'activité, il convient de faire remarquer que la construction, le commerce et les activités de service administratif et d'appui avec respectivement 19,53%, 18,67% et 16,98% de l'ensemble, sont les branches d'activité les plus pourvoyeuses d'emplois en 2023. Ces emplois sont principalement concentrés à Dakar et Saint-Louis pour la construction et dans les ressorts des IRTSS de Dakar et de Thiès aussi bien pour la branche d'activité commerce que pour celle des services administratifs et d'appui.

Bien qu'affichant des statistiques inférieures à celles des branches d'activités susmentionnées, les activités d'hébergement et de restauration (8,39% de l'ensemble), le transport et entreposage (4,51% de l'ensemble), l'information et communication (4,14% de l'ensemble), l'éducation (3,61% de l'ensemble), les activités de fabrication (3,46% de l'ensemble) se sont,

tout de même, bien illustrées en termes d'emplois générés. Les emplois dans ces branches sont principalement localisés à Dakar et Thiès ainsi qu'à Saint-Louis.

Enfin, les ouvertures d'établissements dans la « Distribution d'eau, le réseau d'assainissement, la gestion des déchets et les activités de remise en état » (0,25% des emplois générés) ainsi que dans la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et la climatisation » (0,25% des emplois générés) ont eu un impact très limité.

1.1.2 Établissements fermés et emplois perdus en 2023

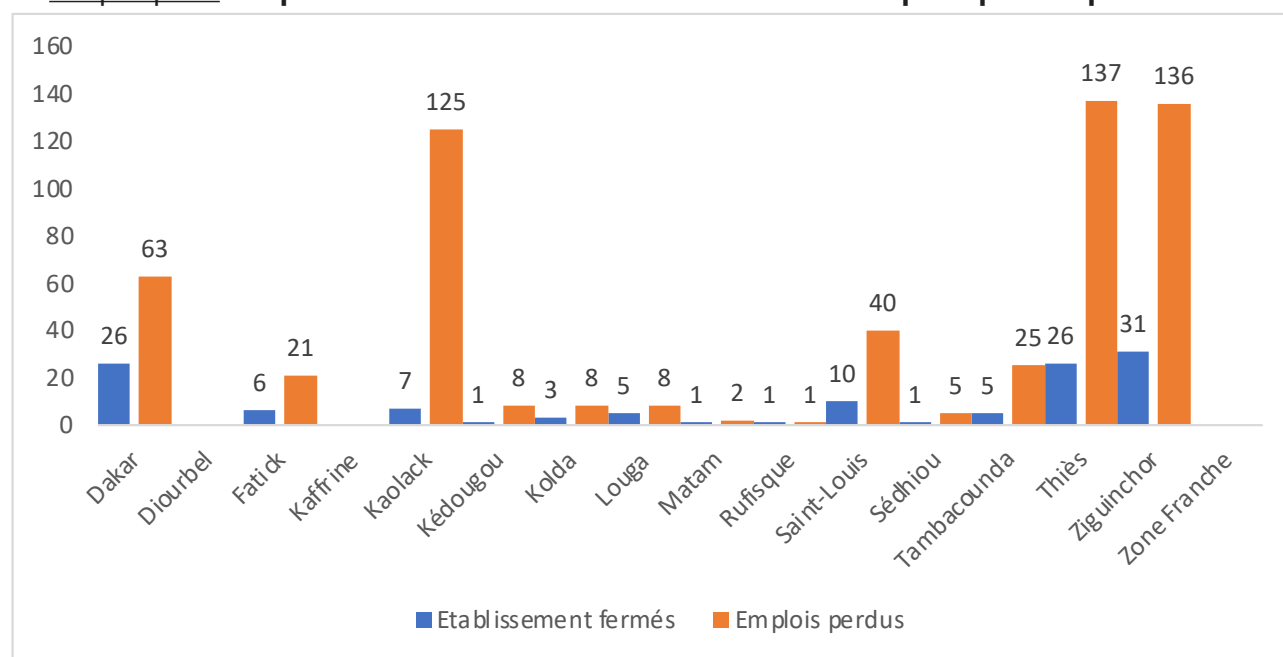
Le **graphique n°3** illustre la répartition des établissements fermés et emplois perdus par ITSS. L'analyse montre un nombre important d'établissements fermés au niveau de l'IRTSS de Ziguinchor avec 31 fermetures, soit 136 emplois perdus, suivi de l'IRTSS de Thiès avec 26 fermetures, soit 137 emplois perdus. De même, l'IRTSS de Dakar a enregistré un grand nombre d'établissements fermés avec 26 fermetures d'établissements, soit 63 emplois perdus.

Il y a lieu de constater aussi que les IRTSS de Kaolack et de Saint-Louis sont également impactées par les pertes d'emplois mais avec peu de fermetures d'établissements, soit respectivement 7 fermetures d'établissements et 125 pertes d'emplois pour l'IRTSS de Kaolack, 10 fermetures d'établissements et 40 pertes d'emplois pour l'IRTSS de Saint-Louis.

Pour ce qui est des ITSS de Kolda, Louga, Matam et de Rufisque, elles ont enregistré très peu d'établissements fermés et d'emplois perdus. Les données affichent 3 établissements fermés pour l'IRTSS de Kolda et 8 emplois perdus, 5 établissements fermés contre 8 emplois perdus pour l'IRTSS de Louga et, en ce qui concerne les ITSS de Matam et de Rufisque, on dénombre un (1) établissement fermé pour chacune avec respectivement 2 et 1 emplois perdus.

Par ailleurs, dans les ITSS de Diourbel, Kaffrine et de la zone Franche, il n'a pas été enregistré d'établissement fermé.

Graphique 3 : Répartition des établissements fermés et emplois perdus par ITSS



Source DST 2023

Tableau 8 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet

OBJET	Établissements fermés		Emplois perdus		Moyenne d'emplois perdus par établissement fermé
	Nombre	%	Nombre	%	
CESSATION D'ACTIVITE	51	41,46	172	29,71	3,37
FERMETURE	72	58,54	407	70,29	5,65
Total général	123	100	579	100	4,71
Total 2022	171		873		5,10

Source DST 2023

Le **Tableau n°8** a trait à la répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet.

Il révèle que sur un total de 123 établissements, 51 ont cessé leurs activités, ce qui représente 41,46% du total. Ces fermetures ont entraîné la perte de 172 emplois, ce qui correspond à 29,71% du nombre total d'emplois perdus.

Aussi, les données montrent que 72 établissements ont fermé, ce qui représente 58,54% du total. Ces fermetures ont conduit à d'importantes pertes d'emplois, soit 407 emplois supprimés représentant 70,29% du total.

En moyenne, chaque établissement fermé a entraîné la perte de 3,37 emplois pour les cessations d'activité, tandis que ce chiffre s'élève à 5,65 emplois pour les fermetures d'établissements.

En combinant ces données, on constate qu'en 2023, un total de 579 emplois ont été perdus à la suite de ces fermetures, avec une moyenne de 4,71 emplois perdus par établissement.

Le **tableau n°9** fait état de la répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité en 2023. Il renseigne 123 établissements fermés et 579 emplois perdus.

Ainsi, le « Commerce », les « Activités d'hébergement et de restauration » et la « Construction » ont été plus concernés par les fermetures d'établissements avec respectivement 31 établissements (soit 25,20% du total), 27 établissements (soit 21,95% du total) et 21 établissements (soit 17,07% du total). Ces branches ont enregistré des pertes d'emplois respectives de 26,25%, 19,34% et 8,64% du total.

Les fermetures ont aussi touché les « Activités de services administratifs et d'appui », les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » et les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; Activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » avec de fortes moyennes d'emplois perdus par fermeture, soit de façon respective 11,82, 7,67 et 7,50 emplois perdus.

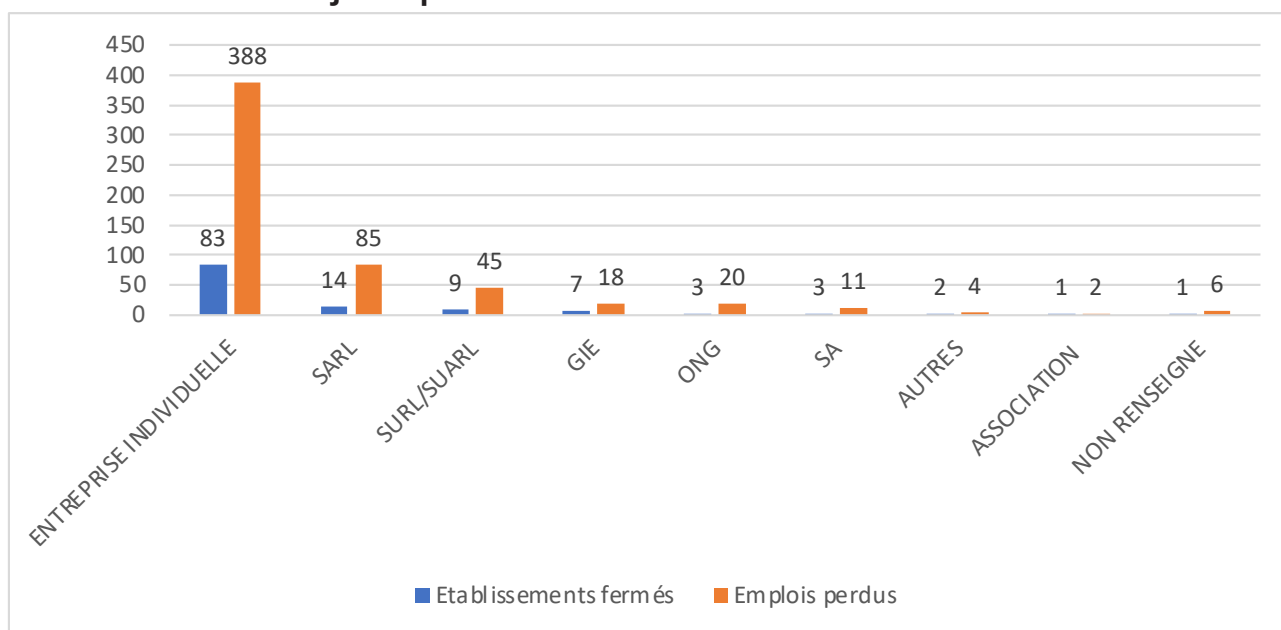
Des fermetures d'établissements ainsi que des pertes d'emplois ont été également notées dans les branches « Éducation », « Autres activités de services », « Santé et activités d'action sociale » et « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » avec de façon respective des moyennes par établissement de 4,70, 4, 3,50 et 3 emplois perdus.

Les branches « Boulangerie », « Activités de fabrication », « Agriculture, sylviculture et pêche », « Transport et entreposage » et « Information et communication » sont les moins impactées par les fermetures et les pertes d'emplois avec des moyennes variant de 2,80 à 1,50.

Tableau 9 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité

BRANCHE D'ACTIVITE	Établissements fermés		Emplois perdus		Moyenne d'emplois par établissement fermé
	Nombre	%	Nombre	%	
Activités d'hébergement et de restauration	27	21,95	112	19,34	4,15
Activités de fabrication	2	1,63	5	0,86	2,50
Activités de services administratifs et d'appui	11	8,94	130	22,45	11,82
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; Activités non différenciées de production de biens et de services Des ménages privés pour usage propre	2	1,63	15	2,59	7,50
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3	2,44	23	3,97	7,67
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3	2,44	9	1,55	3,00
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,81	2	0,35	2,00
Autres activités de services	2	1,63	8	1,38	4,00
Boulangerie	5	4,07	14	2,42	2,80
Commerce	31	25,20	152	26,25	4,90
Construction	21	17,07	50	8,64	2,38
Éducation	10	8,13	47	8,12	4,70
Information et communication	2	1,63	3	0,52	1,50
Santé et activités d'action sociale	2	1,63	7	1,21	3,50
Transport et entreposage	1	0,81	2	0,35	2,00
Total général	123	100	579	100	4,71

Source DST 2023

Graphique 4 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique

Source DST 2023

Le **graphique n°4** représente la répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique.

En ce qui concerne les déclarations relatives aux entreprises individuelles, le nombre d'emplois perdus s'élève à 388 unités pour 83 fermetures notées, soit un rapport de 5 emplois perdus par établissement fermé. Pour les SARL, avec 85 emplois perdus pour 14 fermetures ; ce rapport est de 6 sur 1.

Pour les SURL/SUARL (45 emplois perdus pour 9 fermetures), les GIE (18 emplois perdus pour 7 fermetures), ONG (20 emplois perdus pour 3 fermetures) et les SA (11 emplois perdus pour 3 fermetures), les rapports sont toujours supérieurs à 1 pour les emplois perdus avec respectivement 5, 3, 7 et 4 emplois perdus pour chaque fermeture enregistrée

1.1.3 Changements et transferts d'établissements

Le **graphique n°5** présente le nombre d'établissements ayant subi un changement et leurs emplois consolidés.

On observe une prédominance de « Changement de statut juridique » qui constitue la principale forme de changement chez les établissements avec 14 cas sur un total général de 25 cas, soit un peu plus de la moitié (56,00%).

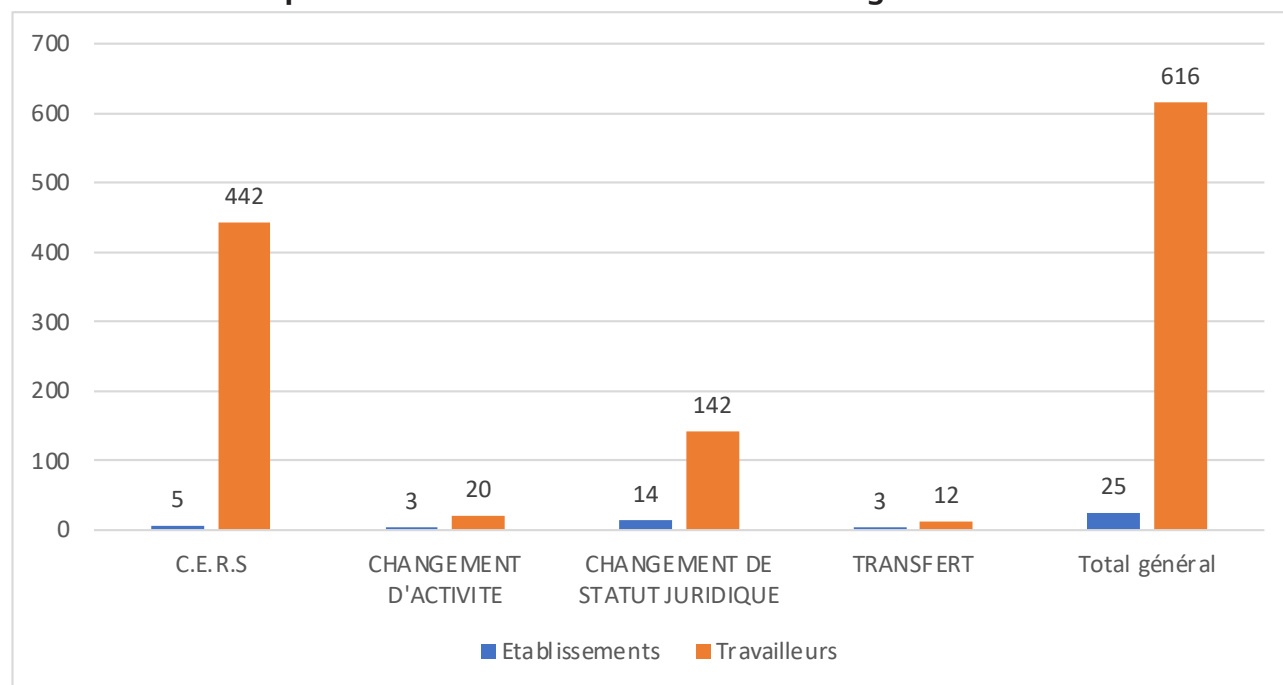
Il est à noter, selon les données, qu'il y a eu peu de cas de « transferts » et de « changement d'activité » avec 3 unités pour chacun de ces motifs de déclaration, soit un faible taux de 12,00%.

Pour ce qui est du « changement d'employeur ou de raison sociale », il a concerné 5 établissements et a permis de consolider le plus grand nombre d'emplois avec un taux de 71,75%.

Par ailleurs, il apparaît que 18,29% des emplois ont été consolidés par les entreprises qui ont connu un « changement de statut juridique ».

Enfin, le graphique révèle que les « transferts » ont contribué dans une moindre mesure à la consolidation d'emplois avec un pourcentage de 1,94%.

Graphique 5 : Répartition des établissements ayant subi un changement et de leurs emplois consolidés selon la nature du changement



Source DST 2023

1.1.4 Variations sur le marché du travail

Le **tableau n°10** et le **graphique n°6** qui lui est associé, présente le récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS.

Il en ressort qu'en 2023, le marché du travail affiche un solde positif tant pour les établissements (établissements ouverts par rapport aux établissements fermés) que pour les emplois (emplois générés par rapport aux emplois perdus). En effet, en considérant les soldes, la conclusion à tirer est que le marché du travail s'est enrichi de 1889 nouveaux établissements et de 12091 emplois en 2023, soit une intensité d'impact sur l'emploi de 6,40.

L'IRTSS de Dakar présente un solde de 987 établissements et 5375 emplois, soit une moyenne de 5,45 emplois par établissement.

A noter que le ressort de Kédougou affiche la plus forte intensité d'impact à savoir 40,44 emplois par établissement, suivi de Matam avec 12,42 et la Zone Franche avec 11,50.

De fortes intensités d'impact sont aussi notées à Thiès (8,75), Rufisque (7,41) et Kaolack (6,15). Les IRTSS de Ziguinchor, Tambacounda, Diourbel et Louga ont aussi enregistré des soldes positifs avec des intensités d'impact respectives de 5,96 emplois par établissement 5,24 emplois par établissement, 5,10 et 4,83.

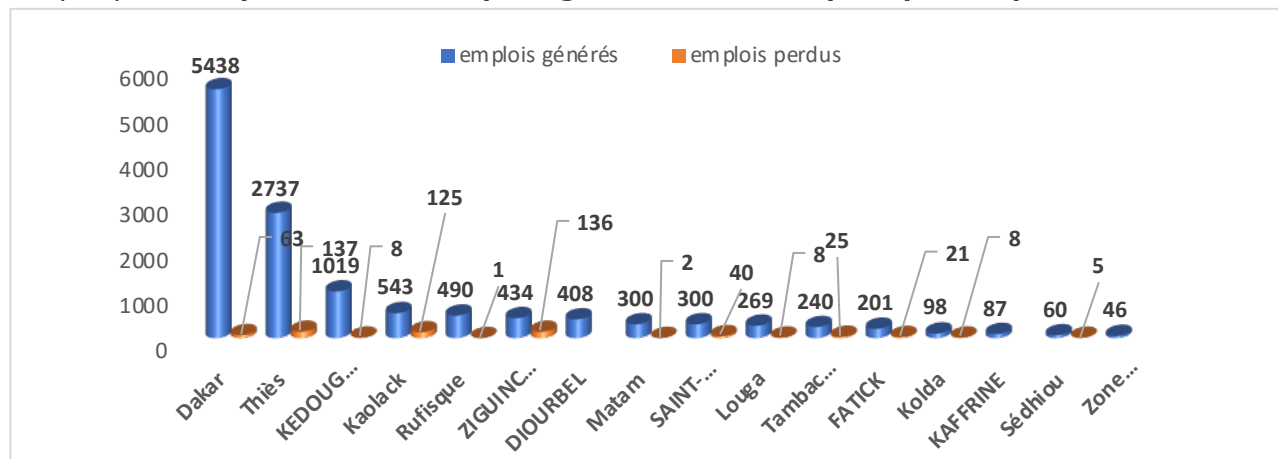
Les ressorts de Sédhiou, Kolda, Kaffrine, Fatick et Saint louis, avec respectivement 3,93 emplois par établissement 3,91 emplois par établissement 3,63 emplois par établissement, 3,60 et 3,17 ont enregistré les moins fortes intensités d'impact sur le marché du travail.

Tableau 10 : Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS

ITSS	ETABLISSEMENTS			EMPLOIS			Intensités d'impact sur l'emploi
	Ouvertures	Fermetures	SOLDE	Générés	Perdus	SOLDE	
Dakar	1013	26	987	5438	63	5375	5,45
Diourbel	80		80	408		408	5,10
Fatick	56	6	50	201	21	180	3,60
Kafrine	24		24	87		87	3,63
Kaolack	75	7	68	543	125	418	6,15
Kédougou	26	1	25	1019	8	1011	40,44
Kolda	26	3	23	98	8	90	3,91
Louga	59	5	54	269	8	261	4,83
Matam	25	1	24	300	2	298	12,42
Rufisque	67	1	66	490	1	489	7,41
Saint-Louis	92	10	82	300	40	260	3,17
Sédhiou	15	1	14	60	5	55	3,93
Tambacounda	46	5	41	240	25	215	5,24
Thiès	323	26	297	2737	137	2600	8,75
Ziguinchor	81	31	50	434	136	298	5,96
Zone franche	4		4	46		46	11,50
Total général	2012	123	1889	12670	579	12091	6,40

Source DST 2023

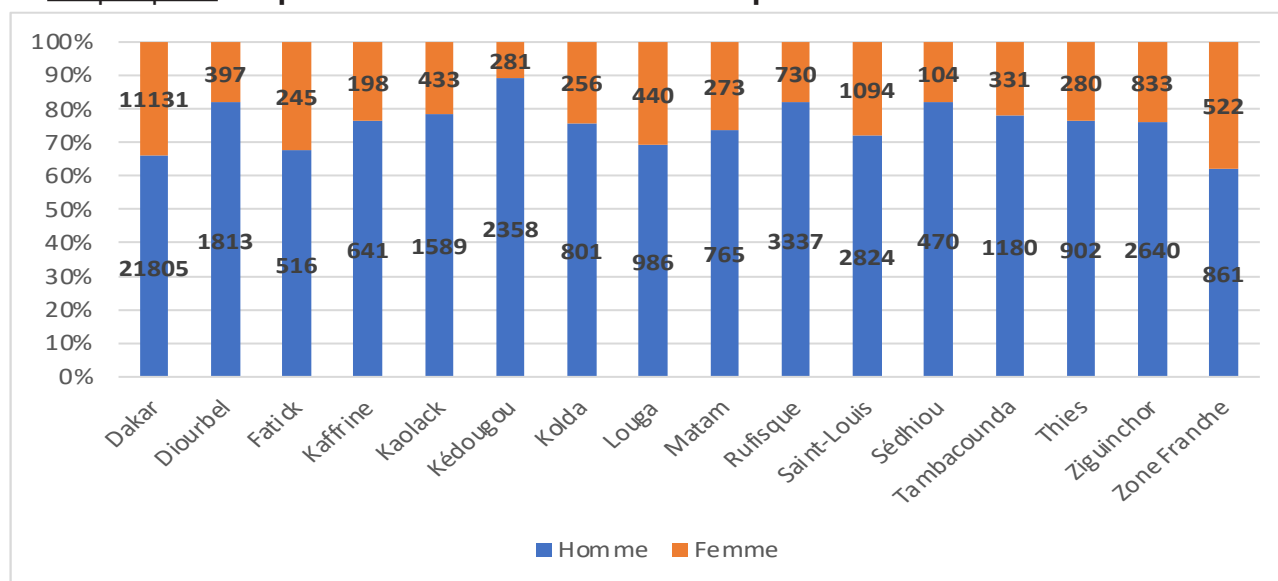
Graphique 6 : Répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS



Source DST 2023

1.2 Contrats de travail enregistrés en 2023

Graphique 7 : Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe



Source DST 2023

Le **graphique n°7** met en évidence la répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe. Le premier constat qui se dresse après lecture du graphique est la prédominance des contrats de travail conclus avec des hommes sur ceux passés avec des femmes.

Cette prédominance est plus marquée à Kédougou où les contrats au profit des hommes sont presque 9 fois (8,39) supérieurs à ceux conclus avec des femmes.

Ce rapport est aussi en faveur des hommes à Rufisque (4,57), Diourbel (4,56) et Sédhiou (4,51) où l'embauche des hommes est presque 5 fois supérieur à celle des femmes.

Cependant, cette prédominance est moins marquée avec les hommes à Kaolack (3,66), Tambacounda (3,56), Kaffrine (3,23), Thiès (3,22), Ziguinchor (3,16), Kolda (3,12), Matam (2,80), Saint-Louis (2,58), Louga (2,24) et Fatick (2,10).

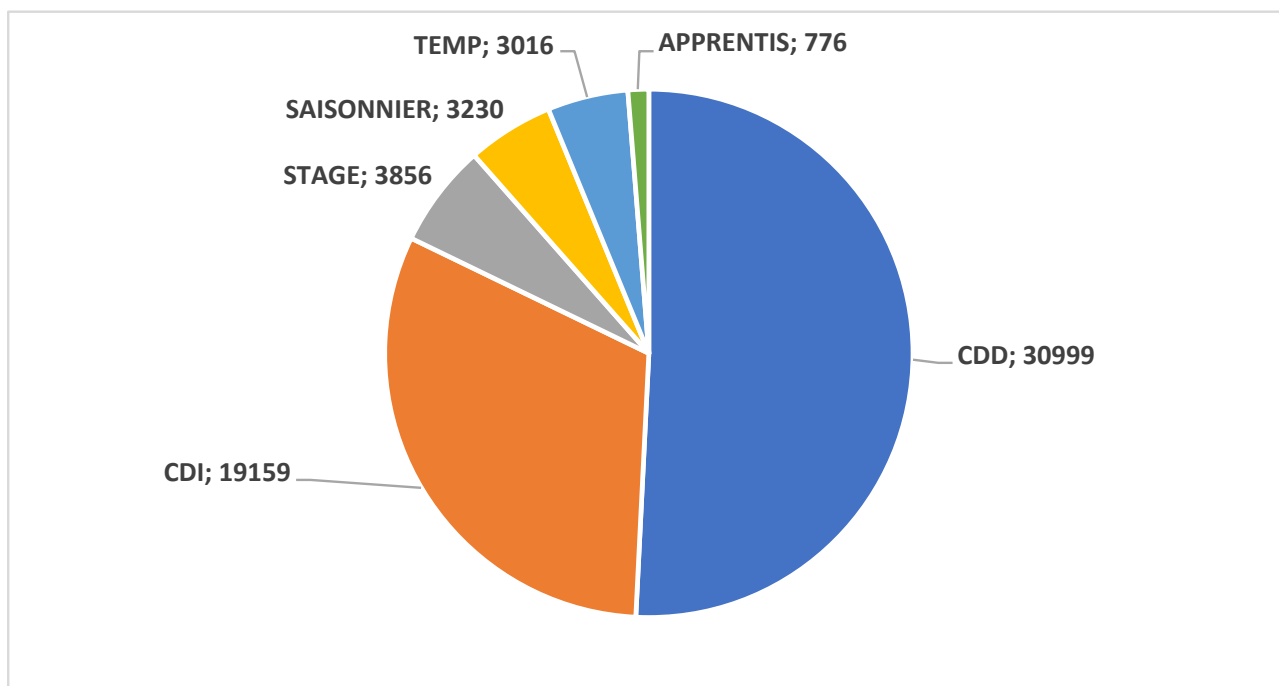
Il convient, toutefois, de remarquer que la prédominance des contrats conclus avec les hommes sur ceux signés avec les femmes n'est pas trop accrue à Dakar (1,89) et à la ZFID.

Tableau 11 : Répartition par type, des contrats de travail, selon le sexe

Type de contrat	HOMME		FEMME		TOTAL 2023		TOTAL 2022
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
CDD	23194	53,33	7805	44,48	30999	50,79	32 825
CDI	12925	29,72	6234	35,53	19159	31,39	22 643
SAISONNIER	2524	5,80	706	4,02	3230	5,29	3 723
STAGE	2212	5,09	1644	9,37	3856	6,32	9 072
TEMPORAIRE	2090	4,81	926	5,28	3016	4,94	2 645
APPRENTISSAGE	543	1,25	233	1,33	776	1,27	1 360
TOTAL 2023	43488	100	17548	100	61036		
%	71,25		28,75			100	
TOTAL 2022	51821		20447				72 268

Source DST 2023

Graphique 8 : Répartition par type des contrats de travail enregistrés par les ITSS



Source DST 2023

Le **tableau n°11** et le **graphique n°8** associés illustrent la répartition des contrats de travail, par type et selon le sexe. Les contrats de travail sont inégalement répartis tant du point de vue du type de contrat que du sexe.

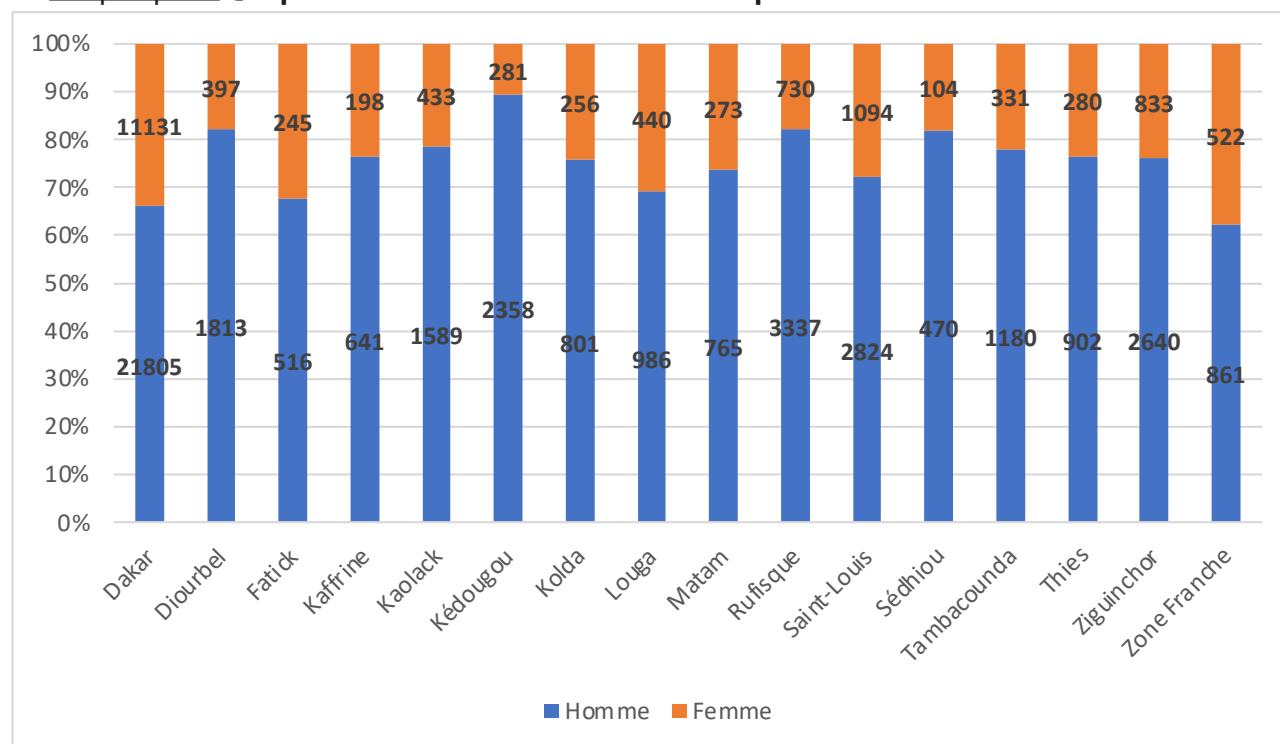
Pour l'année 2023, 61 036 contrats de travail ont été visés par les ITSS sur toute l'étendue du territoire national. Par rapport à l'année 2022 durant laquelle 72 268 contrats de travail ont été enregistrés, on note une forte diminution des recrutements de l'ordre de 11 232 contrats de travail.

La baisse constatée du nombre de contrats de travail est parallèle à la diminution de celui des contrats de stage et d'apprentissage, des CDI et des CDD. Un examen approfondi des données montre que cette baisse est due principalement à celle des contrats de stage et des CDI qui ont connu une forte chute, passant respectivement de 9 072 unités en 2022 à 3856 unités en 2023 et 22 643 unités en 2022 à 19159 unités en 2023. En outre, les CDD, les contrats d'apprentissage et saisonniers ont connu une baisse sensible, avec respectivement 32 825 unités en 2022 contre 30999 unités en 2023, 1 360 unités en 2022 contre 776 unités en 2023 et 3 723 unités en 2022 contre 3230 en 2023. Seuls les contrats de travail temporaire ont connu une légère hausse passant de 2645 unités en 2022 à 3016 en 2023.

En analysant selon le sexe, les hommes ont plus bénéficié que les femmes des différents types de contrats de travail en 2023. En effet, on dénombre 43488 contrats pour les hommes correspondant à un taux de 71,25% et 17548 contrats pour les femmes soit 28,75%.

Cette dynamique se retrouve dans tous les types de contrats, mais elle est plus remarquée pour les CDD et les CDI où les hommes se sont vu octroyer respectivement 23194 et 12925 contrats contre 7805 et 6234 pour les femmes.

Graphique 9 : Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe



Source DST 2023

Tableau 12 : Répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe

ITSS	CDI		CDD		Temporaire		Stage		Saisonnier		Apprentis		Ensemble	%
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
Dakar	4801	2778	2985	1234	256	105	639	214	224	17	102	31	13386	21,93
Dakar Télédac	4014	2230	6751	2971	785	420	1158	1105	37		53	26	19550	32,03
Sous total Dakar	8815	5008	9736	4205	1041	525	1797	1319	261	17	155	57	32936	53,96
Diourbel	424	156	997	185	17	8	20	31	314	7	41	10	2210	3,62
Fatick	103	41	320	158	46	2	5	8	39	35	3	1	761	1,25
Kaffrine	137	24	488	158	0	0	15	16	0	0	1	0	839	1,37
Kaolack	326	133	859	259	16	9	19	21	327	3	42	8	2022	3,31
Kédougou	511	63	1237	153	386	31	66	15	158	19			2639	4,32
Kolda	109	51	484	157			33	47	175	1			1057	1,73
Louga	154	50	771	363	0	0	9	5	16	2	36	20	1426	2,34
Matam	65	65	675	163	0	0	25	45	0	0	0	0	1038	1,70
Rufisque	1099	232	1979	438	137	1	91	42	10	9	21	8	4067	6,66
Saint-Louis	376	110	1689	477			47	34	626	437	86	36	3918	6,42
Sédhiou	98	17	372	87					0	0	0	0	574	0,94
Tambacounda	174	43	828	227	0	0	29	18	93	11	56	32	1511	2,48
Thiès	123	73	700	169			10	16	64	22	5		1182	1,94
Ziguinchor	219	116	1689	467	161	21	33	25	441	143	97	61	3473	5,69
Zone Franche	192	52	370	139	286	329	13	2					1383	2,27
Total général	12925	6234	23194	7805	2090	926	2212	1644	2524	706	543	233	61036	100
%	21,18	10,21	38,00	12,79	3,42	1,52	3,62	2,69	4,14	1,16	0,89	0,38	100	

Source DST 2023

Le **tableau n°12 et le graphique n°9** traitent de la répartition par ITSS des contrats de travail selon le type de contrat et le sexe.

Sur un total général de 61036 contrats de travail enregistrés par les ITSS au cours de l'année, les 53,96%, soit plus de la moitié, ont été traités par l'IRTSS de Dakar. À signaler concernant cette IRTSS qui utilise une plateforme de gestion dématérialisée de la procédure relative aux contrats de travail, que les contrats traités par cette voie constituent 21,93% du total au plan national (ou 40,64% par rapport au sous-total de l'IRTSS de Dakar).

Avec un volume bien en-deçà de celui de l'IRTSS de Dakar, l'IDTSS de Rufisque vient en deuxième position pour une proportion de 6,66% des contrats de travail, suivie de près par l'IRTSS de Saint-Louis pour 6,42% des contrats, tandis que l'IRTSS de Ziguinchor qui occupe la quatrième place en termes de nombre de contrats de travail affiche un taux de 5,69%.

Les IRTSS de Kédougou, Diourbel et Kaolack qui se positionnent après celles mentionnées ci-dessus pointent respectivement des taux de 4,32%, de 3,62% et de 3,31% par rapport au total national.

Toutes les ITSS ont eu à traiter des contrats avec un taux plancher de 0,94% (soit 574 contrats de travail) constaté au niveau de l'IRTSS de Sédhiou.

Concernant la dimension genre, il apparaît que pour les CDD qui constituent 50,79% des contrats, les hommes représentent 38,00% du total général et les femmes 12,79%.

Dans la même perspective, l'analyse de la situation au niveau des CDI qui font 31,39% des contrats de travail révèle que les hommes ont bénéficié de 21,18% des contrats de travail par rapport au total national et les femmes 10,21%.

La différence entre la proportion des hommes bénéficiant de contrats de travail et celle des femmes permet également de noter un contraste très marqué pour les contrats de travail des travailleurs saisonniers, car les premiers y sont représentés avec 4,14% et les seconds avec 1,16% par rapport au total national.

En revanche, la différence est moins prononcée dans le cas des contrats de stage où les hommes ont hérité de 3,62% des contrats et les femmes de 2,69%.

De manière générale, tant en ce qui concerne les ITSS que les types de contrats, le rapport apparaît plus favorable aux hommes (71,25%) qu'aux femmes (28,75%), avec quelques inflexions lorsqu'on considère les données désagrégées.

Le tableau n°13 renseigne sur la répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité.

Sur les 61036 contrats de travail enregistrés par les ITSS, 29,03% relèvent de la branche « Commerce » qui se distingue nettement du reste.

Deux autres branches suivent, à savoir la « Construction » avec 13,73% des contrats et les « Activités de fabrication » avec 10,29% des contrats.

Des volumes moindres mais non négligeables sont aussi à mettre sur le compte des branches « Activités des services administratifs d'appui » (7,42%), « Agriculture, sylviculture et pêche » (6,97%) et « Activités d'hébergement et de restauration » (5,74%).

Quelques spécificités méritent d'être relevées. En effet, en ce qui concerne les contrats de stage, après la branche « Commerce » qui représente 29,25% du total des 3856 contrats de stage, viennent les branches « Information et communication » (20,82%) et « Activités financières et d'assurance » (10,89%).

Concernant le contrat d'apprentissage, la branche « Commerce » qui représente 35,18% du total des contrats qui s'élève à 776 unités, est suivie par les branches « Agriculture, sylviculture et pêche » (17,65%) et « Activité d'hébergement et de restauration » (10,57%).

Les contrats de travail temporaires, dont le total est de 2645, ont plus été notés dans les branches « Activités des services administratifs et d'appui » (37,40%), « Commerce » (13,26%) et « Activités extractives » (12,57%).

En ce qui concerne les contrats saisonniers qui font un total de 3230 unités, les branches qui y ont eu plus fait recours sont « Agriculture, la Sylviculture et la Pêche » (43,87%), les « Activités de fabrication » (31,15%) et les « Activités d'hébergement et de restauration » (17,65%).

Tableau 13 : Répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité

BRANCHE D'ACTIVITE	CDD	CDI	STAGE	SAISONNIER	TEMP	APPRENTIS	TOTAL	%
Activités d'hébergement et de restauration	1996	597	220	570	36	82	3501	5,74
Activités de fabrication	2907	1426	162	1006	743	34	6278	10,29
Activités de services administratifs et d'appui	2110	985	302	0	1128	1	4526	7,42
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	63	77	0	0	0	0	140	0,23
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	203	92	6	0	0	0	301	0,49
Activités extractives	685	550	85	97	379	0	1796	2,94
Activités financières et d'assurances	660	929	420	0	35	4	2048	3,36
Activités immobilières	85	62	2	0	0	0	149	0,24
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	683	454	79	0	44	2	1262	2,07
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	69	158	57	0	0	0	284	0,47
Agriculture, sylviculture et pêche	2388	265	49	1417	0	137	4256	6,97
Arts, spectacles et loisirs	284	68	58	0	0	27	437	0,72
Autres activités de services	830	210	87	0	0	73	1200	1,97
Boulangeries	194	178	0	0	0	46	418	0,68
Collectivités territoriales	689	183	2	0	0	39	913	1,50
Commerce	7288	8509	1128	123	400	273	17721	29,03
Construction	6422	1546	114	15	229	54	8380	13,73
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	126	64	1	0	0	1	192	0,31
Éducation	1174	987	74	0	0	0	2235	3,66
Information et communication	612	654	803	0	13	0	2082	3,41
NR	33	14	1	0	0	0	48	0,08
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	89	59	13	0	0	0	161	0,26
Santé et activités d'action sociale	288	222	93	0	0	0	603	0,99
Transport et entreposage	1121	870	100	2	9	3	2105	3,45
Total général	30999	19159	3856	3230	3016	776	61036	100
%	50,79	31,39	6,32	5,29	4,94	1,27	100	
Total 2022	32825	22643	9072	3723	2645	1360	72268	

Source DST 2023

Le **tableau n°14** découle de la répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type.

Il ressort de ce tableau que les contrats d'adaptation (77,11%) constituent la majorité des contrats enregistrés auprès des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS). Suivent respectivement les contrats de pré-embauche (13,02%), les contrats de requalification (8,79%) et les contrats d'incubation (1,04%).

En variation annuelle, le nombre de contrats enregistrés auprès des ITSS a baissé de de l'ordre 57,46% entre 2022 et 2023 malgré l'entrée en vigueur de la télédéclaration en 2023.

Tableau 14 : Répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type

ITSS	TYPE DE STAGE				TOTAL 2023		TOTAL 2022	
	ADAPTATION	PRE EMBAUICHE	INCUBATION	REQUALIFICATION	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	593	0	0	260	853	22,12	7191	79,27
Dakar Télédac	1828	371	6	58	2263	58,69	0	0
Diourbel	15	4	32	0	51	1,32	541	5,96
Fatick	12	1	0	0	13	0,34	13	0,14
Kaffrine	27	2	0	2	31	0,8	33	0,36
Kaolack	38	2	0	0	40	1,04	197	2,17
Kédougou	81	0	0	0	81	2,1	53	0,58
Kolda	14	54	0	12	80	2,07	37	0,41
Louga	12	0	2	0	14	0,36	202	2,23
Matam	70	0	0	0	70	1,82	58	0,64
Rufisque	129	4	0	0	133	3,45	221	2,44
Saint-Louis	81	0	0	0	81	2,1	295	3,25
Tambacounda	39	6	0	2	47	1,22	110	1,21
Thiès	12	14	0	0	26	0,67	39	0,43
Ziguinchor	13	44	0	1	58	1,5	58	0,64
Zone Franche	11	0	0	4	15	0,39	17	0,19
Total général	2975	502	40	339	3856	100	9072	100
%	77,15	13,02	1,04	8,79	100			

Source DST 2023

Tableau 15 : Répartition des contrats de stage par branche d'activité selon le type

Branche d'activité	TYPE DE STAGE				Total général	%
	Adaptation	Incubation	Préembauche	Requalification		
Activités d'hébergement et de restauration	133	1	67	19	220	5,71
Activités de fabrication	137	0	4	21	162	4,20
Activités de services administratifs et d'appui	275	0	26	1	302	7,83
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	5	1	0	0	6	0,16
Activités extractives	85	0	0	0	85	2,20
Activités financières et d'assurances	327	0	54	39	420	10,89
Activités immobilières	1	0	1	0	2	0,05
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	69	0	10	0	79	2,05
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	55	2	0	0	57	1,48
Agriculture, sylviculture et pêche	47	0	2	0	49	1,27
Arts, spectacles et loisirs	26	0	0	32	58	1,50
Autres activités de services	84	1	1	1	87	2,26
Collectivités territoriales	2	0	0	0	2	0,05
Commerce	816	33	58	221	1128	29,25
Construction	103	0	7	4	114	2,96
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	0	0	0	1	0,03
Éducation	57	0	17	0	74	1,92
Information et communication	619	1	183	0	803	20,82
NR	1	0	0	0	1	0,03
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	13	0	0	0	13	0,34
Santé et activités d'action sociale	38	0	54	1	93	2,41
Transport et entreposage	81	1	18	0	100	2,59
Total général	2975	40	502	339	3856	100
%	77,15	1,04	13,02	8,79	100	

Source DST 2023

Le **tableau n°15** montre la répartition des contrats de stage par branche d'activité et selon le type. Il renseigne, de prime abord, une offre de stage essentiellement faite par le biais de contrat de stage d'adaptation avec 77,15% de l'ensemble suivis de loin des contrats de stage pré-embauche avec 13,02%.

Analysée en fonction de la branche d'activité, il est relevé une offre de stage plus accrue dans les branches « Commerce » (29,25%), « Information et communication » (20,82%) et « Activités financières et d'assurance » (10,89%).

En revanche, le recrutement de stagiaires est quasi nul dans les branches « Collectivités territoriales » (0,05%), « Activités immobilières » (0,05%) et « Activités des organisations et des organismes extraterritoriaux » (0,16%).

Vu sous l'angle des types de contrats de stage, il faut noter qu'à l'exception des « Activités immobilières », des « Arts spectacles et loisirs » et de la « Santé et activités d'action sociale », l'offre de stage d'adaptation domine dans toutes les branches d'activité.

Cette tendance est d'ailleurs plus nette, notamment dans les branches « Activités extractives » (100% de contrats de stage d'adaptation), « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (100% de contrat de stage d'adaptation), « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (100% de contrat de stage d'adaptation), « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » (96,49%) et « Activités de service administratif et d'appui » (91,05%).

Tableau 16 : Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés par type selon le sexe

Type de contrat	SEXE		Total général	%
	MASCULIN	FEMININ		
CDD	570	33	603	81,60
CDI	127	9	136	18,40
Total général	697	42	739	100
%	94,32	5,68	100	

Source DST 2023

Le **tableau n°16** fait la répartition des contrats de travail des travailleurs déplacés par type selon le sexe.

Au total, 739 contrats de travail de travailleurs déplacés ont été visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale.

Il est noté un pourcentage de 94,32 % de ces contrats pour les hommes et 5,68 % pour les femmes.

Concernant la nature de contrats enregistrés pour cette catégorie de travailleurs, 81,60 % sont des CDD et 18,40 % sont des CDI.

Tableau 17 : Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon la branche

d'activité et le lieu de provenance

Lieu de provenance Branche d'activité	Asie	Europe	Afrique	Océanie	Amérique	Total général	%
	Construction	123	76	61	2		262
Commerce	18	46	60	3	2	129	17,46
Activités extractives	16	39	25	30	16	126	17,05
Activités de fabrication	81	19	9		1	110	14,88
Transport et entreposage	2	25	10		1	38	5,14
Agriculture, sylviculture et pêche	14	5	7		1	27	3,65
Activités financières et d'assurances		4	6		1	11	1,49
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation		11				11	1,49
Activités d'hébergement et de restauration	2	1	7			10	1,35
Autres activités de services	1	1	3		1	6	0,81
Information et communication			2		1	3	0,41
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire			2			2	0,27
Santé et activités d'action sociale			2			2	0,27
Activités de services administratifs et d'appui		1				1	0,14
Activités professionnelles, scientifiques et techniques		1				1	0,14
Total général	257	229	194	35	24	739	100
%	34,78	30,99	26,25	4,74	3,25	100	

Source DST 2023

Le **tableau n°17** fait état de la répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés hors de leur résidence habituelle selon la branche d'activité et le lieu de provenance

Les branches « Construction », « Commerce », « Activités extractives » et « Activités de fabrication » regroupent 84,84% des contrats des travailleurs déplacés enregistrés.

S'agissant de la branche « Construction », les contrats enregistrés proviennent majoritairement d'Asie (46,95%), d'Europe (29,01%), et d'Afrique (23,28%).

Concernant la branche « Commerce », les régions Afrique (46,51%), Europe (35,66%), et Asie (13,95%) concentrent le plus grand nombre de contrats de travail.

2.1 Activités de contrôle des établissements

En tant que garant de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de travail, de main d'œuvre et de Sécurité sociale, en vertu de la convention N°81 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de la législation nationale, l'Administration du Travail, en particulier à travers les inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS), contrôle les établissements.

Ces contrôles peuvent se faire dans les locaux de l'Inspection. C'est le cas à l'occasion d'un contrôle sur pièce dans le cadre d'une convocation, de la procédure relative à la délivrance d'attestation de régularité ou au dépôt de certains documents, notamment les contrats de travail, les déclarations d'ouverture ou de fermeture d'établissements, le bilan social et la déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre (DASMO).

Ce contrôle peut intervenir aussi au niveau de l'établissement. A cet effet, l'inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale fait alors un contrôle portant sur tous les aspects de la législation du travail et de la sécurité sociale, notamment les salaires, le fonctionnement des institutions de représentation, le respect des dispositions en matière de sécurité et santé au travail, l'affiliation aux institutions de prévoyance sociale et le paiement des cotisations sociales.

Le **tableau n°18** concerne la répartition par ITSS du personnel de contrôle en 2023.

Il renseigne un total de 78 agents dont 31 (39,74%) inspecteurs du travail et de la sécurité sociale et 47 (60,26%) contrôleurs du travail et de la sécurité sociale.

L'IRTSS de Dakar se retrouve avec l'effectif le plus important, à savoir 28 (35,90%) du total dont 12 (42,86%) inspecteurs et 16 (57,14%) contrôleurs du travail et de la sécurité sociale.

Les IRTSS de Thiès et de Saint-Louis, avec un tissu économique très dense et une bonne présence des différentes branches d'activités, suivent respectivement avec des effectifs de 10 (12,82%) et de 7 (8,97%) agents de contrôle dont 2 inspecteurs et 8 contrôleurs du travail et de la sécurité sociale à Thiès et 1 inspecteur et 6 contrôleurs du travail et de la sécurité sociale à Saint-Louis.

A l'échelle départementale, l'IDTSS de Rufisque compte 4 agents de contrôle dont 1 inspecteur et 3 contrôleurs du travail et de la sécurité sociale.

Les IRTSS de Kaolack, Louga, Ziguinchor et l'ITSS de la ZFI-Dakar ont chacune un effectif de 3 agents avec pour chacune 1 inspecteur et 2 contrôleurs du travail et de la sécurité sociale, hormis Kaolack où c'est l'inverse qui est noté.

La quasi-totalité des IRTSS restantes, à savoir Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kédougou, Kolda, Matam, Sédhiou et Tambacounda, comptent chacune 2 agents de contrôle avec un équilibre parfait entre inspecteurs (50%) et contrôleurs (50%). Les IRTSS de Kédougou et de Tambacounda font exception avec chacune 2 inspecteurs du travail et de la sécurité sociale comme personnel de contrôle.

Enfin, en ce qui concerne l'ITSS de la Zone économique spéciale (ZES), un contrôleur du travail et de la sécurité sociale y est muté pour gérer exclusivement les dossiers de ce service, sachant que le chef de service de l'IDTSS de Rufisque, cumulativement avec ses fonctions, est aussi chargé de diriger cette ITSS dédiée aux ZES.

Tableau 18 : Répartition par ITSS du personnel de contrôle

Services	Inspecteur	Contrôleur	Total général
IRTSS/DAKAR	12	16	28
IRTSS/THIES	2	8	10
IRTSS/SAINT-LOUIS	1	6	7
IDTSS/RUFISQUE	1	3	4
IRTSS/KAOLACK	2	1	3
IRTSS/LOUGA	1	2	3
IRTSS/ZIGUINCHOR	1	2	3
ITSS/ZFI	1	2	3
IRTSS/DIOURBEL	1	1	2
IRTSS/FATICK	1	1	2
IRTSS/KAFFRINE	1	1	2
IRTSS/KEDOUGOU	2		2
IRTSS/KOLDA	1	1	2
IRTSS/MATAM	1	1	2
IRTSS/SEDHIOU	1	1	2
IRTSS/TAMBACOUNDA	2		2
ITSS/ZES		1	1
Total général	31	47	78

Source DST 2023

Tableau 19 : Répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS

Branche d'activité	ITSS														Total général		
	Dakar	Saint-Louis	Thiès	Diourbel	Louga	Kaolack	Kolda	Ziguinchor	Kédougou	Tambacounda	Kaffrine	Matam	Sédhiou	Rufisque		Fatick	Zone Franche
Commerce	864	152	231	109	173	31	74	47	24	16	90	3	7	12	5	6	1844
Transport et entreposage	101	186	136	58	10	56	66	24	61	59	37	46	39	20	11	1	911
Santé et activités d'action sociale	120	58	74	43	5	19	38	37	11	23	7	9	5	31	8	9	497
Education	118	60	59	25	22	62	1	8	5	27	6	4	18	5	3		423
Construction	102	25	27	54	25	5	8	19	39	17	16	22	3	3		1	366
Activités d'hébergement et de restauration	121	26	2		20	11	11	75	25	18	10		10		1		330
Boulangeries	26	6	24	20	29	39	27	4	7			1	5	5			193
Activités financières et d'assurances	18	26	14	18	5	20	13	4	12	6	8	5	7				156
Autres activités de services	25	26	10	5	1	5	11	1	3	25	4	8		2			126
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	20	11	16	12	6	4	3	3	3	2		1	2	6	4	1	91
Gardiennage		1		9	31	5		6					9	16	1		78
Information et communication	14	13	7	2	1	2	1		11	4	3	6		5	1		70
Activités de services administratifs et d'appui	22	24	2	1	4	3		1				1	1				59
Agriculture, sylviculture et pêche	14	6		5	4	1	5		3	3		3		1			42
Activités de fabrication	25		1	1						3							30
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	13		2	1	1		1		1	1				3	3		25
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	1	4	1	3	1	3	2		1	1					1		17
Collectivités territoriales	1	4		1		4			1	1		2					13
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire		1	1														2
Activités immobilières									1								1
Arts, spectacles et loisirs															1		1
Total général	1605	629	607	367	338	270	261	225	203	203	184	111	106	102	42	22	5275

Source DST 2023

Le **tableau n°19** donne la répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS en 2023. Il révèle que 5275 contrôles ont été effectués en 2023 par les 16 ITSS dans 21 branches d'activité. Il ressort des données recueillies selon la branche d'activités que le secteur du « Commerce » a fait l'objet de 1844 contrôles soit 34,95%. S'en suivent les secteurs du « Transport et entreposage » avec 911 contrôles soit 17,27%, « Santé et activités d'actions sociales » avec 497 contrôles soit 9,42%, « Éducation » avec 423 contrôles soit 8,01%, « Construction » avec 366 contrôles soit 6,93%, « Activités d'hébergement et de restauration » avec 330 contrôles soit 6,25%.

Il s'en suit les branches d'activités « Boulangerie » avec 193 contrôles soit 3,65%, « Activités financières et d'assurance » avec 156 contrôles soit 2,95% et « Autres activités de services » avec 126 contrôles soit 2,38%.

Certaines branches d'activité ont, individuellement, enregistré moins de cent contrôles en 2023 nonobstant le fait qu'elles soient des secteurs qui engagent souvent un nombre de personnel assez important sans parler du besoin de vérifier la prise en compte des aspects liés à la sécurité et santé au travail. En effet, il ressort des données recueillies que les branches « Gardiennage » avec 78 contrôles soit 1,47%, « Agricultures, sylvicultures et pêche » avec 42 contrôles soit 0,79%, « Activités de fabrication » avec 30 contrôles soit 0,56%, « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » avec 25 contrôles soit 0,47%, « Collectivités territoriales » avec 13 contrôles soit 0,24% affichent un bilan, en termes de contrôle, relativement faible.

Enfin, dans le même sillage, les contrôles sont quasi inexistantes dans les branches d'activité « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » avec 2 contrôles soit 0,037%, « Activités immobilières » avec 1 contrôle soit 0,01% et « Arts, spectacles et loisirs » avec 1 contrôle soit 0,01%.

Par ailleurs, une analyse basée sur le nombre de contrôles par ITSS ainsi que sur la branche d'activités concernée révèle que l'IRTSS de Dakar a enregistré le plus grand nombre de contrôles avec 1605 établissements visités, soit 30,42%. Ses missions de contrôle ont été effectuées dans les branches d'activité « commerce » avec 864 contrôles soit 53,83%, « Santé et activités d'action sociale » avec 120 contrôles soit 7,47%, « Activités d'hébergement et de restauration » avec 121 contrôles soit 7,53%, « Éducation » avec 118 contrôles soit 7,35%, « Construction » avec 102 contrôles soit 6,35%, « Transport et entreposage » avec 101 contrôles soit 6,29%. Hormis les branches « Gardiennage », « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », « Activités immobilières » et « Arts, spectacles et loisirs » qui n'ont pas fait l'objet de contrôle, les autres branches ont enregistré un nombre de contrôles variant de 26 à 1.

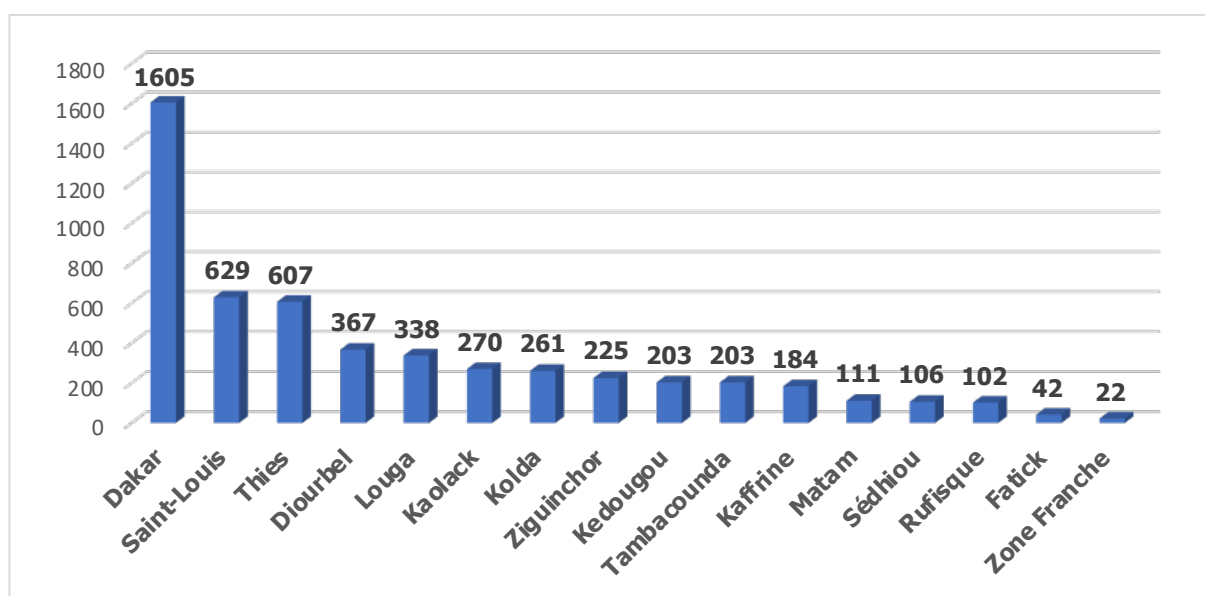
Suivent, l'IRTSS de Saint-Louis avec 629 contrôles soit 11,92% et l'IRTSS de Thiès avec 607 contrôles soit 11,50%. L'essentiel de leurs contrôles sont effectués dans les branches du « Commerce » avec respectivement 152 contrôles soit 24,16% et 231 contrôles soit 38,05%, « Transport et entreposage » avec 186 contrôles soit 29,57% et 126 contrôles soit 22,40%. Les autres branches d'activité, individuellement prises, sont dans la fourchette de contrôles comprise entre 74 et 0 au niveau de ces deux IRTSS.

Après ces deux ITSS, viennent respectivement l'IRTSS de Diourbel avec 367 contrôles soit 6,95%, l'IRTSS de Louga avec 338 contrôles soit 6,40%, l'IRTSS de Kaolack avec 270 contrôles soit 5,11%,

l'IRTSS de Kolda avec 261 contrôles soit 4,94%, l'IRTSS de Ziguinchor avec 225 contrôles soit 4,26%, l'IRTSS de Kédougou avec 203 contrôles soit 3,84%, l'IRTSS de Tambacounda avec 203 contrôles soit 3,84%, l'IRTSS de Kaffrine avec 184 contrôles soit 3,48%, l'IRTSS de Matam avec 111 contrôles soit 2,10%, l'IRTSS de Sédhiou avec 106 contrôles soit 2,00%, l'IRTSS de Rufisque avec 102 contrôles soit 1,93%, l'IRTSS de Fatick avec 42 contrôles soit 0,79% et l'ITSS de la ZFI avec 22 contrôles soit 0,41%.

Ces ITSS ont accentué presque l'essentiel de leurs contrôles dans la branche d'activité du « Commerce » même si la branche « Transport et entreposage » fait l'objet d'une attention particulière, en termes de contrôles, au niveau des IRTSS de Kédougou avec 61 contrôles sur les 203 effectués, Tambacounda avec 59 contrôles sur 203, Matam avec 46 sur 111, Sédhiou avec 39 contrôles sur 106 et Fatick avec 11 contrôles sur 42.

Graphique 10 : Répartition des contrôles par ITSS



Source DST 2023

Le **graphique n°10** donne la répartition des contrôles par inspection du Travail et de la Sécurité sociale.

En dépit d'un contexte marqué par la tenue de deux élections de représentativité d'organisations de travailleurs ayant mobilisé un effectif important au sein du personnel du département ministériel en charge du travail, les Inspections ont pu réaliser de bonnes performances en termes de contrôles. Ces performances sont en grande partie portées par l'IRTSS de Dakar qui à elle seule enregistre 1605 contrôles soit 30,42% de l'ensemble. Les IRTSS de Saint-Louis (629 contrôles), Thiès (607 contrôles), Diourbel (367 contrôles) occupent une position médiane par rapport à Dakar et les autres régions avec respectivement 11,92%, 11,50%, 6,95% de l'ensemble.

Par ailleurs, il convient de noter que le nombre de contrôles affiché par la Zone franche industrielle de Dakar (22), bien qu'apparemment faible ne doit pas être analysé comme une

contreperformance car le ressort de cette Inspection zonale ne compte que 20 établissements au sens du Code du Travail.

Pour ce qui est de l'Inspection départementale de Rufisque, malgré la limitation de son ressort au territoire du département éponyme, elle affiche également un résultat relativement significatif de 111 contrôles, soit 2,10% du total.

Tableau 20 : Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements par ITSS

ITSS	CONVOCAION	OBSERVATION ORALE	LETTRE D'OBSERVATION	RAS	MIS EN DEMEURE	PV D'INFRACTION	FERMETURE DE CHANTIER	Total général
Dakar	676	495	196	236	2			1 605
Saint-Louis	535	77	14	3				629
Thiès	440	136	6	25				607
Diourbel	209	92	10		54	2		367
Louga	275	43	11	9				338
Kaolack	57	27	142	37	7			270
Kolda	89	71	56	33	12			261
Ziguinchor	12	93	100	19	1			225
Kédougou	125	58	20					203
Tambacounda	27	103	52	19	1	1		203
Kaffrine	44	56	81		2		1	184
Matam	33	26	20	30	2			111
Sédhiou	50	8	30	18				106
Rufisque	89	4	8	1				102
Fatick	11	6	19		5		1	42
Zone Franche	5	12	3	2				22
Total général	2 677	1 307	768	432	86	3	2	5 275

Source DST 2023

Le **tableau n°20** présente la répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements effectués par les ITSS.

Il apparaît que l'IRTSS de Dakar est celle qui a initié le plus grand nombre de mesures, avec un total de 1605. Les mesures les plus courantes sont les convocations (676) et les observations orales (495).

Les IRTSS de Saint-Louis et Thiès sont les deux autres ressorts avec un nombre significatif de mesures prises, respectivement 629 et 607. Les convocations y sont également les mesures les plus fréquentes.

Il importe de noter qu'il y a eu des mesures de mise en demeure et des procès-verbaux d'infraction prises par les IRTSS de Louga (2) et Tambacounda (1), ce qui indique des infractions plus graves constatées lors des contrôles.

En définitive, il est important de préciser que les mesures les plus dissuasives et contraignantes ont été moins utilisées, traduisant la priorité accordée au conseil, au dialogue et à une démarche plus pédagogique par les inspecteurs.

Tableau 21 : Répartition par branches d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissements

Branche d'activité	Mesures prises							Total général
	CONVOCATION	OBSERVATION ORALE	LETTRE D'OBSERVATION	RAS	MIS EN DEMEURE	PV D'INFRACTION	FERMETURE DE CHANTIER	
Commerce	920	487	214	193	29		1	1844
Transport et entreposage	489	186	146	71	17	2		911
Santé et activités d'action sociale	271	113	77	29	6	1		497
Éducation	199	105	75	35	9			423
Construction	168	127	38	21	12			366
Activités d'hébergement et de restauration	141	89	76	23	1			330
Boulangeries	118	27	36	5	7			193
Activités financières et d'assurances	72	38	29	16	1			156
Autres activités de services	57	37	22	10				126
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	49	20	12	8	1		1	91
Gardiennage	58	9	7	3	1			78
Information et communication	38	19	11	2				70
Activités de services administratifs et d'appui	35	14	5	5				59
Agriculture, sylviculture et pêche	16	15	7	4				42
Activités de fabrication	16	7	6	1				30
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	15	7	1	2				25
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	5	6	4	1	1			17
Collectivités territoriales	7		2	3	1			13
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2							2
Activités immobilières	1							1
Arts, spectacles et loisirs		1						1
Total général	2 677	1 307	768	432	86	3	2	5 275

Source DST 2023

Le **tableau n°21** présente la répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements par branche d'activité.

Les établissements de la branche d'activité du « Commerce » ont été les plus visés par les mesures prises, avec un total de 1844. Les convocations (920) et les observations orales (487) sont les mesures les plus courantes dans cette branche.

Le « Transport et entreposage » est la deuxième branche avec le plus grand nombre de mesures prises (911), suivies des branches « Santé et activités d'action sociale » (497) et « Éducation » (423).

La « Boulangerie », les « Activités financières et d'assurances », ainsi que les « Autres activités de services » ont également été soumises à un nombre significatif de mesures.

Certaines branches d'activité, telles que « Administration publique et la défense » ainsi que « Activités immobilières », ont fait l'objet d'un nombre relativement faible de mesures prises.

La branche « Construction » présente un nombre élevé de fermetures de chantier (12).

Tableau 22 : Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements

ITSS	ANNEE 2023				ANNEE 2022			
	Établissements		Travailleurs concernés		Établissements		Travailleurs concernés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	1605	30,43	36957	35,55	1502	29,38	67333	63,30
Diourbel	367	6,96	4704	4,52	371	7,26	4057	3,81
Fatick	42	0,80	629	0,61	105	2,05	839	0,79
Kaffrine	184	3,49	2006	1,93	144	2,82	1250	1,18
Kaolack	270	5,12	4006	3,85	267	5,22	3807	3,58
Kédougou	203	3,85	9998	9,62	151	2,95	438	0,41
Kolda	261	4,95	2070	1,99	239	4,68	2082	1,96
Louga	338	6,41	3199	3,08	370	7,24	1770	1,66
Matam	111	2,10	1449	1,39	90	1,76	1097	1,03
Rufisque	102	1,93	1570	1,51	268	5,24	132	0,12
Saint-Louis	629	11,92	19079	18,35	514	10,05	5131	4,82
Sédhiou	106	2,01	1392	1,34	74	1,45	889	0,84
Tambacounda	203	3,85	2163	2,08	136	2,66	1495	1,41
Thiès	607	11,51	6291	6,05	609	11,91	5962	5,60
Ziguinchor	225	4,27	1995	1,92	241	4,71	3159	2,97
ZFI-Dakar	22	0,42	6448	6,20	31	0,61	6935	6,52
Total général	5275	100	103956	100	5112	100	106376	100

Source DST 2023

Le **tableau n°22** renseigne sur la répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements.

Il fait apparaître en 2023 un nombre total de 103956 travailleurs concernés par les 5275 établissements contrôlés, soit une diminution de 2,27% comparé à 2022.

Ainsi, malgré un nombre de contrôles plus accru par rapport à 2022, le nombre de travailleurs concernés a connu une baisse.

Le nombre de travailleurs des établissements contrôlés s'avère être plus élevé au niveau du ressort de l'IRTSS de Dakar qui totalise 35,55% du total national avec 30,43 des établissements contrôlés.

Des accroissements en termes de nombre de travailleurs concernés par les contrôles sont également notés au niveau des IRTSS de Thiès (- 0,33% pour les établissements et 5,52% pour les travailleurs), Diourbel (- 1,08% pour les établissements et 15,95% pour les travailleurs), Kaolack (1,12% pour les établissements et 5,23% pour les travailleurs), Tambacounda (49,26% pour les établissements et 44,55% pour les travailleurs), Kaffrine (27,78% pour les établissements et 60,48% pour les travailleurs), Louga (- 8,65% pour les établissements et 80,73% pour les travailleurs), Sédhiou (43,24% pour les établissements et 56,58% pour les travailleurs) et Matam (23,33% pour les établissements et 32,09% pour les travailleurs).

Quant aux ressorts des Inspections de Saint-Louis (22,37% pour les établissements et 271,84% pour les travailleurs), Kédougou (34,44% pour les établissements et 2182,65% pour les travailleurs) et ZFI-Dakar (- 29,03% pour les établissements et

- 7,08% pour les travailleurs), ils comptabilisent un nombre de travailleurs considérable car ils ont la particularité d'abriter de très grandes entreprises telles que les grandes exploitations agricoles à Saint-Louis, les sociétés minières à Kédougou et les grandes unités industrielles implantées dans la zone franche.

Enfin, une baisse assez faible est notée au niveau des IRTSS de Kolda (9,21% pour les établissements et - 0,58% pour les travailleurs), Fatick (- 1,08% pour les établissements et 15,95% pour les travailleurs) et Ziguinchor (- 6,64% pour les établissements et - 36,85% pour les travailleurs). En ce qui concerne cette dernière, les activités de contrôles ont sans doute été particulièrement impactées par les manifestations populaires.

Le **tableau n°23** donne la répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements. En 2023, les 5275 contrôles d'établissements effectués par les ITSS ont concerné 103956 travailleurs répartis entre 21 branches d'activités.

Le tableau révèle que 21,14% des travailleurs des établissements contrôlés sont dans la branche du « Commerce », suivi des branches « Transport et entreposage » et « Construction » qui représentent respectivement 17,74% et 11,22%.

Les branches d'activités qui suivent sont « Agriculture, sylviculture et pêche », « Éducation », « Santé et activités d'action sociale », « Activités d'hébergement et de restauration », « Activités de services administratifs et d'appui » avec un cumul de 33,68% travailleurs.

Pour leur part, les branches « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » et « Information et communication » comptabilisent 6,55% des travailleurs.

Les branches « Boulangerie », « Activités professionnelles, scientifiques et techniques »,

« Activités des organisations et organismes extraterritoriaux », « Autres activités de services », « Collectivités territoriales », « Gardiennage » et « Activités de fabrication » représentent 8,25% des travailleurs et les « Activités financières et d'assurances » 1,35% des travailleurs.

Quant aux branches « Activités immobilières », « Arts, spectacles et loisirs », « Administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire », elles représentent 0,03 % des travailleurs

Tableau 23 : Répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements

Branche d'activités	Nombre d'établissements	Travailleurs concernés
Commerce	1 844	21 986
Transport et entreposage	911	18 450
Construction	366	11 669
Agriculture, sylviculture et pêche	42	9 039
Éducation	423	8 066
Santé et activités d'action sociale	497	7 486
Activités d'hébergement et de restauration	330	5 387
Activités de services administratifs et d'appui	59	5 037
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	25	4 277
Information et communication	70	2 542
Boulangeries	193	1 961
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	91	1 898
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	17	1 677
Activités financières et d'assurances	156	1 407
Autres activités de services	126	1 214
Collectivités territoriales	13	798
Gardiennage	78	532
Activités de fabrication	30	498
Activités immobilières	1	19
Arts, spectacles et loisirs	1	11
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	2
Total général	5 275	103 956

Source DST 2023

Le **tableau n°24** fait la répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement.

Le manquement le plus récurrent concerne la non-affiliation des travailleurs à une IPM (26,94% des établissements contrôlés). Cette irrégularité est principalement pointée dans les ressorts des IRTSS de Dakar et de Saint-Louis avec respectivement 313 et 311 établissements concernés. Suit la non-affiliation des travailleurs à l'IPRES pour une occurrence de 22,96% des entreprises contrôlés. Sous ce rapport, ce sont les IRTSS de Dakar (185 cas notés) et de Kolda (176 cas notés) qui ont davantage constaté ces non-conformités.

La non-affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale est constatée dans 20,13% des entreprises contrôlées. Ce sont les IRTSS de Kolda (174 établissements) et de Dakar (168 établissements) qui ont davantage fait état de ce manquement.

D'autres types de non-conformités sont aussi relativement fréquents. Il s'agit notamment de l'absence de déclaration d'établissement (19,05% des entreprises contrôlées), l'absence de déclaration de mouvement du travailleur (16,21% des entreprises contrôlées), le défaut de dépôt de la DASMO (15,68% des entreprises contrôlées), l'absence de registre de paiement ou bulletins de paie (13,90% des entreprises contrôlées), l'absence de registre d'employeur (11,85% des entreprises contrôlées) et l'absence de règlement intérieur conforme pour les entreprises assujetties (9,97% des entreprises contrôlées).

Le **tableau n°25** donne la répartition des cas de manquements régularisés selon l'ITSS.

L'analyse des données statistiques montre que les IRTSS de Kolda et de Sédhiou comptent le taux de régularisation le plus important. En effet, l'IRTSS de Kolda enregistre un taux de 100% portant sur l'absence d'équipement de protection collective, l'absence de règlement intérieur, l'utilisation abusive des CDD et le

non-versement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale.

Dans la même dynamique, l'IRTSS de Sédhiou connaît un taux de régularisation de 100% portant sur les manquements comme absence de contrats de travail écrits, non-affiliation aux institutions de prévoyance sociale, non-délivrance de bulletins de paie, salaires non réglementaires.

Ensuite, l'IRTSS de Diourbel connaît aussi un taux de régularisation important portant sur des manquements comme les CHST non fonctionnels (100%), le non-respect des échéances de paiement de salaire (90%), la non-effectivité des congés (52,63%), le non reversement des cotisations sociales à l'IPM (47,37%), le non reversement des cotisations sociales à l'IPRES (47,06%), l'absence de CHST (42,86%), tous les autres manquements régularisés font moins de 40%.

A l'IRTSS de Dakar où des régularisations sont intervenues concernant l'absence de déclaration d'établissement (10,93%), le non-dépôt du bilan social (10,64%), l'absence de DMT (5,59%), l'absence de registre des paiements ou bulletins (2,93%), tous les autres cas régularisés font moins de 2%.

Enfin, les principales régularisations par les autres ITSS sont consécutives :

- à l'absence de déclaration d'établissement avec des taux de 36,03% pour l'IRTSS de Louga, 2,83% pour l'IRTSS de Kédougou, 0,81% pour l'IRTSS Fatick, 1,62% pour l'IDTSS de Rufisque, 2,02% pour l'IRTSS de Ziguinchor ;
- l'absence de DMT, 60,34% pour Louga, 1,68% pour Rufisque, 0,56% pour Fatick et 1,12% pour Ziguinchor ;
- à l'absence de registre des paiements ou bulletins pour Louga 35,04%, Kédougou 2,99%, Ziguinchor 2,56%, Fatick 1,71% et Rufisque 0,43%

Tableau 24 : Répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement

Nature	Dakar	Diourbel	Fatick	Kédougou	Kolda	Louga	Rufisque	Saint-Louis	Sédhiou	Thiès	Ziguinchor	ZFI-Dakar	Total général	Taux
Absence d'EPC	42	5		7	54					27		3	138	2,62
Absence d'EPI	88	48	4	4	18		1	15		56	5	5	244	4,63
Absence de CHST pour les établissements assujettis	58	5	2	3	8		6			28	5		115	2,18
Absence de contrats de travail écrits									50	106			156	2,96
Absence de déclaration d'établissement	238	64	22	20	123	131	25	230	1	140	11		1005	19,05
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	186	39	26		142	150	22	209		78	3		855	16,21
Absence de délégués du personnel								5					5	0,09
Absence de registre d'employeur	220	133	2		215		20				25	10	625	11,85
Absence de registre des paiements ou bulletins	172	138	26	18	186	83	25	65			20		733	13,90
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	200	46	10	5	126		21			115		3	526	9,97
Bilan social non déposé	66	11			40		8			31	8	4	168	3,18
CHS non fonctionnel		1											1	0,02
Dasmo non déposée	277	192	29		113		94	14		68	36	4	827	15,68
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	155	7	4		2	3	12	3		38	5		229	4,34
Entrave à la liberté de s'affilier à un syndicat	11	0			0					8			19	0,36
Extincteurs non vérifiés										27			27	0,51
Non affiliation aux institutions de prévoyance sociales									53				53	1,00
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	185	111	26	154	176	149	35	231		107	37		1211	22,96

Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	168	91	26	154	174	149	35	128	104	33	1062	20,13	
Non affiliation des travailleurs à une IPM	313	73	18	57	219	135	99	311	148	48	1421	26,94	
Non délivrance de bulletins de paie								34	75		109	2,07	
Non effectivité des congés	88	68	15	23	23			3	35	1	256	4,85	
Non-Paiement de l'indemnité de transport								1			1	0,02	
Non-respect des dispositions du décret 2009-1412 (champ d'application, emplois concernés)									66		66	1,25	
Non reversement des cotisations sociales à l'IPM	88	31	2		8				8	4	2	143	2,71
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES	83	28	2		22			24	42		201	3,81	
Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	83	14	2		22				39	6	166	3,15	
Non tenue d'élections de délégués du personnel								8			8	0,15	
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	31	3		3	20		13	5	65	3	143	2,71	
Non-paiement de l'allocation de congé	94	18			41				47		200	3,79	
Non-respect de l'amplitude journalière									54		54	1,02	
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	56	23			4		1		37	4	125	2,37	
Paiement des heures supplémentaires non conforme	39	0	1	13	0				54	5	113	2,14	
Salaire non réglementaires								15			15	0,28	
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	37	0		1	23				47	2	110	2,09	
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage	49	0			0				63	3	115	2,18	
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	45	0		70	31			1	99		246	4,66	
Autres	162			2							164	3,11	
Total général	3234	1149	217	534	1790	800	417	1252	1812	260	36	11655	

Source DST 2023

NB : Taux en ligne calculé par rapport au nombre total d'établissements contrôlés qui est de 5275.

Tableau 25 : Répartition des cas de manquements régularisés selon l'ITSS

Nature des manquements Régularisé	ITSS											Total général		
	Dakar	DIORBEL	Fatick	Kédougou	Kolda	Louga	Rufisque	Saint-Louis	Sédhiou	Thiès	Ziguinchor		Zone Franche	
Absence d'EPC					100,00									100
Absence d'EPI		37,04		7,41	5,56					44,44	5,56			100
Absence de CHST pour les établissements assujettis		42,86			57,14									100
Absence de contrats de travail écrits								100,00						100
Absence de déclaration d'établissement	10,93	16,19	0,81	2,83	29,15	36,03	1,62	0,40		2,02				100
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	5,59	8,38	0,56		22,35	60,34	1,68			1,12				100
Absence de registre d'employeur	3,42	19,86			73,97						2,74			100
Absence de registre des paiements ou bulletins	2,99	17,52	1,71	2,99	36,75	35,04	0,43			2,56				100
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis					100,00									100
Bilan social non déposé	10,64	19,15			53,19					10,64	6,38			100
CHS non fonctionnel		100,00												100
Dasimo non déposée		38,46	6,59		51,65					1,10	2,20			100
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis		5,63			2,82	91,55								100
Non affiliation aux institutions de prévoyance sociales								100,00						100
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	1,36	9,54	0,54	36,78	19,62	29,43	1,36							100

Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	1,41	8,47	0,56	38,14	18,36	30,51	0,85				1,69		100
Non affiliation des travailleurs à une IPM	1,73	13,87		9,83	16,18	57,80					0,58		100
Non délivrance de bulletins de paie								100,00					100
Non effectivité des congés		52,63		15,79	28,95							2,63	100
Non reversement des cotisations sociales à l'IPM		47,37			47,37						5,26		100
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES		47,06			52,94								100
Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale		0,00			100,00								100
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel		15,79		15,79	57,89							10,53	100
Non-paiement de l'allocation de congé		14,71			85,29								100
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire		90,00									10,00		100
Paiement des heures supplémentaires non conforme				87,50								12,50	100
Salaires non réglementaires								100,00					100
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée					100,00								100
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire				60,00	40,00								100
Autres				100,00									100

Source DST 2023

- .

Tableau 26 : Répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement

Nature du manquement	Établissements		Taux
	Nombre de cas constatés	Nombre de cas régularisés	
Absence d'EPC	138	19	13,77
Absence d'EPI	244	54	22,13
Absence de CHST pour les établissements assujettis	115	7	6,09
Absence de contrats de travail écrits	156	29	18,59
Absence de déclaration d'établissement	1005	247	24,58
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	855	179	20,94
Absence de délégués du personnel	5		0,00
Absence de registre d'employeur	625	146	23,36
Absence de registre des paiements ou bulletins	733	234	31,92
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	526	12	2,28
Bilan social non déposé	168	47	27,98
CHS non fonctionnel	1	1	100,00
Dasmo non déposée	827	91	11,00
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	229	71	31,00
Entrave à la liberté de s'affilier à un syndicat	19	0	0,00
Extincteurs non vérifiés	27		0,00
Non affiliation aux institutions de prévoyance sociales	53	36	67,92
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	1211	367	30,31
Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	1062	354	33,33
Non affiliation des travailleurs à une IPM	1421	173	12,17
Non délivrance de bulletins de paie	109	21	19,27
Non effectivité des congés	256	38	14,84
Non-paiement de l'indemnité de transport	1	0	0,00
Non-respect des dispositions du décret 2009-1412 (champ d'application, emplois concernés)	66		0,00
Non reversement des cotisations sociales à l'IPM	143	19	13,29
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES	201	17	8,46
Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	166	9	5,42
Non tenue d'élections de délégués du personnel	8		0,00
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	143	19	13,29
Non-paiement de l'allocation de congé	200	34	17,00
Non-respect de l'amplitude journalière	54		0,00
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	125	10	8,00
Paiement des heures supplémentaires non conforme	113	8	7,08
Salaires non réglementaires	15	15	100,00
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	110	4	3,64
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage	115	0	0,00
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	246	30	12,20
Autres	164	2	1,22
Total général	11655	2293	19,67

Source DST 2023

Le **tableau n°26** nous renseigne sur la répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement.

Sont pour l'essentiel concernées, la non affiliation des travailleurs aux Institutions de Prévoyance sociale (IPS) dont la Caisse de Sécurité sociale (CSS) avec (1062 cas de manquements), l'IPRES (1211 cas de manquements) et les IPM (1421 cas de manquements).

A noter aussi l'absence de déclarations d'ouverture d'établissement (1005 cas de manquements). Ces manquements ont, pour certains, et suivant une certaine proportion, fait l'objet de régularisation grâce à l'intervention des ITSS. Ainsi, les régularisations ont surtout concerné la non affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale avec 354 cas (soit 33,33 %), l'absence de registre de paiement ou bulletin avec 234 cas (soit 31,92 %), la non affiliation des travailleurs à l'IPRES avec 367 cas (soit 30,31 %), l'absence de déclaration d'établissement avec 247 cas (soit 24,58 %), l'absence de déclaration de mouvement du travailleur avec 179 cas (20,94), la non affiliation des travailleurs à une IPM avec 173 cas (soit 12,17 %).

On relèvera que les mesures prises à l'issue des contrôles ont donné lieu à peu ou presque pas de régularisation pour ce qui est de certains types de manquements. Il en est ainsi pour ce qui est de l'utilisation abusive des contrats de travail à durée déterminée (4 cas régularisés sur 110 constatés), de l'utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage (0 cas régularisé sur 115 constatés), de l'entrave à la liberté syndicale (0 cas régularisé sur 19 constatés) et l'absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis (12 cas régularisés sur 526 constatés).

En somme, l'occurrence des régularisations intervenues par rapport à un manquement d'un type donné est grandement tributaire de l'efficacité des moyens, en particulier ceux d'ordre juridique, dont disposent les corps de contrôle.

2.2 Activités de consultations

Le **tableau n°27** porte sur la répartition des consultations selon leur objet, leur type et la qualité du demandeur.

Pour rappel, l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale est chargée de toutes les questions relatives au travail, à la sécurité sociale, à la sécurité et santé au travail et à la main d'œuvre. C'est en ce sens qu'elle est saisie notamment aux fins d'éclairer de ses conseils et recommandations les employeurs, les travailleurs et les autres usagers. Ces différents demandeurs peuvent consulter les inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale de manière écrite ou orale.

En 2023, les 16 inspections du Travail et de la Sécurité sociale du pays ont effectué 17089 consultations.

Selon la qualité du demandeur, les travailleurs représentent la majorité des bénéficiaires des consultations, suivis par les employeurs et enfin les autres parties prenantes. En effet, les données désagrégées affichent 9586 travailleurs, 7231 employeurs et 272 autres usagers avec des pourcentages respectifs de 56,09%, 42,31% et 1,59% du total des consultations.

Au vu des données recueillies, il est à remarquer que les consultations orales représentent 16862, soit un taux de 98,67% contre 227 consultations écrites, soient 1,33%.

Par rapport au contenu des demandes, les rubriques « salaires et accessoires », « Rupture des

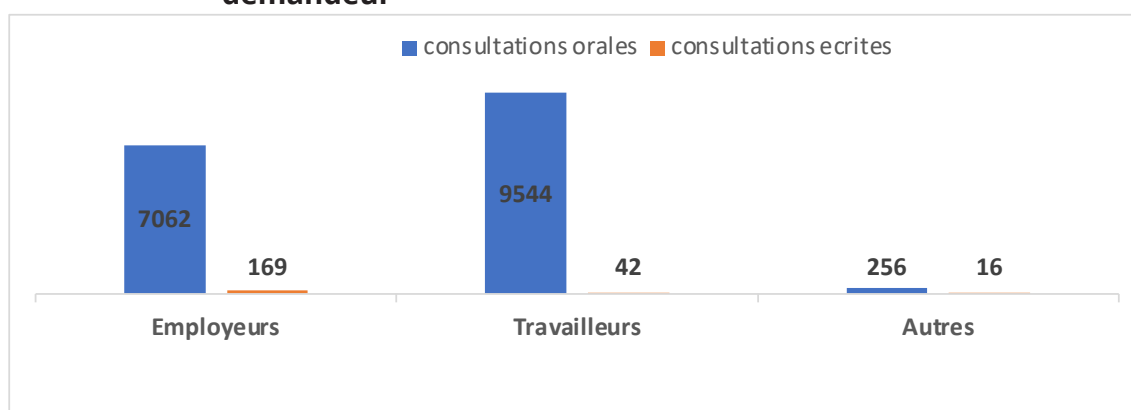
relations de travail » et « Contrats de travail et classifications » constituent les trois objets les plus évoqués. Elles représentent respectivement 17,32%, 15,61% et 14,77% des sollicitations. Ensuite, viennent les questions sur les « Congés » (8,13%), les « Sanctions » (8,11%), les « Cotisations sociales et prestations » (7,47%) et enfin les « Horaires de travail » (6,50%). Il est à noter que ces différents sujets sont les plus évoqués quelle que soit la qualité du demandeur. Il convient de relever que les autres questions portant sur le « Dialogue social », les « déclarations réglementaires », la « sécurité et la santé au travail », les « documents réglementaires » et « affichages réglementaires » ont plus intéressé les employeurs que les travailleurs et autres usagers.

Tableau 27 : Répartition des consultations selon leur objet, leur type et la qualité du demandeur

Objet de la consultation	Qualité du demandeur				Type de consultations			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	Écrites	Orales	Total	
Salaires et accessoires	1027	1912	21	2960	20	2940	2960	17,32
Rupture des relations de travail	1009	1635	24	2668	39	2629	2668	15,61
Contrat et classification	1124	1365	35	2524	49	2475	2524	14,77
Congés	425	901	64	1390	15	1375	1390	8,13
Sanctions	607	767	12	1386	4	1382	1386	8,11
Cotisations sociales et prestations	428	848	0	1276	9	1267	1276	7,47
Horaires de travail	387	709	15	1111	32	1079	1111	6,50
Dialogue social	496	418	30	944	29	915	944	5,52
Déclarations réglementaires	626	158	7	791	4	787	791	4,63
Sécurité et santé au travail	336	271	5	612	9	603	612	3,58
Documents réglementaires	252	17	10	279	7	272	279	1,63
Affichages réglementaires	157	51	3	211	2	209	211	1,23
Autres	128	64	9	201	3	198	201	1,18
Sécurité sociale	67	119	4	190	0	190	190	1,11
Autres conditions de travail	24	94	2	120	0	120	120	0,70
Absences	44	46	6	96	0	96	96	0,56
Mutation	18	58	3	79	0	79	79	0,46
Retraite	20	43	12	75	3	72	75	0,44
Actes administratifs délivrés	16	47	6	69	0	69	69	0,40
Fêtes légales	11	21	2	34	0	34	34	0,20
Chômage technique	13	19	1	33	1	32	33	0,19
Différends de travail	14	16	1	31	0	31	31	0,18
Disponibilité	2	7	0	9	1	8	9	0,05
Total général	7231	9586	272	17089	227	16862	17089	100

Source DST 2023

Graphique 11 : Répartition des consultations selon le type et la qualité du demandeur



Source DST 2023

Le **graphique n°11** illustre la répartition des consultations selon le type et la qualité du demandeur.

Il révèle que les demandeurs favorisent plus la consultation orale que celle écrite avec 16 862 consultations orales, soit 98,67% contre seulement 227 consultations écrites, soit 1,33%.

Suivant le demandeur, il y a 56,60% des consultations orales et 18,50% des consultations écrites pour les « Travailleurs », contre 41,88% des consultations orales et 74,45% de consultations écrites pour les « Employeurs ». Pour les « Autres » usagers, il y a 1,52% de consultations orales et 7,05% de consultations écrites.

Tableau 28 : Répartition par ITSS, des consultations, selon le type et la qualité du demandeur

ITSS	Qualité du demandeur			Total	Type de consultations			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres		Écrites	Orales	Total	
Dakar	3316	4477	0	7793	88	7705	7793	45,60
Diourbel	305	412	0	717	2	715	717	4,20
Fatick	255	297	62	614	0	614	614	3,59
Kaffrine	33	78	5	116	2	114	116	0,68
Kaolack	98	152	58	308	4	304	308	1,80
Kédougou	228	285	1	514	62	452	514	3,01
Kolda	271	332	73	676	1	675	676	3,96
Louga	92	122	8	222	0	222	222	1,30
Matam	41	105	0	146	1	145	146	0,85
Rufisque	595	520	0	1115	0	1115	1115	6,52
Saint-Louis	465	726	0	1191	5	1186	1191	6,97
Sédhiou	75	86	13	174	13	161	174	1,02
Tambacounda	134	195	0	329	0	329	329	1,93
Thiès	896	1365	0	2261	8	2253	2261	13,23
Ziguinchor	253	298	0	551	23	528	551	3,22
Zone Franche	174	136	52	362	18	344	362	2,12
Total général	7231	9586	272	17089	227	16862	17089	100
%	42,31	56,09	1,59	100	1,33	98,67	100	

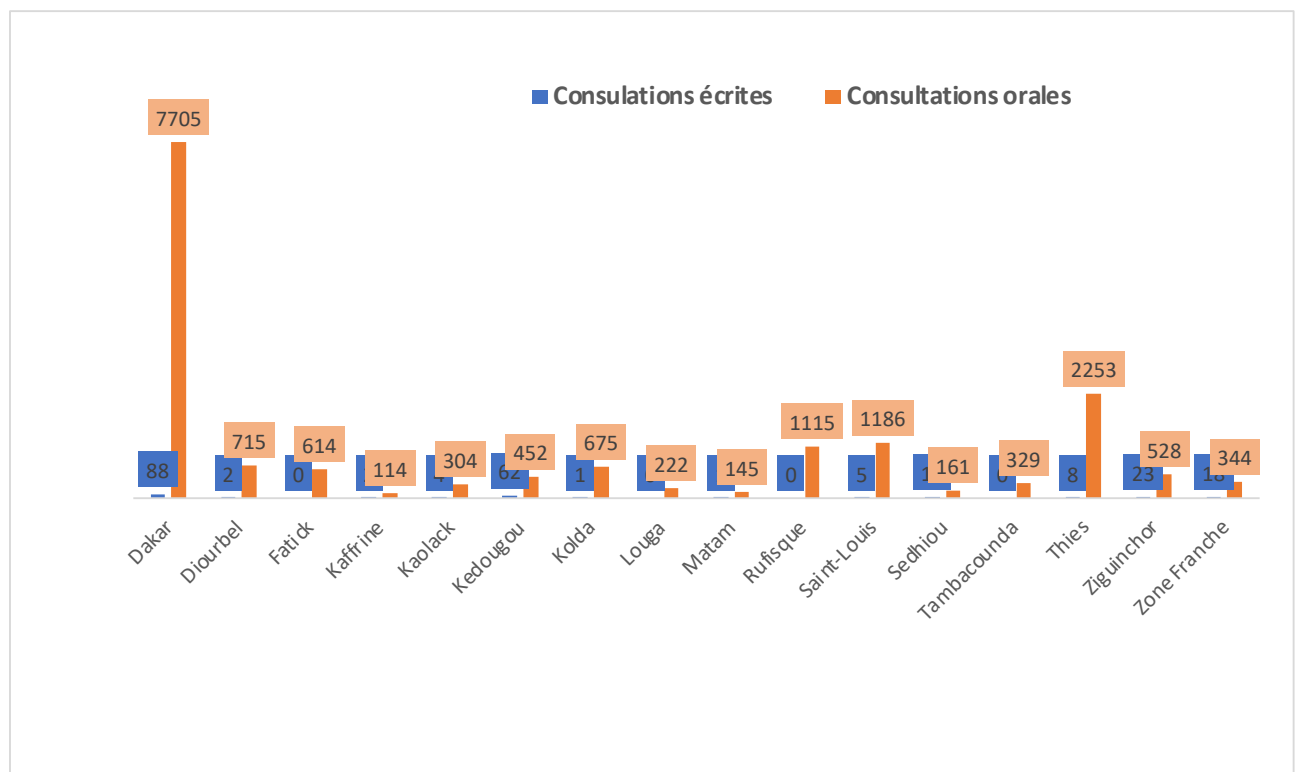
Source DST 2023

Le **tableau n°28** fait la répartition par ITSS, des types de consultations selon la qualité du demandeur.

En 2023, l'Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale de Dakar a enregistré presque la moitié du total des consultations reçues par les différents services déconcentrés de l'Administration du Travail. En effet, elle a enregistré 7793 consultations, soit un taux de 45,60%. Elle est suivie par l'IRTSS de Thiès avec 2261 consultations soit 13,23%. D'autres ITSS comme Saint-Louis avec 1191, soit 6,97% et Rufisque avec 1115, soit 6,52% ont aussi capitalisé un nombre significatif de consultations.

Cependant, il est à noter que dans la quasi-totalité des ITSS, les travailleurs ont plus sollicité les inspections du Travail que les employeurs, exception faite de l'ITSS de Rufisque et de la Zone Franche.

Graphique 12 : Répartition des consultations par ITSS selon le type



Source DST 2023

Le **graphique n°12** concerne la répartition des consultations par ITSS selon le type.

Il ressort de l'analyse de ce graphique qu'au niveau national, les consultations orales estimées à 16862, soit 98,67% sont en nombre plus important que les consultations écrites qui s'élèvent à 227, soit 1,33%.

Au niveau des ITSS, Dakar enregistre 7705 consultations orales soit 98,87%, contre 88 consultations écrites soit 1,13%. Dans le même ordre, Thiès affiche 2253 consultations orales soit 99,65%, contre 8 consultations écrites soit 0,35%. Elles sont suivies par Saint-Louis qui a enregistré 1186 consultations orales, soit 99,58% et 5 consultations écrites, soit 0,42%.

Concernant les consultations écrites, l'IRTSS de Kédougou enregistre la plus forte proportion après celle de Dakar avec 62 consultations, soit 12,06%.

Les ITSS de Rufisque, de Fatick, de Tambacounda et de Louga ont enregistré uniquement des consultations orales avec respectivement 1115, 614, 329 et 222.

2.3 Actes administratifs délivrés

Tableau 29 : Répartition par ITSS des actes administratifs délivrés selon le type

ITSS	Attestation de non travail	Attestation de régularité	Attestation de service	Attestation de chômage	Total général	%
Dakar		2174	1274	37	3485	19,59
Thiès	3066	91	135	1	3293	18,51
Louga	1978	36	5	133	2152	12,09
Diourbel	1875	62	7		1944	10,93
Saint-Louis	1071	51	47	1	1170	6,58
Ziguinchor	1059	35	54	4	1152	6,47
Kaolack	920	37	12		969	5,45
Fatick	845	30	7		882	4,96
Kédougou	621	8	13		642	3,61
Tambacounda	598	30	8		636	3,57
Kolda	540	24	4		568	3,19
Matam	373	8	10		391	2,20
Kaffrine	153	30			183	1,03
Sédhiou	152	1			153	0,86
Rufisque	35	92	17		144	0,81
Zone Franche	8	12	7	2	29	0,16
Total général	13294	2721	1600	178	17793	100
%	74,71	15,29	8,99	1,00	100	

Source DST 2023

Le **tableau n°29** est relatif à la répartition par ITSS des actes administratifs délivrés selon leur nature.

D'emblée, il ressort de ce tableau que sur les 17793 actes administratifs délivrés en 2023, les « Attestations de non travail » constituent l'essentiel avec 13294, soit 74,71%.

Suivent les « Attestations de régularité » avec 2727, soit 15,29%, les « Attestations de service » avec 1600, soit 8,99% du total et les « Attestations de chômage » avec 178 soit 1,00%.

L'IRTSS de Dakar a délivré plus d'actes administratifs que les autres ITSS avec 3485, soit 19,59% constitués principalement de 2174 attestations de régularité soit 62,38 % et de 1274 « Attestation de service », soit 36,56%.

L'IRTSS de Thiès suit avec 3293 actes délivrés, soit 18,51% dont 3066 « attestations de non travail » représentant 93,11% du total local.

Par ailleurs, d'autres ITSS se sont fait remarquer en enregistrant plus de 5% des actes administratifs délivrés au niveau national. Il s'agit de celles de Louga avec 12,09%, de Diourbel avec 10,93%, de Saint-Louis avec 6,58%, de Ziguinchor avec 6,47% et de Kaolack avec 5,45%.

Toutes ces ITSS ont fourni davantage d'attestations de non travail par rapport aux autres actes administratifs.

Cette même logique a prévalu dans les autres ITSS à l'exception de celles de Rufisque et de la Zone Franche industrielle de Dakar où, à l'image de la situation au niveau de l'IRTSS de Dakar, c'est plutôt les attestations de régularité qui l'emportent.

2.4 Travailleurs immatriculés

Tableau 30 : Répartition des travailleurs immatriculés par ITSS

ITSS	Année 2023		Année 2022	
	Travailleurs immatriculés	%	Travailleurs immatriculés	%
Dakar	4372	45,95	4655	45,41
Thiès	2142	22,52	2054	20,04
Matam	650	6,83	198	1,93
Ziguinchor	497	5,22	260	2,54
Diourbel	295	3,10	761	7,42
Kaolack	223	2,34	304	2,97
Kolda	191	2,01	414	4,04
Saint-Louis	184	1,93	389	3,80
Rufisque	172	1,81	407	3,97
Kédougou	163	1,71	82	0,80
Tambacounda	154	1,62	198	1,93
Kaffrine	149	1,57	90	0,88
Fatick	90	0,95	83	0,81
Sédhiou	89	0,94	228	2,22
Zone Franche	77	0,81	40	0,39
Louga	65	0,68	87	0,85
Total général	9513		10250	100

Source DST 2023

Le **tableau n°30** porte sur la répartition des travailleurs immatriculés par ITSS.

Les travailleurs sont immatriculés à partir du SYGIET, un système de numérotation des travailleurs devant permettre également aux employés de bénéficier des prestations familiales servies à la CSS.

On relève en 2023, 9513 travailleurs immatriculés contre 10250 en 2022, soit une baisse de l'ordre de 7,19%.

Suivant les ITSS, on note que celles de Dakar et de Thiès ont immatriculé un nombre cumulé bien supérieur à la moitié du total national annuel avec pour chacune d'elle, respectivement, 45,95% et 22,52%, soit globalement 68,47%.

Après ces deux ITSS, c'est celle de Matam qui a effectué davantage d'immatriculations avec 6,83% du total national.

Ont aussi procédé à un nombre plus ou moins important d'immatriculations avec moins de 500 travailleurs, les ITSS de Ziguinchor avec 5,22% du total national, Diourbel avec 3,10%, Kaolack avec 2,34%, Kolda avec 2,01%.

Enfin, toutes les autres ITSS enregistrent chacune moins de 2% du total.

Chapitre 3

DIALOGUE SOCIAL ET GESTION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

3.1 Élection de délégués du personnel

Au Sénégal, les élections de délégués du personnel sont régies par les dispositions des articles L.211 à L.218 du Code du Travail et du décret n°67-1360 du 09 décembre 1967 fixant les conditions et modalités de désignation des délégués du personnel dans les entreprises et définissant leur mission. Ce dernier décret, pris en application de l'article L.211 dudit Code, vise tout établissement dont l'effectif est d'au moins 11 travailleurs.

Les délégués sont élus pour un mandat de trois (3) ans renouvelable et les élections ont lieu sous la supervision facultative de l'inspecteur du Travail.

Tableau 31 : Répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe

ITSS	Nombre d'élections		Nombre de délégués élus			
	Nombre	%	Homme	Femme	Total	%
Dakar	144	56,69	629	151	780	56,56
Thiès	28	11,02	178	32	210	15,23
Saint-Louis	14	5,51	98	18	116	8,41
Ziguinchor	12	4,72	25	4	29	2,10
Rufisque	11	4,33	76	6	82	5,95
Louga	7	2,76	19	3	22	1,60
Tambacounda	7	2,76	11	9	20	1,45
Kaolack	6	2,36	10	2	12	0,87
Kolda	6	2,36	13	2	15	1,09
Kédougou	5	1,97	22	6	28	2,03
Matam	4	1,57	4		4	0,29
Diourbel	3	1,18	10	1	11	0,80
Fatick	2	0,79	28		28	2,03
Sédhiou	2	0,79	2		2	0,15
Zone Franche	2	0,79	7	1	8	0,58
Totaux	253	100	1132	235	1367	100

Source DST 2023

Le tableau n°31 renseigne sur la répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe.

En 2023, 253 élections de délégués du personnel ont été supervisées par les ITSS entraînant l'élection de 1367 délégués.

L'IRTSS de Dakar, avec 144 élections supervisées, soit 56,69% et 780 délégués élus, soit 57,06%, a enregistré plus de la moitié du total national.

L'IRTSS de Thiès suit avec 28 élections supervisées soit 11,02% et 210 des délégués élus, soit 15,23%.

Pour ce qui est de l'IRTSS de Saint-Louis, elle a comptabilisé 14 des élections de délégués, soit 5,51% et 116 délégués élus, soit 8,41%.

Les ITSS de Ziguinchor et de Rufisque pointent respectivement 4,72% et 4,33% des élections de délégués tenues. Dans le même ordre, ces ITSS comptent pour 2,10% et 5,95% des délégués élus en 2023.

Sur les 16 ITSS établies au plan national, les 15 ont pu enregistrer au moins 2 élections de délégués du personnel au cours de l'année 2023.

Une analyse selon l'approche genre révèle que sur les 1367 délégués élus, seules les 235 sont des femmes, soit 17,19% du total. Ce qui constitue une proportion relativement faible. L'IRTSS de Dakar enregistre le plus de délégués femmes avec un effectif de 151, soit 19,36%. Elle est suivie des IRTSS de Thiès et de Saint-Louis avec respectivement 32 délégués, soit 15,24% et 18 délégués, soit 15,52%.

Les autres ITSS enregistrent des effectifs de femmes élues assez faibles ne dépassant pas 10 délégués.

3.2 Conflits individuels de travail en 2023

3.2.1 Situation d'ensemble

Tableau 32 : Répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS

ITSS	Travailleurs					
	Homme	%	Femme	%	Ensemble	%
Dakar	1054	71,02	430	28,98	1484	44,73
Thiès	606	67,18	296	32,82	902	27,19
Rufisque	359	95,73	16	4,27	375	11,30
Diourbel	85	90,43	9	9,57	94	2,83
Kolda	76	88,37	10	11,63	86	2,59
Kaolack	71	87,65	10	12,35	81	2,44
Saint-Louis	65	85,53	11	14,47	76	2,29
Fatick	54	98,18	1	1,82	55	1,66
Ziguinchor	31	81,58	7	18,42	38	1,15
Louga	27	93,10	2	6,90	29	0,87
Kédougou	24	92,31	2	7,69	26	0,78
Tambacounda	17	73,91	6	26,09	23	0,69
Kaffrine	15	83,33	3	16,67	18	0,54
Matam	9	64,29	5	35,71	14	0,42
Zone Franche	9	100			9	0,27
Sédhiou	6	75,00	2	25,00	8	0,24
Total général	2508	75,59	810	24,41	3318	100

Source DST 2023

Le **tableau n°32** donne la répartition par ITSS des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon le sexe.

Il laisse apparaître que les 3318 saisines des ITSS aux fins de tentative de conciliation ont été plus à l'initiative des hommes avec 2508 saisines, soit 75,59% contre 810 saisines pour les femmes, soit 24,41%.

Il en est ainsi dans les IRTSS de Sédhiou avec 75% des conflits individuels impliquant des hommes contre 25% pour les femmes, de Tambacounda avec 73,91% pour les hommes contre 26,09% pour les femmes, de Dakar avec 71,02% des hommes contre 28,98% pour les femmes, de Thiès avec 67,18% pour les hommes contre 32,82% pour les femmes et de Matam avec 64,29% pour les hommes contre 35,71% pour les femmes.

C'est le cas également dans les ITSS de Kolda, de Kaolack, de Saint-Louis, de Kaffrine et de Ziguinchor où, de manière respectueuse, l'implication des hommes dans les conflits individuels est de 88,37%, 87,65%, 83,33%, 81,58% contre 11,63%, 12,35%, 16,67% et 18,42% pour les femmes.

Les femmes sont faiblement impliquées dans les cas de conflits individuels notés au niveau des ITSS de Fatick avec 1,82% contre 98,18% pour les hommes, de Rufisque avec 4,27% contre 95,73% pour les hommes, de Louga 6,9% contre 93,1% pour les hommes, de Kédougou avec 7,69% contre 92,31% pour les hommes et de Diourbel avec 9,57% contre 90,43% pour les hommes.

Enfin, aucun cas de conflit individuel impliquant une femme n'a été enregistré au niveau de l'ITSS de la ZFID (100% d'hommes), tous les conflits individuels notés n'ayant concerné que des travailleurs de sexe masculin.

Le **tableau n°33** décrit la répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon la suite et le nombre de travailleurs concernés.

Il affiche 1667 PV concernant 3318 travailleurs impliqués dans les séances de tentatives de conciliation. Ces PV sont constitués de 901 PV de conciliation totale, 39 PV de conciliation partielle et 727 PV de non conciliation concernant respectivement 1663 (soit 50,12%), 46 (soit 1,39%) et 1609 (soit 48,49%) travailleurs. Plus de la moitié des travailleurs impliqués dans ces conflits individuels ont pu obtenir une conciliation totale ou partielle.

De façon désagrégée, l'ITSS de Dakar capitalise 827 PV, soit 49,61% dont 390 PV de conciliation totale avec 711 travailleurs concernés, 15 PV de conciliation partielle avec 19 travailleurs et 422 PV de non conciliation pour 754 travailleurs. L'ITSS de Thiès enregistre 425 PV, dont 263 PV de conciliation totale avec 428 travailleurs concernés, 13 PV de conciliation partielle avec 15 travailleurs concernés et 149 PV de non conciliation avec 459 travailleurs impliqués.

Après les ITSS de Dakar et Thiès, l'ITSS de Rufisque a été plus saisie de conflits individuels de travail que les autres ITSS restantes avec 99 PV soit 5,94% dont 54 PV de conciliation totale, soit 54,55%, 1 PV de conciliation partielle, soit 1,01% et 44 PV de non conciliation, soit 44,44% avec toujours dans l'ordre précité 230, 1 et 144 travailleurs concernés.

Les ITSS de la ZFI et de Sédhiou ont été les plus faiblement saisies de conflits individuels de travail comparées aux ITSS précitées. L'ITSS de la ZFI a enregistré 8 PV soit 0,48%. Ces PV

sont répartis en 4 PV de conciliation totale, soit 50% au profit de 4 travailleurs et 4 PV de non conciliation, soit 50%, concernant 5 travailleurs. L'IRTSS de Sédhiou a enregistré 5 PV, soit 0,30%, dont 3 PV de conciliation totale, soit 60%, concernant 6 travailleurs et 2 PV de non conciliation, soit 40%, intéressant 2 travailleurs.

Tableau 33 : Répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon la suite et le nombre de travailleurs concernés.

ITSS	CONCILIATION TOTALE		CONCILIATION PARTIELLE		NON CONCILIATION		TOTALE	
	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés
Dakar	390	711	15	19	422	754	827	1484
Diourbel	34	55	1	1	9	38	44	94
Fatick	27	42			12	13	39	55
Kaffrine	11	15	1	1	2	2	14	18
Kaolack	24	37			21	44	45	81
Kédougou	8	16			6	10	14	26
Kolda	9	25			13	61	22	86
Louga	20	20	3	3	6	6	29	29
Matam	6	13			4	1	10	14
Rufisque	54	230	1	1	44	144	99	375
Saint-Louis	18	25	4	4	21	47	43	76
Sédhiou	3	6			2	2	5	8
Tambacounda	12	15			8	8	20	23
Thiès	263	428	13	15	149	459	425	902
Ziguinchor	18	21	1	2	4	15	23	38
Zone Franche	4	4			4	5	8	9
Total général	901	1663	39	46	727	1609	1667	3318
%	54,05	50,12	2,34	1,39	43,61	48,49	100	100

Source DST 2023

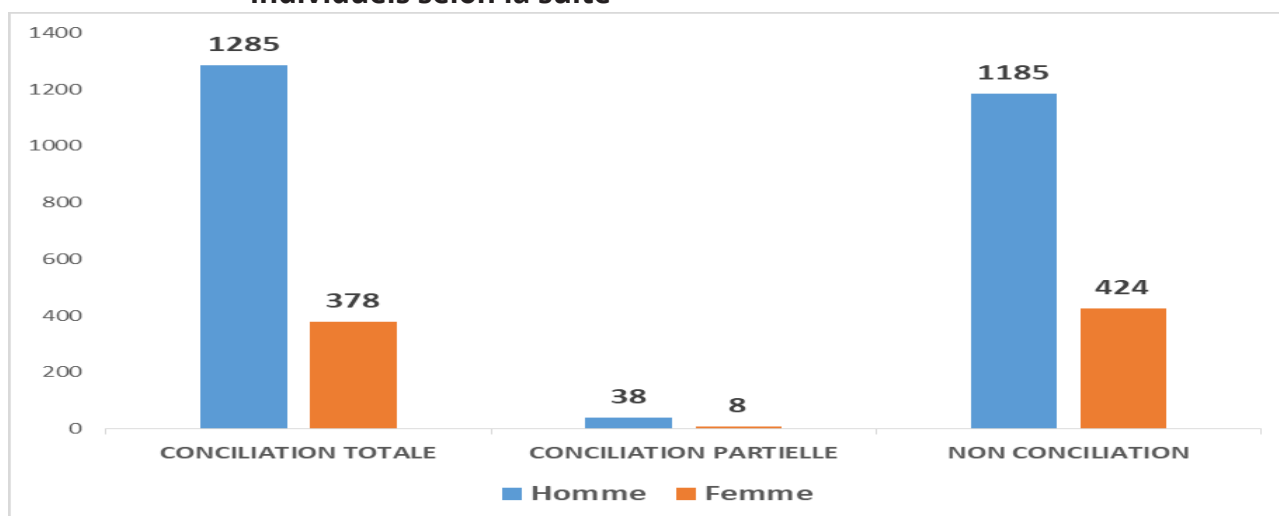
Le **graphique n°13** traite de la répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite.

Pour les conciliations totales, lesquelles représentent 50,12% des 3318 conflits recensés au total, 77,27% concernent des hommes contre 22,73% impliquant des femmes.

Relativement aux non conciliations qui font 48,49% par rapport au total des conflits individuels, les hommes constituent 73,65% des cas et les femmes 26,35%.

Enfin, concernant les conciliations partielles qui représentent 1,39% du total général, les hommes représentent 82,61% et les femmes 17,39%.

Graphique 13 : Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite



Source DST 2023

Le **tableau n°34** concerne la répartition des conflits individuels de travail par branche d'activité selon la suite et le sexe.

Sur le total des **3318** conflits individuels enregistrés en 2023, 621 ont impliqué des travailleurs appartenant à la branche « Commerce », soit 18,72 %, 608 à la branche « Activités de services administratifs et d'appui », soit 18,32 %, 538 à la branche « Construction », soit 16,21%, 304 à la branche « Activités d'hébergement et de restauration », soit 9,16%.

Dans des proportions plus faibles, des conflits individuels ont aussi été notés dans les branches « Activités de fabrication » avec 258 cas, soit 7,78%, « Transport et entreposage » avec 193 cas, soit 5,82%, « Boulangerie » avec 165 cas, soit 4,97%, « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » avec 154 cas, soit 4,64 % et « éducation » avec 100 cas, soit 3,01%.

On note que les PV de conciliation tantôt l'emportent sur les PV de non conciliation ou inversement, d'une branche à l'autre.

Ainsi, dans les branches telles que « Commerce » avec 194 PV de conciliation contre 158 PV de non conciliation, « Activités de services administratifs et d'appui » avec 91 PV de conciliation contre 107 PV de non conciliation et « Construction » avec 125 PV de conciliation contre 74 PV de non conciliation, il est relevé davantage de PV de conciliation que de PV de non conciliation.

En revanche, il y a plus de PV de non conciliation que de PV de conciliation dans les branches « Transport et entreposage » (avec 58 contre 41), « Information et communication » (avec 25 contre 11).

Tableau 34 : Répartition des conflits individuels de travail par branche d'activités selon la suite et le sexe

Branche d'activité	CONCILIATION TOTALE			CONCILIATION PARTIELLE			NON CONCILIATION			TOTALE			
	PV	H	F	PV	H	F	PV	H	F	PV	H	F	Ensemble (H+F)
Commerce	194	201	86	10	8	2	158	237	87	362	446	175	621
Activités de services administratifs et d'appui	91	183	132	3	3		107	245	45	201	431	177	608
Construction	125	346	10	4	4		74	165	13	203	515	23	538
Activités d'hébergement et de restauration	47	33	23	3	2	1	50	43	202	100	78	226	304
Activités de fabrication	60	155	9	2	4		58	81	9	120	240	18	258
Transport et entreposage	41	66	3	6	4	2	58	105	13	105	175	18	193
Boulangeries	66	84		1	1		36	80		103	165		165
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	114	47	56	1	1		46	38	12	161	86	68	154
Éducation	43	32	18	1		1	33	22	27	77	54	46	100
Activités extractives	42	53	7	1	1		20	37		63	91	7	98
Agriculture, sylviculture et pêche	17	24	19	1	1		14	14	2	32	39	21	60
Collectivités territoriales	5	4	1				7	53	1	12	57	2	59
Information et communication	11	12	3	1	5		25	17	3	37	34	6	40
Activités financières et d'assurances	4	4		1		1	12	25	4	17	29	5	34
Autres activités de services	9	7	6	1	1		5	4	1	15	12	7	19
Gardiennage	7	7	1	2	3		4	6		13	16	1	17
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	8	4					13	9	2	21	13	2	15
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3	10					2		2	5	10	2	12
Santé et activités d'action sociale	6	4	3	1		1	4	3	1	11	7	5	12
Arts, spectacles et loisirs	5	5								5	5		5
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	2	2	1				1	1		3	3	1	4
Activités immobilières	1	2								1	2		2
Total général	901	1285	378	39	38	8	727	1185	424	1667	2508	810	3318

3.2.2 Transactions financières résultant des conflits réglés

Tableau 35 : Répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe

ITSS	CONCILIATION TOTALE			CONCILIATION PARTIELLE			Travailleurs concernés	%	Montants transactions F CFA	%
	PV	H	F	PV	H	F				
Dakar	390	467	244	15	14	5	730	42,72	262 700 239	48,90
Thiès	263	343	85	13	13	2	443	25,92	132 824 968	24,73
Rufisque	54	226	4	1		1	231	13,52	51 462 905	9,58
Diourbel	34	47	8	1	1		56	3,28	18 160 761	3,38
Fatick	27	42					42	2,46	11 077 008	2,06
Kaolack	24	32	5				37	2,17	11 964 824	2,23
Saint-Louis	18	21	4	4	4		29	1,70	4 167 259	0,78
Kolda	9	18	7				25	1,46	2 089 000	0,39
Louga	20	18	2	3	3		23	1,35	9 977 175	1,86
Ziguinchor	18	14	7	1	2		23	1,35	15 689 419	2,92
Kaffrine	11	14	1	1	1		16	0,94	6 124 783	1,14
Kédougou	8	14	2				16	0,94	4 333 550	0,81
Tambacounda	12	12	3				15	0,88	4 242 980	0,79
Matam	6	8	5				13	0,76	501 620	0,09
Sédhiou	3	5	1				6	0,35	957 929	0,18
Zone Franche	4	4					4	0,23	910 496	0,17
Total général	901	1285	378	39	38	8	1709	100	537 184 916	100

Source DST 2023

Le **tableau n°35** renseigne sur la répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe.

Le règlement des conflits individuels par les différentes inspections du Travail a généré un montant global de 537 184 916 FCFA au profit de 1709 travailleurs dont 1323 hommes contre 386 femmes.

L'IRTSS de Dakar comptabilise le montant le plus élevé avec 262 700 239 FCFA soit 48,90% pour un nombre total de 730 travailleurs concernés soit 42,72%.

L'IRTSS de Thiès suit avec un montant de 132 824 968 FCFA généré soit un taux de 24,73%. Le nombre de travailleurs concernés est de 443, soit un taux de 25,92%.

L'IDTSS de Rufisque arrive en troisième position avec 51 462 905 FCFA, soit 9,58%, distribué à 231 travailleurs correspondant à 13,52%.

Les ITSS de Dakar et de Rufisque représentent un taux de 58,48% pour un montant global de 314 163 144 FCFA, soit plus de la moitié de la somme globale. Si on fait la somme avec la région de Thiès, elles cumulent 446 988 112 FCFA, soit un taux de 83,21%.

Le reste, de l'ordre de 3 à 1% est partagé entre les ITSS de Diourbel (3,38%), de Ziguinchor (2,92%), de Kaolack (2,23%), de Fatick (2,06%), de Louga (1,86%), de Kaffrine (1,14%), soit un montant total de 72 993 970 FCFA distribués à 197 travailleurs.

Les autres ITSS ayant obtenues moins de 1% sont Saint Louis (0,78%), Kolda (0,39%), Kédougou (0,81%), Tambacounda (0,79%), Matam (0,09%), Sédhiou (0,18%) et Zone franche (0,17%), soit un montant total de 17 202 834 FCFA enregistrés pour un nombre total de 108 travailleurs.

3.2.3 Conflits individuels transmis au tribunal

Tableau 36 : Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif

MOTIFS	ITSS																Total général	%
	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Longa	Matam	Rufisque	Saint-louis	Séhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche		
Absence de l'employeur après plusieurs convocations	109		1		3		5	4	2	3	1		1	18	1	3	151	25,95
Absence du travailleur	17			0										1			18	3,09
Autres						1	2				2		1				6	1,03
Contestation d'une mutation											1						1	0,17
Contestation d'un changement catégoriel par l'employeur																	1	0,17
Contestations des chefs de réclamations par le travailleur	33	2						1		11	1						48	8,25
Contestations des chefs de réclamations par l'employeur				0	9								2	63		1	81	13,92
Contestations liées à la situation juridique du travailleur	30	2			2	1	1			15	2			19			72	12,37
Désaccord sur les sommes à payer	61	5	11		6	2	1			9	4	1	1	24			125	21,48
Difficultés financières de l'employeur	5	1					1	1		5	1	1	1	16			31	5,33
Licenciement						1											6	1,03
Refus de l'employeur de lever la sanction	10				1	2	2	2		2	1			21			41	7,04
Refus du travailleur de réintégrer l'entreprise														1			1	0,17
Total général	265	10	12	0	21	7	12	7	3	45	24	2	6	163	1	4	582	100
%	45,53	1,72	2,06	0,00	3,61	1,20	2,06	1,20	0,52	7,73	4,12	0,34	1,03	28,01	0,17	0,69	100	

Source DST 2023

Le **Tableau n°36** retrace la répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif.

Au total 582 dossiers ont été transférés par les ITSS au Tribunal du travail.

A première vue, on constate nettement que le motif « Absence de l'employeur après plusieurs convocations » arrive en tête avec 151 dossiers, soit un taux de 25,95%. L'IRTSS de Dakar, comme dans toutes les autres rubriques, arrive en première position avec 109 dossiers, suivie par les ITSS de Thiès avec 18 dossiers, de Kolda avec 5 dossiers, de Louga avec 4 dossiers, de Rufisque avec 3 dossiers et de Kaolack avec 3 dossiers, de Matam avec 2 dossiers et les autres restantes chacune avec 1 dossier.

Le deuxième motif le plus récurrent concerne le « Désaccord sur les sommes à payer » représentant 125 dossiers, soit un taux de 21,48%. Pour ce motif, l'ITSS de Dakar a enregistré 61 dossiers et est suivie de celles de Thiès avec 24 dossiers, de Fatick 11 dossiers, de Rufisque avec 9 dossiers, de Kaolack 6 dossiers, de Diourbel avec 5 dossiers, de Saint-Louis avec 4 dossiers, de Kédougou avec 2 dossiers, les autres restantes avec pour chacune 1 dossier.

Le motif « Contestations des chefs de réclamations par l'employeur » représente au cours de l'année 2023 un nombre total de 81 dossiers, soit un taux de 13,92%. L'IRTSS de Thiès a transféré 63 dossiers, l'IRTSS de Kaolack 9, l'IRTSS de Saint Louis 6 et l'IRTSS de Tambacounda 2.

Le motif « Contestations liées à la situation juridique du travailleur » porte sur 72 dossiers, soit un taux de 12,37% et concerne principalement les ITSS de Dakar 30 dossiers, de Thiès 19, de Rufisque 15, de Diourbel, de Kaolack et de Saint Louis, chacune 02 dossiers, de Kédougou et de Kolda chacune 1 dossier.

Le motif « Contestations des chefs de réclamations par le travailleur » est à l'origine de 48 dossiers transférés au Tribunal du travail soit 8,25%. Ces dossiers sont répartis entre les ITSS de Dakar 33, de Rufisque 11, de Diourbel 02, de Matam 1 et Saint Louis 01 dossier. Les autres ITSS n'ont enregistré aucun dossier transmis pour ce motif.

Les dossiers transférés pour « Refus de l'employeur de lever la sanction » sont au nombre de 41, soit un taux de 7,04%. L'ITSS de Thiès en compte 21, celles de Dakar 10, de Kédougou 2, de Kolda 2, de Louga 2, de Rufisque 02, de Kaolack 1 et de Saint Louis 01.

Hormis ces motifs d'autres raisons ont été à l'origine de transfert de dossiers au Tribunal du travail mais, elles sont moins nombreuses comparées à celles énumérées ci-dessus.

L'IRTSS de Dakar a été à l'origine de 265 dossiers transférés au tribunal soit un taux de 45,53%. Quant à l'IRTSS de Thiès, elle a transféré 163 dossiers au total, soit un taux de 28,01%. Ces deux IRTSS ont cumulé 428 dossiers au cours de l'année 2023 correspondant à un taux de 73,54%.

Suivent l'IDTSS de Rufisque avec 45 dossiers, soit 7,73% et l'IRTSS de Saint-Louis avec 24 dossiers pour un taux de 4,12%.

3.3 Conflits collectifs en 2023

Le **tableau n°37** nous renseigne sur la répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite.

A la différence des conflits individuels qui portent sur les droits rattachés au travailleur individuellement pris, les conflits collectifs sont portés en principe par un groupe de travailleurs

et, exceptionnellement un groupe d'employeurs en vue d'une solution d'intérêt pour la collectivité concernée.

En 2023, ont été répertoriés 57 conflits collectifs dont 42 réglés et 12 non réglés.

A noter que 3 conflits collectifs étaient en cours de traitement au moment de la compilation des données.

Les principales causes de conflits collectifs notées sont les questions liées aux motifs suivants : « Salaires et accessoires de salaires » avec 40,35% du total général, « régularisation de la situation des travailleurs » avec 21,05%, « dialogue social » avec 10,53%, « Sanction disciplinaire » avec 5,26% et les « autres conditions de travail » avec 5,26%.

Des conflits collectifs ont aussi été notés mais dans une faible mesure pour des raisons liées au « licenciement pour motif économique » et à la « sécurité sociale » avec 1,75 % du total pour chacun desdits points.

Tableau 37 : Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite

Motifs	SUITES RÉSERVEES			Total général	%
	REGLE	NON REGLE	EN COURS		
Salaires et accessoires de salaires	17	5	1	23	40,35
Régularisation de la situation des travailleurs	7	5		12	21,05
Autres	4	2	2	8	14,04
Dialogue social	6			6	10,53
Autres conditions de travail	3			3	5,26
Sanctions disciplinaires	3			3	5,26
Licenciement pour motif économique	1			1	1,75
Sécurité sociale	1			1	1,75
Total général	42	12	3	57	100

Source DST 2023

Le **tableau n°38** et le **graphique n°14** donnent la répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite.

Ils renseignent un total de 57 conflits dont 42 conflits réglés, soit 73,68%, 12 conflits non réglés, soit 21,05% et 3 conflits en cours, soit 5,26%.

Par ailleurs, il ressort du graphe un front social beaucoup plus secoué à Dakar avec 23 conflits, suivi de la ZFID avec 9 conflits et à Kédougou avec 7 conflits.

Toutefois, on note un niveau de règlement très satisfaisant. En effet, la totalité des conflits collectifs notifiés à l'IRTSS de Kédougou a été réglé. Au niveau de la ZFID, presque 88,89% des conflits ont fait l'objet d'un règlement avec 8 conflits réglés. L'IRTSS de Dakar pour sa part affiche 17 conflits réglés, soit 73,91%, 5 conflits non réglés, soit 21,74% et 1 conflit en cours, soit 4,35%.

Les IRTSS de Diourbel et de Tambacounda ont réglé l'ensemble des conflits portés à leur connaissance.

Sous l'angle des branches d'activité, les établissements relevant des « Activités de fabrication », du « Commerce » et des « Activités extractives » ont enregistré plus de conflits collectifs en 2023 avec respectivement des nombres de 19, 8 et 7 conflits.

Les « Activités de fabrication » avec 16 conflits réglés, soit 84,21%, 2 conflits non réglés, soit 10,53% et 1 conflit en cours, soit 5,26%.

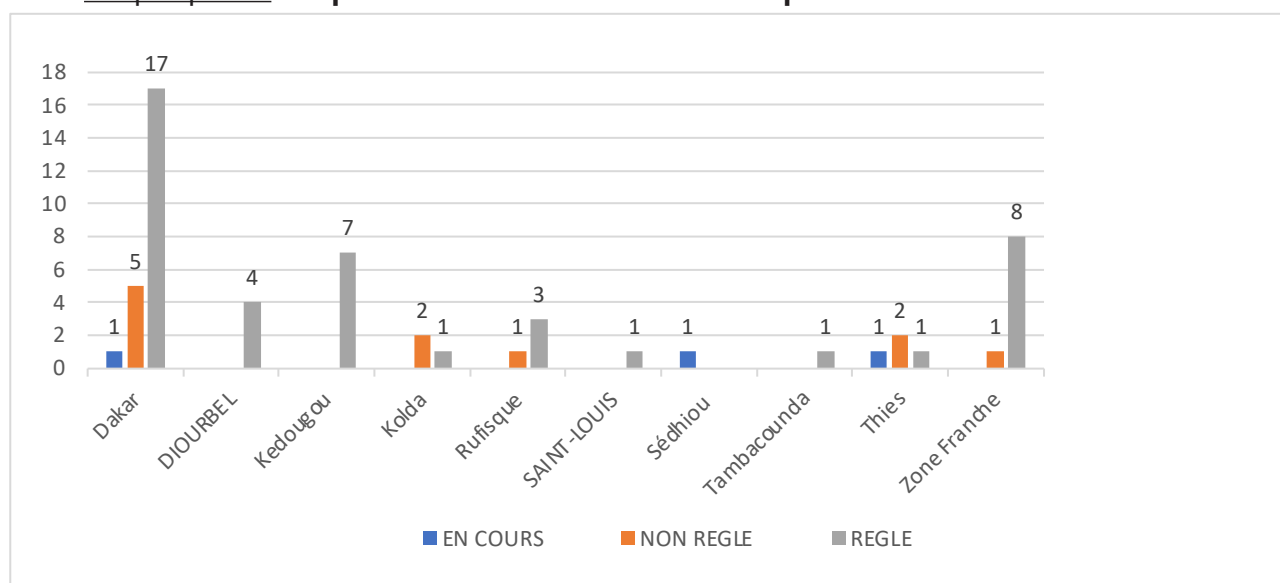
Dans les secteurs de l'« Information et la communication », des « Activités immobilières » et de l'« Éducation », on note que l'ensemble des conflits ont été réglés.

Tableau 38 : Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite

Branche d'activités	SUITES RÉSERVEES			Total général	%
	REGLE	NON REGLE	EN COURS		
Activités de fabrication	16	2	1	19	33,33
Commerce	7	1		8	14,04
Activités extractives	5	2		7	12,28
Activités d'hébergement et de restauration	3	1	1	5	8,77
Activités de services administratifs et d'appui	3	1		4	7,02
Construction	3	1		4	7,02
Information et communication	2			2	3,51
Santé et activités d'action sociale		1	1	2	3,51
Transport et entreposage	1	1		2	3,51
Activités financières et d'assurances		1		1	1,75
Activités immobilières	1			1	1,75
Collectivités territoriales		1		1	1,75
Education	1			1	1,75
Total général	42	12	3	57	100

Source DST 2023

Graphique 14 : Répartition des conflits collectifs par ITSS selon la suite



Source DST 2023

3.4 Départs négociés et protocoles d'accord

Les départs négociés procèdent de l'exercice du droit de l'employeur et du travailleur de se concerter et de s'accorder sur une rupture à l'amiable du contrat de travail qui les lie.

Tableau 39 : Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord.

ITSS	Travailleurs		Montant des transactions (FCFA)		
	Nombre	%	Montant (FCFA)	%	Moyenne par travailleur
Dakar	416	48,37	4 921 440 062	82,00	11 830 384,76
Diourbel	1	0,12	800 000	0,01	800 000
Fatick	9	1,05	4 153 325	0,07	461 480,5556
Kaffrine	1	0,12	2 640 500	0,04	2 640 500
Kaolack	4	0,47	5 145 997	0,09	1 286 499,25
Kédougou	6	0,70	72 939 277	1,22	12 156 546,17
Louga	27	3,14	163 932 754	2,73	6 071 583,481
Matam	39	4,53	4 100 000	0,07	105 128,2051
Rufisque	10	1,16	173 088 814	2,88	17 308 881,4
Saint-Louis	88	10,23	195 514 350	3,26	2 221 753,977
Tambacounda	1	0,12	125 000	0,00	125 000
Thiès	173	20,12	282 863 670	4,71	1 635 050,116
Ziguinchor	9	1,05	3 517 577	0,06	390 841,8889
Zone Franche	76	8,84	171 390 991	2,86	2 255 144,618
Total général	860	100,00	6 001 652 317	100	

Source DST 2023

Le **tableau n°39** présente les données sur la répartition des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et les montants des transactions résultant des protocoles d'accord, ventilés par ITSS.

L'IRTSS de Dakar regroupe à elle seule 416 cas, soit 48,37 % du total des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable. Cela suggère une concentration significative des transactions de rupture à l'amiable dans cette zone. La même inspection enregistre une importante part des transactions financières avec un montant très élevé de 4 921 440 062 FCFA, soit 82 % du montant total général.

On observe en outre, des variations importantes dans le montant moyen par travailleur d'une région à l'autre. En effet, la moyenne par travailleur la plus élevée est celle de l'IRTSS de Kédougou avec environ 12 156 546 FCFA, tandis que l'IRTSS de Matam enregistre la plus faible moyenne avec environ 105 128 FCFA. Cette variation peut être due à des différences dans la nature des emplois, les niveaux de salaires ou d'autres facteurs socio-économiques.

A noter que la majorité des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable proviennent des ITSS de Dakar, de Thiès et de Saint-Louis qui cumulent 677 travailleurs, soit 78,72% de l'effectif total de travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable.

Les données soulignent le rôle important des ITSS dans la régulation des relations de travail et la résolution des conflits entre employeurs et travailleurs.

3.5 Demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel

Tableau 40 : Répartition par motif des demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS

MOTIF \ ITSS	Dakar	Kaolack	Kédougou	Kolda	Rufisque	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche	Saint-louis	Matam	Sédhiou	Total 2023	%	Total 2022	%
Disciplinaire	31	2	4	7	2	5						51	66,23	30	69,77
Non disciplinaire	6				1		13	2				22	28,57	10	23,26
Non précisé				4								4	5,19	3	6,98
Total 2023	37	2	4	11	3	5	13	2				77	1		
%	48,05	2,6	5,19	14,29	3,9	6,49	16,88	2,6				100			
Total 2022	23	2	4		3	4	1		4	1	1			43	100
%	53,49	4,65	9,3		6,98	9,3	2,33		9,3	2,33	2,33				100

Source DST 2023

Le **tableau n°40** nous renseigne sur la répartition par motif des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS.

En 2023, il a été relevé, tous motifs confondus, une hausse des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel qui passent de 43 à 77.

Concernant l'ITSS de Thiès, elle est passée de 4 à 5 demandes.

Les ITSS de Kaolack, de Kédougou et de Rufisque ont maintenu le même nombre qu'en 2022 alors que les ITSS de Dakar, de Kolda et de Ziguinchor sont passées respectivement à 37, 11 et 13 contre respectivement 23, 0 et 1 demandes d'autorisation pour 2022.

Par rapport aux motifs, les statistiques font état d'un total de 77 demandes d'autorisation de licenciement dont 51 (soit 66,23%) concernent le motif disciplinaire et 22 demandes (soit 28,57%) sont relatives à des motifs non disciplinaires.

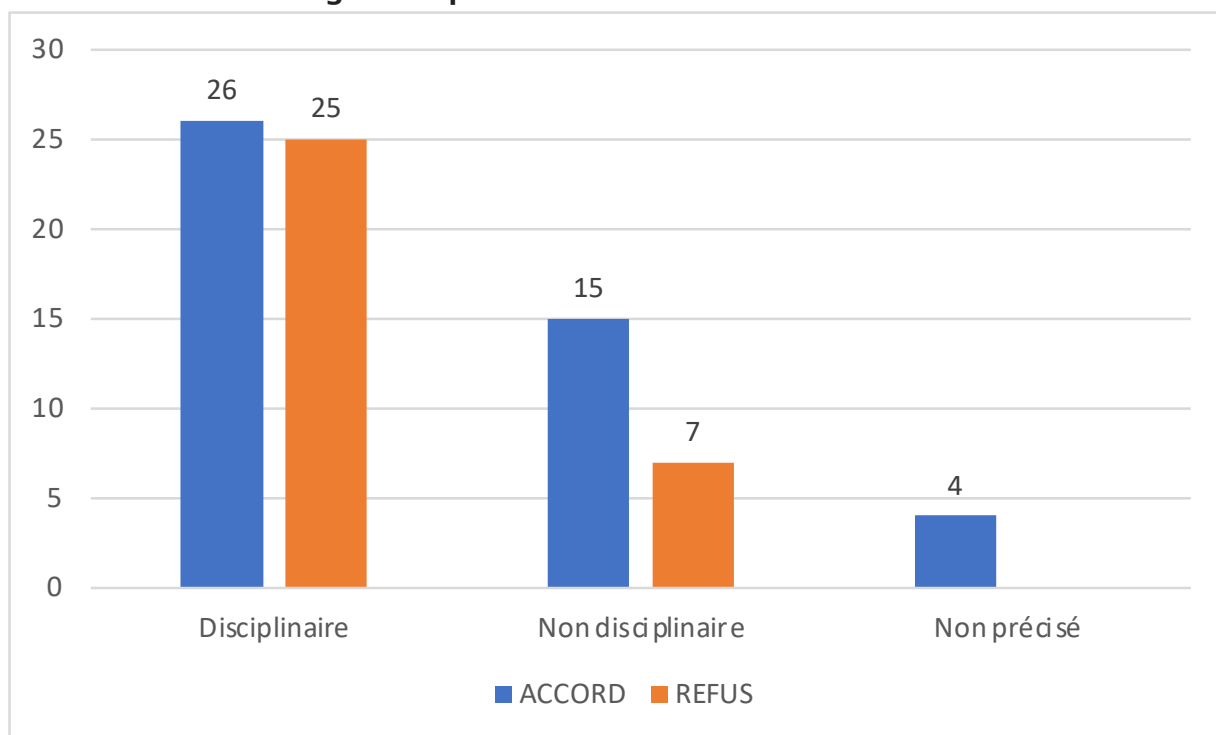
Par ailleurs, quatre (04) ITSS ont eu à connaître des demandes de licenciement de délégués du personnel selon le motif non disciplinaire ; il s'agit des ITSS de Ziguinchor avec 13 cas, de Dakar avec 6 cas, de la Zone Franche avec 2 cas et de Rufisque avec 1 cas.

De même, seules 4 demandes sur les 77 sont comptabilisées dans la rubrique « non précisé ».

Tableau 41 : Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif

MOTIF	Année 2023				Année 2022	
	ACCORD	REFUS	Total général	%	Total	%
Disciplinaire	26	25	51	66.23	30	69.77
Non disciplinaire	15	7	22	28.57	10	23.26
Non précisé	4		4	5.19	3	6.98
Total général	45	32	77	100		
%	58,44	41,56	100,00			
Total 2022	16	27	43		43	100
%	37.21	62.79				

Source DST 2023

Graphique 15 : Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif

Source DST 2023

Le **tableau n°41** et le **graphique n°15** donnent la répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif.

Il indique un total de 77 demandes en 2023 soit une évolution de 79,06% par rapport à l'année 2022. L'analyse en fonction de la suite de la demande montre que parmi les 77 demandes d'autorisation 45, soit 58,44% ont été accordées contre 32, soit 41,56% refusées.

Relativement aux motifs et à la suite, il ressort du tableau que sur les 51 demandes ayant comme sous-jacent des motifs disciplinaires 26, soit 50,98% ont été accordées contre 25, soit 49,02% refusées.

Pour ce qui concerne les 22 demandes liées à des motifs non disciplinaires, 15 demandes, soit 68,18% ont fait l'objet d'une autorisation contre 7 soit, 31,81% refusées.

Il faut enfin préciser que le caractère disciplinaire ou non de 4 demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel, soit 5,19% n'a pas été précisé.

Tableau 42 : Répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite.

ITSS	SUITE				Année 2023		Année 2022	
	ACCORD	%	REFUS		Total	%	Total	%
Dakar	16	43,24	21	56,76	37	48,05	23	53.49
Kaolack	1	50,00	1	50,00	2	2,60	2	4.65
Kédougou	2	50,00	2	50,00	4	5,19	4	9.30
Kolda	9	81,82	2	18,18	11	14,29		
Rufisque	1	33,33	2	66,67	3	3,90	3	
Thiès	1	20,00	4	80,00	5	6,49	4	9.30
ZIGUINCHOR	13	100,00		0,00	13	16,88	1	2.33
Zone Franche	2	100,00		0,00	2	2,60		
Matam							1	2.33
Saint-Louis							4	9.30
Sédhiou							1	2.33
Total général	45	58.44	32	41.55	77			
Total 2022	16	37.21	27	67.79			43	100

Source DST 2023

Le tableau n°42 porte sur la répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite.

Sur l'ensemble des 16 ITSS, 8 ont été saisies de demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel en 2023.

Parmi ces 8 ITSS, celle de Dakar vient en tête avec 37 demandes, soit 48,05% du total national. Sur ces 38 demandes, 16 ont été accordées, soit 43,24% et 21 refusées, soit 56,76%.

Les autres ITSS à avoir reçu le plus de demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel, sont celles de Ziguinchor avec 13 demandes, de Kolda avec 11 demandes, de Thiès avec 5 demandes et de Kédougou avec 4 demandes soit respectivement 16,88%, 14,29%, 6,49% et 5,19% par rapport au total national.

Les 13 demandes reçues par Ziguinchor ont toutes été accordées alors que les demandes enregistrées par Kolda n'ont été accordées qu'à hauteur de 81,82% et refusées pour 18,18%. Les demandes d'autorisations de licenciement de délégués du personnel traitées par Thiès ont reçu 1 autorisation, soit 20% et 4 refus, soit 80%.

Les ITSS de Kaolack (2 demandes dont 1 acceptée et 1 refusée) et de Kédougou (4 demandes dont 2 acceptées et 2 refusées), pour leur part, ont enregistré un équilibre parfait en ce qui concerne les demandes acceptées et refusées.

En définitive, on peut retenir que l'année 2023 a comptabilisé davantage de demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel accordées. En effet, le pourcentage des demandes accordées qui est de 58,44% est bien plus important que celui de 2022 qui s'établit à 37,21%.

3.6 Licenciements

Tableau 43 : Répartition par ITSS des licenciements déclarés selon motif

ITSS	Disciplinaire	Non disciplinaire	Non précisé	Total général	%
Dakar	53	50	34	137	43,63
Thiès	33	12	66	111	35,35
Saint-Louis	5	1	10	16	5,1
Diourbel	5	3	4	12	3,82
Kaolack	1	0	4	5	1,59
Kédougou	4	1	0	5	1,59
Sédhiou	1	2	1	4	1,27
Tambacounda	1	2	1	4	1,27
Ziguinchor	1	2	1	4	1,27
Fatick	2	1	0	3	0,96
Kolda	2	0	1	3	0,96
Louga	3	0	0	3	0,96
Rufisque	0	1	2	3	0,96
Kaffrine	2	0	0	2	0,64
Zone Franche	0	2	0	2	0,64
Total général	113	77	124	314	100
%	35,99	24,52	39,49	100	

Source DST 2023

Le **tableau n°43** traite la répartition par ITSS des licenciements déclarés selon motif.

Au titre de l'année 2023, 314 licenciements ont été enregistrés au niveau des différentes Inspections du travail et de la sécurité sociale.

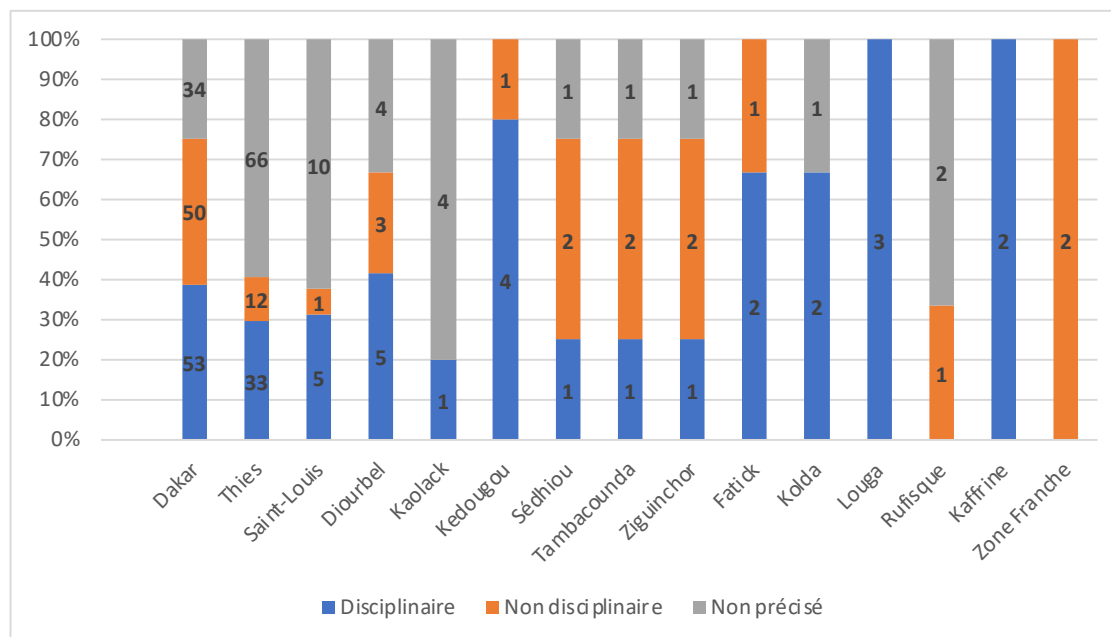
Sur ces 314 licenciements, 113 ont été effectués pour des raisons disciplinaires, 77 pour des raisons non disciplinaires et 124 pour des raisons non précisées.

Ainsi, une analyse plus détaillée révèle que les régions de Dakar avec 43,63% et de Thiès avec 35,35% des licenciements, enregistrent le plus grand nombre de cas, ce qui pourrait s'expliquer par la forte concentration des entreprises formelles dans ces deux régions comparées au reste du pays.

Les IRTSS qui suivent sont celles de Saint Louis avec 5,1%, Diourbel avec 3,82% et Kaolack 3,82% des licenciements.

Il convient de remarquer qu'un nombre relativement important de licenciements n'ont pas fait l'objet d'information quant au motif y afférent dans la région de Thiès.

Graphique 16 : Répartition par ITSS des licenciements déclarés selon le motif



Source DST 2023

Le **graphique n°16** renseigne sur la répartition par ITSS des licenciements déclarés selon le motif.

Au plan national, les ITSS ont enregistré un nombre total de 314 licenciements dont 113 licenciements pour motif disciplinaire, soit 35,99%, 77 licenciements pour motif non disciplinaire, soit 24,52% et 124 licenciements pour motif non précisés, soit 39,49%.

Une analyse désagrégée permet de voir qu'au niveau de l'IRTSS de Dakar, sur les 137 licenciements notifiés, le motif disciplinaire est invoqué dans 38,69% des cas, le motif non disciplinaire 36,50%, tandis que 24,82% des licenciements ont des motifs non précisés.

A l'IRTSS de Thiès, les 111 licenciements répertoriés sont dus à des motifs disciplinaires à hauteur de 29,73%, à des motifs non disciplinaires pour 10,81% et pour des motifs non indiqués à hauteur de 59,46%.

L'IRTSS de Diourbel a répertorié 12 licenciements dont 5 licenciements pour motif disciplinaire contre 3 pour motif non disciplinaire et 4 licenciements pour motifs non précisés.

L'IRTSS de Saint-Louis a enregistré 16 licenciements dont 5 pour motif disciplinaire contre 1 pour motif non disciplinaire et 10 licenciements pour motifs non précisés.

Il y'a lieu de noter que les licenciements opérés sans spécifier le motif sont parfois en nombre relativement important au niveau de certaines ITSS telles que dans celles de Kaolack avec 80% des cas et de Rufisque avec 66,67% des cas.

Le **tableau n°44** examine la répartition des licenciements déclarés par motif dans différentes branches d'activité.

Les branches d'activité les plus touchées par les 314 licenciements enregistrés en 2023 sont :

- les activités de Commerce (**29,29%**) ;
- les Activités des ménages privés employant du personnel domestique, les activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés (**15,28%**) ;
- les Activités d'hébergement et de restauration (**11,78%**) ;

- la Construction (**7,96%**) ;
- les activités de Transport et d'entreposage (**6,68%**).

Les licenciements disciplinaires sont les plus courants dans le secteur du commerce (41,30%) et les licenciements dont le motif n'est pas déclaré sont très importants avec les travailleurs domestiques (81,25%) par rapport au total de la branche.

Ces données permettent d'entrevoir des défis spécifiques à relever tant par les entreprises en matière de ressources humaines, que les décideurs politiques en matière de préservation des emplois.

Tableau 44 : Répartition, par branche d'activité, des licenciements selon le motif

Branches d'activité	Motifs			Total général
	Disciplinaire	Non disciplinaire	Non précisé	
Activités de fabrication	1	1		2
Activités d'hébergement et de restauration	16	3	18	37
Activités de fabrication	5	2	6	13
Activités de services administratifs et d'appui	1	3	5	9
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour	7	2	39	48
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	0	1		1
Activités extractives	2		3	5
Activités financières et d'assurances			2	2
Activités immobilières	1			1
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2	2	1	5
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1			1
Agriculture, sylviculture et pêche	5	2	1	8
Arts, spectacles et loisirs		1		1
Autres activités de services	4	5	4	13
Boulangeries	7	1	1	9
Collectivités territoriales			1	1
Commerce	38	31	23	92
Construction	11	5	9	25
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	0	1	1	2
Éducation	2	3	3	8
Gardiennage	2			2
Information et communication	1	3	2	6
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	0		1	1
Santé et activités d'action sociale		1		1
Transport et entreposage	7	10	4	21
Total général	113	77	124	314

Source DST 2023

Au Sénégal, la protection sociale des travailleurs est organisée, essentiellement, autour de deux grands régimes : le régime des fonctionnaires et le régime des travailleurs relevant du Code du Travail et du Code de la Marine marchande.

Ce dernier régime de protection sociale s'appuie sur un dispositif contributif. Ledit dispositif fait intervenir trois institutions auxquelles l'affiliation est obligatoire pour tout employeur. Ces institutions sont la Caisse de Sécurité sociale (CSS), l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM).

Le cadre de protection sociale des travailleurs mis en place est conforme aux engagements internationaux de l'État. En effet, au plan international, le Sénégal a ratifié la convention n°102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), qui identifie neuf risques sociaux contre lesquels les travailleurs doivent être assurés.

Au surplus, le Sénégal est membre de la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES), laquelle a adopté un socle juridique de sécurité sociale applicable à l'ensemble des États membres.

Au plan national, l'application des engagements internationaux s'est traduite par l'adoption d'un arsenal juridique constitué notamment :

- de la **loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de Sécurité sociale**, modifiée, qui régit les branches « prestations familiales » et « accidents du travail et maladies professionnelles » ;
- de la **loi n°75-50 du 3 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale**, modifiée, qui est le cadre de référence du système national de sécurité sociale des travailleurs (excepté les fonctionnaires);
- du **décret n°75-455 du 24 avril 1975, modifié par le décret n° 76-085 du 26 Janvier 1976** qui rend obligatoire l'affiliation à un régime de retraite pour tous les travailleurs ;
- du **décret n° 2012-832 du 7 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance maladie (IPM) d'entreprises ou interentreprises** qui gèrent la branche « maladie » du travailleur et des membres de sa famille – il rend obligatoire l'affiliation à une IPM pour tout employeur.

La bonne mise en œuvre de la protection des travailleurs requiert la combinaison d'actions préventives et réparatrices (ou curatives).

4.1 Amélioration de l'offre en matière de sécurité et santé au travail

Le **tableau n°45** donne la répartition des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST) selon l'ITSS. Il renseigne un total de 62 CHST contre 74 en 2022 soit une baisse de 12 unités.

En 2023 l'installation de CHST a plus été l'œuvre des IRTSS de Saint-Louis, de Dakar et Kédougou avec respectivement 11, 10 et 7 CHST soit toujours dans cet ordre 17,74%, 16,13% et 11,29%

de l'ensemble. Toutefois, à l'exception de Dakar qui a enregistré une baisse de 22 CHST par rapport à 2022, les IRTSS de Saint-Louis et de Kédougou ont connu, en 2023, une hausse en matière d'installation de CHST.

Des hausses sont également notées à Diourbel (0 CHST en 2022 contre 6 CHST en 2023), Kaffrine (0 CHST en 2022 contre 6 CHST en 2023), Tambacounda (3 CHST en 2022 contre 5 en 2023), à Kaolack (2 CHST en 2022 contre 5 CHST en 2023), à Ziguinchor (2 CHST en 2022 contre 5 CHST en 2023) et à Louga (0 CHST en 2022 contre 2 CHST en 2023).

En revanche, les ITSS de Rufisque (8 CHST en 2022 contre 3 en 2023), Thiès (8 CHST en 2022 contre 1 en 2023) et de la ZFID (4 CHST en 2022 contre 1 en 2023) affichent des baisses en termes d'installation de CHST.

Cette baisse est d'ailleurs plus considérable au niveau des ITSS de Matam (3 CHST en 2022 contre 0 en 2023), Sédhiou (3 CHST en 2022 contre 0 en 2023) et Kolda (1 CHST en 2022 contre 0 en 2023).

Enfin, aucun CHST n'a été installé à Fatick aussi bien en 2022 qu'en 2023.

Tableau 45 : Répartition des CHST selon l'ITSS

ITSS	Année 2023		Année 2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Saint-Louis	11	17,74	5	6,75
Dakar	10	16,13	32	43,24
Kédougou	7	11,29	3	4,05
Diourbel	6	9,68		
Kaffrine	6	9,68		
Tambacounda	5	8,06	3	4,05
Kaolack	5	8,06	2	2,7
Ziguinchor	5	8,06	2	2,7
Rufisque	3	4,84	8	10,81
Louga	2	3,23		
Thiès	1	1,61	8	10,81
Zone Franche	1	1,61	4	5,40
Matam		0	3	4,05
Sédhiou		0	3	4,05
Kolda		0	1	1,35
Fatick		0		
Total général	62	100	74	100

Source DST 2023

Le **tableau n°46** représente la répartition, selon le statut, du nombre d'IPM agréées et les effectifs des participants.

On note que, pour les entreprises, en 2022, les IPM agréées étaient au nombre de 9 et pour un total de 1849 travailleurs alors qu'en 2023, elles sont au nombre de 3 et avec 775 participants.

Cela traduit une baisse du nombre d'IPM agréées en cours d'année mais aussi du nombre de participants concernés.

De même, pour les IPM interentreprises, aussi bien en 2022 qu'en 2023 on a 3 IPM pour respectivement 955 et 1708 participants.

Au total, on peut constater que le nombre d'IPM agréées en cours d'année a connu une baisse entre 2022 et 2023 et il en est de même pour le nombre de participants.

Tableau 46 : Répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2023 et les effectifs des participants

NATURE	Année 2023		Année 2022	
	EFFECTIFS	Nombres de participants	EFFECTIFS	Nombre de participants
Entreprises	3	775	9	1 849
Interentreprises	3	1 708	3	955
TOTAL	6	2 483	12	2 804

Source DST 2023

Tableau 47 : Situation des causeries effectuées dans le cadre de la lutte contre le VIH-SIDA

ITSS	Nombre de causeries	Nombre de personnes sensibilisées
Dakar	06	30
Saint-louis	03	30
Louga	02	30
Tamba	04	30
Kedougou	02	30
Sedhiou	03	30
Total	20	180

Source DST 2023

Le **tableau n°47** fait état des causeries effectuées en 2023 dans le cadre de la lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail par les inspections du Travail et de la Sécurité sociale. Ce tableau renseigne un total de 20 causeries organisées dans 6 régions différentes, qui ont touché un nombre de 180 travailleurs.

Habituellement, ces activités qui portent en principe sur la sensibilisation et le dépistage se sont, en 2023, limitées aux causeries (sensibilisation). Ce changement peu favorable noté en 2023, s'explique par une réduction des financements mis à la disposition des ITSS.

4.2 Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2023

4.2.1 Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données

Les données qui sont analysées dans ce chapitre sont issues des bases de données des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés et enregistrés par la Caisse de Sécurité sociale au cours de l'année 2023.

Elles correspondent à l'État n° 15 du rapport mensuel des statistiques que tiennent les inspections du travail et de la Sécurité sociale.

En effet, les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont déclarés à l'ITSS du ressort et à la Caisse de Sécurité sociale. La loi donne au travailleur (ou à son ayant-droit) une période maximale de deux (02) ans pour faire la déclaration en cas de carence ou de refus de l'employeur de s'en acquitter.

Le traitement des informations obtenues renseigne sur le type de salariés, les groupes d'âges des victimes d'accident, le lieu de l'accident, le niveau de gravité des accidents, la nature des lésions, les agents matériels ayant occasionné ces accidents, le siège des lésions ainsi que sur les branches d'activité des entreprises auxquelles se rapportent ces accidents.

4.2.2 Situation des AT/MP déclarés en 2023

Tableau 48 : Situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence

Agence	AT			MP			Total général
	Accepté	Instruction	Total	Accepté	Instruction	Total	
Dakar	255	535	790	1	13	14	804
Richard Toll	1	161	162	0	3	3	165
Pikine	0	135	135	0	0	0	135
Thiès	0	74	74	0	0	0	74
Rufisque	1	67	68	0	0	0	68
Saint louis	0	19	19	0	0	0	19
Diourbel	0	15	15	0	0	0	15
Mbour	0	12	12	0	0	0	12
Tambacounda	2	5	7	0	0	0	7
Louga	0	5	5	0	0	0	5
Ziguinchor	1	4	5	0	0	0	5
Kolda	0	3	3	0	0	0	3
Fatick	0	2	2	0	0	0	2
Kaolack	0	1	1	0	0	0	1
Podor	0	1	1	0	0	0	1
Total général	260	1039	1299	1	16	17	1316

Source CSS 2023

Le **tableau n°48** fait état de la situation des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) déclarés au niveau des agences. Il renseigne un total de 1316 AT/MP déclarés en 2023 dont 1299 AT soit 98,71% et 17 MP soit 1,29%.

S'agissant des déclarations des AT, il est relevé que 260 soit 20,02% sont acceptées contre 1039 (79,98 %) en instruction.

Pour les MP, 1 est acceptée et 16 (94,12%) en instruction.

Le tableau, analysé en fonction de l'agence révèle que Dakar avec 61,09% des AT/MP déclarés en 2023 concentre l'essentiel des victimes. De manière spécifique, Dakar enregistre 32,28% des

AT et 7,14% des MP accepté mais également 67,72% des AT et 92,86% des MP en instruction. L'agence de Richard-Toll suit avec 12,54% des AT/MP notés en 2023. Ce pourcentage est constitué de 0,62% d'AT accepté et de 99,38% d'AT en instruction. Relativement aux MP, tous les dossiers de déclaration sont en instruction.

Pour sa part, Pikine concentre 135 (100% en instruction) enregistrés en 2023.

Les agences de Thiès et Rufisque ont également enregistré un nombre relativement important de déclarations d'AT. À Thiès, il est relevé 74 AT (100% en instruction). La situation à Rufisque est de 1 AT accepté soit 1,47% contre 67 AT en instruction soit 98,53%.

Viennent ensuite les agences de Saint-Louis (19 AT), Diourbel (15 AT) et Mbour (12 AT) avec l'intégralité des dossiers encore en instruction.

Les autres agences dont celles de Tambacounda (7 AT), Louga (5 AT), Ziguinchor (5 AT), Kolda (3 AT), Fatick (2 AT), Kaolack (1 AT) et Podor (1 AT) ont enregistré très peu d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

4.2.3 Caractéristiques du travailleur

Tableau 49 : Répartition des accidents du Travail par âge selon le statut et le sexe du travailleur

Tranches d'âge	CONTRACTUEL			JOURNALIER			PERMANENT			SAISONNIER			Total général	Taux
	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total		
<=20 ans	7	2	9	12	0	12	12	1	13	3	0	3	37	2,81
21 à 25 ans	18	3	21	19	0	19	15	2	17	6	0	6	63	4,78
26 à 30 ans	38	2	40	32	2	34	71	6	77	14	0	14	165	12,53
31 à 35 ans	39	12	51	29	2	31	98	11	109	16	0	16	207	15,72
36 à 40 ans	42	6	48	19	1	20	118	17	135	15	0	15	218	16,56
41 à 45 ans	36	4	40	18	2	20	134	14	148	18	0	18	226	17,17
46 à 50 ans	25	1	26	15	4	19	109	13	122	10	0	10	177	13,44
51 à 55 ans	25	3	28	10	4	14	87	11	98	4	0	4	144	10,94
56 à 60 ans	8	1	9	8	0	8	51	4	55	1	0	1	73	5,54
Plus de 60 ans	3	0	3	0	0	0	2	1	3	0	0	0	6	0,45
Total général	241	34	275	162	15	177	697	80	777	87	0	87	1316	100
Taux	20,90			13,45			59,04			6,61			100	

Source CSS 2023

Nota Bene : Les contractuels correspondent aux titulaires de CDD et les permanents de CDI.

La répartition par sexe des AT/MP selon la tranche d'âge et le statut du travailleur est donnée par le **tableau n°49**.

Ce tableau fait état de 1316 AT/MP ayant majoritairement affectés les travailleurs permanents (59,04% de l'ensemble).

Les titulaires de CDD représentent 20,90%, les journaliers (13,45%) et les saisonniers 6,61%.

Vu sous l'angle de la tranche d'âge, l'on note que les victimes sont plus nombreuses chez

les travailleurs de 41 à 45 ans (17,17%), de 36 à 40 ans (16,56%) et de 31 à 35 ans (15,73%). Relativement à toutes ces tranches d'âges, le nombre des victimes est plus élevé du côté des travailleurs permanents.

Les tranches d'âges 26 à 30 ans, 46 à 50 ans, 51 à 55 ans avec respectivement 12,53%, 13,44% et 10,94% des victimes ont plus de travailleurs permanents touchés par les AT/MP.

Il est également relevé des victimes chez les travailleurs de 21 à 25 ans (4,78%) et de 56 à 60 ans (5,54%) avec toujours pour chacune des tranches d'âges considérées un nombre de victimes plus important respectivement chez les contractuels et les permanents.

Les travailleurs de plus de 60 ans (0,46%) et de moins de 20 ans (2,81%) sont les moins affectés par les AT/MP. Les tranches d'âges 56 à 60 ans et plus de 60 affichent plus de travailleurs permanents touchés contrairement à la tranche d'âge 21 à 25 ans qui compte plus de contractuels victimes d'AT/MP.

4.2.4 Causes et niveau de gravité des accidents de travail

Le **tableau n°50** présente la répartition des accidents du travail selon les agents matériels impliqués et par agence.

Les données du tableau révèlent une variation significative du nombre d'accidents d'une agence à l'autre. L'agence de Dakar comptabilise le plus grand nombre d'accidents avec 804 cas, soit 61,09%, suivie par celle de Richard-Toll avec 165 cas, soit 12,53%.

En revanche, certaines agences comme celles de Kaolack et Podor ont rapporté un nombre très faible d'accidents du travail avec seulement un cas enregistré, soit 0,08% du total.

En outre, les catégories les plus courantes d'agents matériels impliqués dans les accidents comprennent les véhicules avec 22,41%, les objets en cours de manutention (17,7%) et les objets ou masses en mouvement (16,33%). Cela suggère que les activités de manutention, de transport et de travail avec des machines sont des domaines à risque élevé pour les travailleurs.

En définitive, ce tableau fournit une vue d'ensemble des accidents du travail en termes de répartition géographique par agence et de catégories d'agents matériels impliqués. Il met en évidence les zones où les risques d'accidents sont les plus élevés et fournit des indications précieuses pour orienter les efforts de prévention des accidents du travail.

Le **tableau n°51** présente la répartition par sexe des accidents du travail déclarés, selon l'agence et le niveau de gravité.

Les données de ce tableau révèlent une nette prédominance des accidents impliquant des travailleurs de sexe masculin par rapport à celles de sexe féminin. Sur un total de 1316 accidents du travail déclarés, 1183 concernent des hommes soit 90%, tandis que seulement 129 impliquent des femmes 10%.

L'essentiel des ATMP sont sans IPP avec 129 cas chez les femmes et 1183 chez les hommes, soit cumulés, 99,70% du total général.

Les AT avec IPP concernent uniquement les hommes avec 3 cas répertoriés.

Le nombre total d'accidents mortels est relativement faible, avec seulement 1 cas signalé qui se trouve être un homme.

Tableau 50 : Répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel (en colonne)

Agents matériels	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaolack	Kolda	Louga	Mbour	Pikine	Podor	Richard Toll	Rufisque	Saint louis	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Total général
APPAREILS A PRESSION	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5
APPAREILS DE LEVAGE, AMARRAGE E	2	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	5
APPAREILS USTEN. UTIL. PROD.CA	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
APPARIELLAGE ET INSTALLATION F	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4
DIVERS	145	1	0	0	0	1	2	1	0	2	0	0	0	4	0	156
ELECTRICITE	8	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
EMPLACE.TRAVAIL SURF.CIRCULAT.	136	3	0	0	0	2	10	23	1	9	11	3	1	1	2	202
MACH.A COUPER, TRANCHER,DEROULE	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
MACH.A FILATURE, DE TISSAGE,DE	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
MACH.A REMPLIR, CONDITION.,EMPA	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
MACH.A TOURNER, PERCER,ALESER,F	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
MACH.CYLIND. LAMINER, ETIRER,PL	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
MACHINES A BROYER, CONCASSER,PU	5	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	8
MACHINES A MALAXER OU A MELANG	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
MACHINES A PREESES, A MOULER ET	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
MACHINES DE TRANSMISSION	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
MACHINES DIVERSES (N'ETANT DES	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5
MACHINES PRODUCTRICES ET TRANS	13	0	0	0	0	1	0	23	0	1	0	0	0	2	0	40
MATERIEL ET MACHINES A SOUDER	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
MATIERES EXPLOSIVE	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
MATIERES EXPLOSIVES	4	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	1	0	11
MOBYLETTE, MOTO,VELO...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
OBJETS EN COURS DE MANUTENTION	41	2	0	0	0	0	0	15	0	90	35	4	2	44	0	233
OBJETS OU MASSES EN MOUVEMENT	121	4	0	0	0	0	0	62	0	10	9	0	1	8	0	215
ORGANES DE TRANSMISSION	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
OUTILS A MAIN	12	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	15
OUTILS MECANIQUES TENUS OU GUI	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
PARTICULES OU PETITS ELEMENTS	45	0	0	0	0	0	0	4	0	7	2	0	0	0	0	58
SCIES	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
VAPEURS, GAZ ET POUSSIERE DELET	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
VEHICULE	215	2	1	1	0	0	0	1	0	36	11	12	1	13	2	295
Total général	804	15	2	1	3	5	12	135	1	165	68	19	7	74	5	1316

Source DST 2023

Tableau 51 : Répartition par sexe des accidents du travail déclarés selon l'agence et le niveau de gravité

Agence	Féminin		Masculin				Total général
	SANS IPP	TOTAL	AVEC IPP	MORTEL	SANS IPP	TOTAL	
Dakar	93	93	2	1	708	711	804
Diourbel	1	1	0	0	14	14	15
Fatick	0	0	0	0	2	2	2
Kaolack	0	0	0	0	1	1	1
Kolda	0	0	0	0	3	3	3
Louga	0	0	0	0	5	5	5
Mbour	3	3	0	0	9	9	12
Pikine	1	1	0	0	134	134	135
Podor	0	0	0	0	1	1	1
Richard Toll	5	5	0	0	160	160	165
Rufisque	3	3	1	0	64	65	68
Saint louis	12	12	0	0	7	7	19
Tambacounda	0	0	0	0	7	7	7
Thiès	10	10	0	0	64	64	74
Ziguinchor	1	1	0	0	4	4	5
Total général	129	129	3	1	1183	1187	1316

Source DST 2023

4.2.5 Nature des lésions provoquées par les accidents du travail

Le **tableau n°52** fait état de la répartition par sexe des accidents du travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement. Ainsi il apparaît que les branches Activités de fabrication (19,83%), Transport et entreposage (14,81%), Construction (12,99%) et Agriculture, sylviculture et pêche (7,75%) constituent les branches les plus accidentogènes en 2023 car elles concentrent 53,55% du total.

Appréhendé sous l'angle des lésions, les accidents ont plus causé de « fracture » avec 322 cas soit 24,46% de l'ensemble. Les travailleurs exerçant dans les Activités de fabrication (59 cas soit 18,32% du total de cette branche) et la Construction (44 cas soit 13,66% du total de cette branche) sont les plus touchées par ce type de lésion.

Les « plaies coupures, piqûres » concernent 235 cas, soit 17,85% de l'ensemble. Les victimes d'accident souffrant de ce type de lésion sont plus notées dans les Activités de fabrication (47 cas soit 20,08% du total de cette branche). Outre les « fractures » et les « plaies », les accidents ont également occasionnés des « traumatismes » (192 cas soit 14,58% du total de cette branche), des « douleurs » (187 cas soit 14,20% du total de cette branche) et des « contusions » (161 cas soit 12,23% du total de cette branche). Les victimes de ces lésions sont essentiellement relevées dans les Activités de fabrication et le Transport et entreposage.

En revanche, des proportions quasi nulles de victimes de « maladies dues au mercure » (1 cas soit 0,0007%) et de « noyade » (1 cas) sont relevées. Ces lésions sont uniquement notées chez les travailleurs exerçant dans branches Construction pour l'« hernie discale disco » et Transport et entreposage pour la « noyade ».

Le **tableau n°53** fait la répartition par sexe des accidents du travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement.

Du point de vue du siège, la « main » est la partie du corps la plus impliquée dans les cas d'AT/MP avec un taux bien de 35,79% qui, désagrégé, donne 33,81% pour les hommes et 1,98% pour les femmes.

Le « pied » suite comme principale zone du corps affectée avec 22,34% des AT/MP. Sous ce rapport, les hommes représentent 18,69% du total général et les femmes 3,65%.

Viennent ensuite les « membres inférieurs » (pieds exceptés) avec 8,97% dont 8,13% sont des hommes et 0,84% des femmes. Les « membres supérieurs » (mains) avec 6,46% (les hommes représentant 5,85% et les femmes 0,61%), la « tête » (yeux exceptés) avec 5,17% (les hommes représentant 4,56% et les femmes 0,61%), le « tronc » avec 3,65% (les hommes représentant 3,42% et les femmes 0,23%) et les « yeux » avec 2,28% (les hommes représentant 2,20% et les femmes 0,08%).

Par rapport aux branches d'activité, la plus accidentogène est celle des Activités de fabrication qui compte 19,83% des accidentés.

Trois autres branches d'activités se démarquent. Il s'agit des branches Transport et entreposage avec 14,81%, Construction avec 12,99% et Commerce avec 10,48% des cas.

Suivent les branches Agriculture, sylviculture et pêche (7,75%), Information et communication (6,68%) et Production et distribution d'électricité (5,31%).

Tableau 52 : Répartition par sexe des accidents du travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement

NATURE LÉSION	SEXE		Activités d'hébergement et de restauration	Activités de fabrication	Activités de services administratifs et d'appui	Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	Activités extractives	Activités financières et d'assurances	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	Agriculture, sylviculture et pêche	Autres activités de services	Commerce	Construction	Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	Education	Gardiennage	Industries alimentaires	Information et communication	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	Santé et activités d'action sociale	Transport et entreposage	Total général	
	F	M																					
AF.PAR CHROME + COMP	F										1												1
AMPUTATION	F		1																				1
	M			7	1		1			1		5	1	1		2			1	6		1	27
BRULURE	F			1																			1
	M			10	1	1	1	1	1	7		7	8	2	2		1			5		3	49
CECITE	M					1				1													2
	F		6	6					1	1			1			1			5			4	25
CONTUSION	M	1	25	2	2	1	6		3	11	3	13	15	2	3	4	1	8	8	4	4	26	136
	F		2						2	1		5	2			1			4	1	1	2	21
DOULEURS	M	2	33	4	4	1	6		3	7	1	18	22	2	8	2		11	8	6	6	32	166
	M		1							1			1	1		1						1	6
ELECTROCISIEN	M		1										1	1		1							1

Tableau 53 : Répartition par sexe des accidents du travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement

SIEGE LESION	SEXE	Branche d'activité de l'établissement																	Total général	Taux							
		Activités d'hébergement et de restauration	Activités de fabrication	Activités de services administratifs et d'appui	Activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	Activités extractives	Activités financières et d'assurances	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	Agriculture, sylviculture et pêche	Autres activités de services	Commerce	Construction	Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	Éducation	Gardiennage	Industries alimentaires	Information et communication	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation			Santé et activités d'action sociale	Transport et entreposage					
BRAS DROIT	F			2								1	1					1	1						6		
	M		1	1				1	1	5	2		2						1		4					18	1,37
BRAS GAUCHE	F														1							1				4	0,30
	M		4							2	2	1											1		1	11	0,84
LOCALISATIONS MULTIP	F		5	1						2									1					1		10	0,76
	M		19	1	3	2	3	4	9	7	11	2	3	1				5	7						13	94	7,14
MAIN	F		3						3	4	2							5							5	26	1,98
	M	2	94	7	1	14	1	6	26	59	61	8	14	12	4	4	30	26	10	64					445	33,81	
MALADIE PROFESSIONNELLE	F			1																						1	0,08
	M																									1	0,08
MAXILLAIRE	M																								1	1	0,08

MEMBRES INF. (PIEDS)	F		3						4												3					1	11	0,84
	M	1	28	1	1		1	7			9	11	1	4	7	3	7	8	3	14	107	8,13						
MEMBRES INF. (PIEDS E)	M		3								6		1			1	1		2	17	1,29							
	F		1			1	3				1	1									8	0,61						
MEMBRES SUP. (MAINS)	M		19			3	1	2	8	1	7	8	1	1		4	6	3	13	77	5,85							
	M		3					1			2	4		1	1					13	0,99							
OREILLE	M										1									1	0,08							
	F		11	3	2	1	4	1		5	5	5	3	1		2		2	3	48	3,65							
PIED	M	5	33	4	1	8	1	6	21	3	24	30	8	8	13	1	18	8	12	246	18,69							
	F			1					1	1										3	0,23							
SIEGES INTERNES	M								3		3	5		1	1	2			5	20	1,52							
	M											2								2	0,15							
SYSTEME NERVEUX	F		1						1		1	1			2					8	0,61							
	M	1	11		1	2		1	3	1	4	6	1	1	4	1	3	5	2	14	60	4,56						
TETE (YEUX EXCEPTES)	F								1											3	0,23							
	M		13		1	1		2	2	1	2	6		2	2	3	3	2	7	45	3,42							
TRONC	F																			1	0,08							
	M		9	1	1	1			5		4			1		1	2		4	29	2,20							
YEUX	F																											
	M																											
Total général	9	261	23	11	33	7	30	102	17	138	171	26	40	47	10	88	70	38	195	1316	100							
Taux	0,68	19,83	1,75	0,84	2,51	0,53	2,28	7,75	1,29	10,49	12,99	1,98	3,04	3,57	0,76	6,69	5,32	2,89	14,82	100								

Source CSS 2023

4.3 Situation du régime de la retraite au Sénégal

L'IPRES est une Institution de prévoyance sociale de droit privé en application des dispositions de la Loi n°75-50 du 03 Avril 1975. Conformément à son objet social, elle organise et gère :

- un régime général de retraite unique pour l'ensemble des travailleurs régis par le Code du Travail et de la marine marchande, comprenant une section des employés de maison ;
- un régime complémentaire des Cadres (RCC) déjà affiliés au régime général de retraite.

L'institution assure une gestion technique (recouvrement des cotisations et paiements des prestations), une gestion financière (gestion des placements et des immeubles de rapport) et mène des activités Médico-Sociales.

L'IPRES est financée par une double cotisation constituée d'une part patronale (60%) et d'une part salariale (40%) assises sur les salaires bruts plafonnés.

4.3.1 Évolution des adhérents

Tableau 54 : Évolution des adhérents de l'IPRES

Années	2022	2023	Variation absolue	Variation relative
Effectifs des adhérents	37 264	39 127	1 863	5%

Source : IPRES 2023

Le **tableau n°54** présente l'évolution des adhérents de l'IPRES. Les adhérents sont principalement constitués des entreprises qui ont en leur sein des travailleurs au sens du Code du Travail.

Au regard de ce tableau, le nombre d'adhérents est passé de 37 264 en 2022 à 39 127 en 2023, soit 1863 adhérents supplémentaires, ce qui correspond à une progression de 5%.

4.3.2 Évolution des participants

Tableau 55 : Évolution des Adhérents de l'IPRES

Années	2022	2023	Variation absolue	Variation relative
Effectifs des participants	420 436	430 436	10 000	2%

Source : IPRES 2023

Le **tableau n°55** retrace l'évolution des adhérents de l'IPRES. Sont principalement considérés comme participants les travailleurs déclarés auprès de l'IPRES par les entreprises qui les emploient.

Le nombre d'adhérents est passé de 420 436 en 2022 à 430 436 en 2023 soit une progression de 2%. En termes d'effectif, cette évolution représente 10 000 participants.

4.3.3 Pyramides des âges des participants

Tableau 56 : Évolution du nombre d'allocataires à l'IPRES de 2022 à 2023

Années	2022	2023	Variation absolue	Variation relative
Allocataires	138 830	139506	676	0,49%

Source : IPRES 2023

Le **tableau n°56** porte sur l'évolution du nombre d'allocataires à l'IPRES de 2022 à 2023.

Les allocataires sont constitués de l'ensemble des bénéficiaires directes des prestations de l'IPRES.

En ce qui concerne cette population, le nombre d'allocataires ayant perçu au moins une allocation dans l'année, est passé de 138 830 en 2022 à 139 506 en 2023 soit une progression de 0,49%.

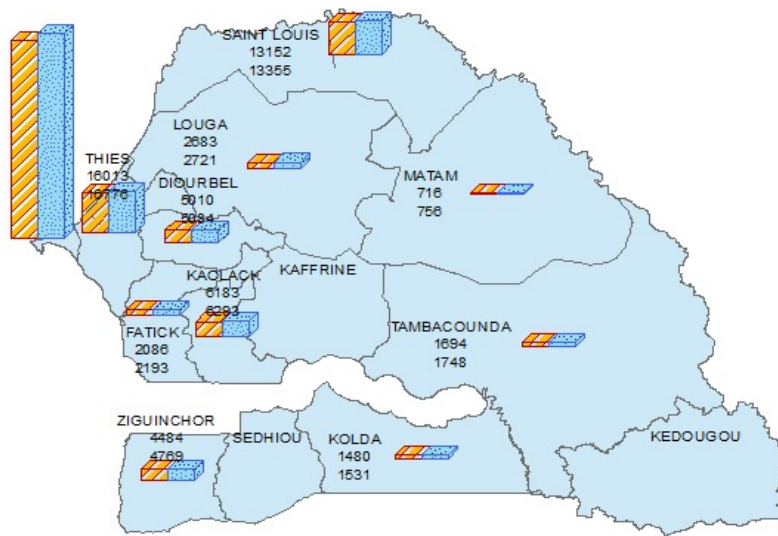
Tableau 57 : Répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement

LIEU DE PAIEMENT	RETRAITES	A.S.*	VEUFS/VES	ORPHELINS	TOTAL	POIDS
DAKAR	52 749	7	29 226	890	82 872	59,40%
ZIGUINCHOR	2 681	0	2 052	36	4 769	3,40%
DIOURBEL	2 750	1	2 281	52	5 084	3,60%
ST-LOUIS	4 976	13	4 146	62	9 197	6,60%
TAMBA	982	0	745	21	1 748	1,30%
KAOLACK	3 376	0	2 856	61	6 293	4,50%
THIES	10 331	0	6 269	176	16 776	12,00%
LOUGA	1 546	0	1 147	28	2 721	2,00%
FATICK	1 332	1	846	14	2 193	1,60%
KOLDA	848	0	654	29	1 531	1,10%
MATAM	338	1	413	4	756	0,50%
RICHARD TOLL	2 871	0	1 241	46	4 158	3,00%
SENEGAL	84 780	23	51 876	1 419	138 098	99,00%
AUTRES PAYS AFRICAINS	129	1	72	1	203	0,10%
FRANCE ET AUTRES	1 055	1	148	1	1 205	0,90%
TOTAL	85 964	25	52 096	1 421	139 506	100,00%

Source IPRES 2023

*A. S (Allocation de Solidarité)

Graphique 17 : Cartographie des allocataires selon le lieu de paiement



Source : IPRES 2023

Le **tableau n°57** et le **graphique n°17** renseignent sur la répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement.

On remarque que, parmi les 139 506 allocataires, 82 872 sont payés à Dakar, 16 776 à Thiès et 9 197 à Saint-Louis, représentant en pourcentage, respectivement 59,4%, 12,0% et 6,6%. La région de Dakar est donc celle qui concentre plus d'allocataires, soit presque 60% des servis ; ainsi environ 6 allocataires sur 10 sont payés à Dakar. Les régions de Dakar, Saint-Louis et Thiès assurent à elles seules, le paiement de 78% des allocataires.

Le nombre d'allocataires payés hors du pays est négligeable (1,0%). Parmi ceux-ci, seule une infime partie est payée dans la sous-région, le gros de l'effectif étant payé en France (1 205 sur un total de 1 408).

Tableau 58 : Évolution de l'âge moyen des nouveaux retraités de 2013 à 2023

Années	Age Moyen des retraités
2013	68 ans 6 mois
2014	68 ans
2015	67 ans 11 mois
2016	67 ans 11 mois
2017	68 ans 01 mois
2018	67 ans 10 mois
2019	67 ans 10 mois
2020	68 ans 1 mois
2021	68 ans 2mois
2022	68 ans 2mois
2023	68 ans 3 mois

Source : IPRES 2023

Le **tableau n°58** porte sur l'évolution de l'âge moyen des nouveaux retraités de 2013 à 2023. Il ressort de ce tableau que l'âge moyen des nouveaux retraités augmente dans le temps. Comme conséquence, la durée de jouissance des pensions évolue aussi ; ce qui influe sur le montant des allocations payées. Ainsi, il apparaît qu'avec le temps, l'âge moyen des nouveaux retraités augmente.

4.3.4 Statistiques sur le nombre de contrôleurs et d'inspecteurs à l'IPRES

Tableau 59 : Répartition des contrôleurs et inspecteurs par agence

AGENCES	CONTROLEURS	INSPECTEURS
PIKINE	4	0
RUFISQUE	3	1
POINT E	13	4
AGENCE PLATEAU	2	2
THIES	3	1
LOUGA	0	1
SAINT LOUIS	2	0
RICHARD TOLL	1	0
PODOR	0	0
MATAM	1	0
DIOURBEL	0	0
KAOLACK	2	1
FATICK	2	0
MBOUR	3	0
TAMBACOUNDA	0	0
KOLDA	0	0
KEDOUGOU	1	0
ZIGUINCHOR	2	0
KAFFRINE (Nouvelle Agence)	0	0
Keur Massar (Nouvelle Agence)	0	0
Total	39	10

Source IPRES 2023

Le **tableau n°59** fait la répartition des contrôleurs et inspecteurs de l'IPRES par agence.

En 2023, il est dénombré au total 39 contrôleurs et 10 inspecteurs.

Le constat majeur est qu'il y'a des agences où il est noté une absence totale de contrôleurs et d'inspecteurs. Le site du Point E qui polarise les zones 2 et 3 comptent le plus grand effectif (17 au total) dont 4 inspecteurs et 13 contrôleurs.

Les agences de Thiès, Pikine et Rufisque suivent avec des effectifs respectifs de 4 agents. L'agence de Mbour compte 3 contrôleurs au sein de son effectif.

Dans l'agence de Kaolack, on dénombre 2 contrôleurs et 1 inspecteur.

Ensuite viennent les agences de Ziguinchor, Fatick et Saint-Louis qui ne comptent que 2 contrôleurs.

Enfin, les agences de Kédougou, Matam et Richard-Toll ne comptent qu'un seul contrôleur.

CONCLUSION

En 2023, le marché du travail a, au regard des données statistiques recueillies, connu une évolution mitigée quant à la situation des déclarations d'entreprises et des emplois.

Lesdites déclarations se sont accrues favorablement en 2023 par rapport à 2022, avec une hausse de 10,96% des ouvertures et, dans le même temps, une progression de 51,93% des emplois générés.

Ce comportement positif du marché du travail est renforcé par un recul de l'ordre de 28,07% des fermetures d'établissements en 2023 comparé à 2022 ; ce qui subséquentment correspond à la suppression de 579 emplois en 2022 contre 873 en 2023, soit 33,64% de suppressions d'emplois de moins.

A contrario, du point de vue des contrats de travail enregistrés par les inspections du Travail et de la Sécurité sociale, les statistiques de 2023 s'avèrent un peu moins reluisantes. En effet, au terme de l'année, il est noté une baisse substantielle de 15,54% comparativement à 2022.

Il n'est pas à exclure le fait que d'un côté, les efforts de l'État pour favoriser la création d'emplois, l'entrepreneuriat et attirer les investisseurs qui se poursuivaient aient impacté positivement, tandis que d'un autre côté les tensions à l'échelle internationale et les crises politiques préélectorales à l'interne aient, quant à elles, eu une incidence très négative sur le marché du travail.

Par ailleurs, l'application de la législation du travail a mobilisé aussi une attention particulière. Ainsi, l'action de contrôle des entreprises a continué à se renforcer, une légère hausse de 3,19% notée en 2023.

Nonobstant les actions de contrôle et de conseil menées, le niveau des manquements relevés est resté globalement élevé dans les établissements, surtout concernant les cas de non-affiliation des travailleurs à une IPM, à l'IPRES et à la Caisse de Sécurité sociale, de même que l'absence de déclaration d'établissement et de déclaration de mouvement du travailleur.

Le travail de pacification du climat social a permis de prendre en charge avec succès plus de la moitié des procédures de règlements de conflits individuels (soit 50,12%) et collectifs (soit 73,68%).

En matière de sécurité et santé au travail, la situation concernant les ATMP a connu une certaine aggravation, le nombre de victimes ayant progressé de 15,14%.

De manière générale, le système d'information du marché du travail organisé autour des acteurs du secteur « travail et sécurité sociale » montre des signes d'une dynamique d'amélioration de la collecte tant en ce qui concerne l'élargissement des variables qui sont prises en charge, notamment en matière de sécurité sociale que du point de vue des équipements et outils, de nature à moderniser le système avec une plus grande digitalisation.

ANNEXES

A 1 : Quelques données clés sur l'Assurance Maladie obligatoire (AMO) (série 2021-2022)

DOMAINE	INDICATEURS	DONNEES 2021	DONNEES 2022	EVOLUTION RELATIVE données 2021 - 2022	TAUX D'EVOLUTION données 2021-2022
		(source : rapport remontée ARDAMO décembre 2022)	(source : rapport remontée ARDAMO décembre 2023)		
IDENTIFICATION ET LOCALISATION	Nombre total d'IPM recensées	151	164	13	8,6%
	Nombre d'IPM par nature	82 IPM d'entreprise	83	1	1,21%
		69 IPM interentreprises	81	12	17,39%
	Régions polarisant le plus grand nombre d'IPM	Dakar : 124 IPM	137	13	9,48%
		Thiès : 8 IPM	8	0	0,00%
		Saint Louis : 7 IPM	7	0	0,00%
		Kaolack : 4 IPM	4	0	0,00%
ADHESION	Nombre d'entreprises et établissements adhérents aux IPM	2735	3982	1 247	45,59%
COUVERTURE	Nombre de travailleurs couverts	122 870	149 569	26699	21,72%
	Nombre de conjoints pris en charge	121679	142792	21113	17,35%
	Nombre d'enfants pris en charge	197892	242690	44 798	22,63%
	Total des bénéficiaires recensés	442 441	535 051	92 610	20,93%
FINANCES	Total ressources (cotisations, remboursements, placements, subventions ...)	21 956 678 946	27 348 240 907	5 391 561 961	24,55%
	Cotisations et remboursements de frais encaissés	20 548 851 435	24 948 104 475	4 399 253 040	21,40%
	Total dépenses (charges techniques, sociales, fiscales ...)	18 595 962 294	24 858 695 418	6 262 733 124	33,67%
	Dépenses de soins ou charges techniques	16 587 291 272	20 767 494 487	4 180 208 215	25,20%

PRESTATIONS	Frais pharmaceutiques	6 440 109 234	8 159 070 939 F.CFA	1 718 961 705	26,69%
	Frais d'hospitalisation	1 979 773 691	3 403 293 773 F.CFA	1 423 520 082	71%
	Frais d'analyses médicales	1 296 166 052	2 009 417 186 F.CFA	713 251 134	55,02%
	Imagerie médicale		1 303 168 355 F.CFA		
	Frais dentaires	921 445 828	1 260 219 170 F.CFA	338 773 342	36,76%
	Frais de médecine générale		1 025 849 338 F CFA		

* Identification

164 IPM fonctionnelles enregistrées dans l'ARDAMO au titre de l'année 2022 dont 83 IPM d'entreprises et 81 IPM interentreprises.

Une évolution de 13 nouvelles IPM fonctionnelles (8,6%) par rapport aux 151 IPM dénombrées lors de la remontée des données de 2021.

* Localisation

Parmi les 164 IPM recensées en 2022 :137 ont leur siège à Dakar (83,53%), les autres IPM sont localisées dans les régions de Thiès 08 IPM (4,87%), Saint-Louis 7 IPM (4,26%) et Kaolack 4 IPM (2,43%).

* Taux de remontée des données (taux de réponse)

Pour l'année 2022, sur les 164 IPM recensées, 9 ont déclaré être en début d'activité et donc exclues de la remontée de ladite année ce qui ramène la cible à 155 IPM.

Ainsi, au titre de ladite année, un taux de réponse de 65,08 % est enregistré dans le présent rapport grâce à la remontée effective des données de 102 IPM sur les 155 ciblées.

* Couverture

3 982 entreprises adhérentes ont été dénombrées au niveau des 164 IPM recensées au titre de l'année 2022, soit une évolution de 1 247 nouvelles entreprises (45,59%) par rapport aux 2735 entreprises recensées lors de la remontée de 2021.

149 569 participants sont couverts par les 102 IPM ayant remonté leurs données, soit une évolution 26 699 nouveaux participants (21,7%) par rapport aux 122 870 travailleurs recensés lors de la remontée de 2021.

142 792 conjoints sont pris en charge par ces IPM, soit une évolution de 21 113 nouveaux conjoints (17,35%) par rapport aux 121 679 conjoints recensés lors de la remontée de 2021.

242 690 enfants sont pris en charge par ces IPM, soit une évolution de 44 798 nouveaux enfants (22,63%), par rapport aux 197 892 enfants recensés lors de la remontée de 2021.

Le cumul des catégories couvertes révèle une population totale de 535 051 bénéficiaires soit une évolution de 92 610 nouveaux bénéficiaires (20,9%) par rapport aux 442 441 personnes recensées lors de la remontée de 2021.

* Finances

Sur un total ressources de 27 348 240 907 f CFA, les 102 IPM ayant remonté leurs données ont encaissé au titre des cotisations de l'année 2022 et des remboursements de frais un montant total de 24 948 104 475 F CFA soit une évolution de 4 399 253 040 f CFA (21,4%) par rapport aux 20 548 851 435 F CFA notés lors de la remontée de 2021.

Sur une dépense totale de 24 858 695 418 F CFA, les charges techniques de ces IPM au titre de l'année 2022 représentent 20 767 494 487 F CFA soit une évolution de 4 180 208 215 F CFA (25,20%) par rapport aux 16 587 291 272 F CFA notés lors de la remontée de 2021.

* Prestations

Sur le plan de la répartition des dépenses de soins par spécialité ou par acte, on note une prédominance ;

- des frais pharmaceutiques 8 159 070 939 F CFA (32,82%),
- des frais d'hospitalisation 3 403 293 773 F CFA (13,69%) ;
- des frais d'analyse médicales 2 009 417 186 F CFA (8,08%) ;
- des frais d'optique médicale 1 424 013 929 F CFA (5,72%) ;
- des frais de radiologie 1 303 168 355 F CFA (5,24%) ;
- des frais dentaires 1 260 219 170 F CFA (5,06%) ;
- des frais de médecine générale 1 025 849 338 F CFA (4,12%).

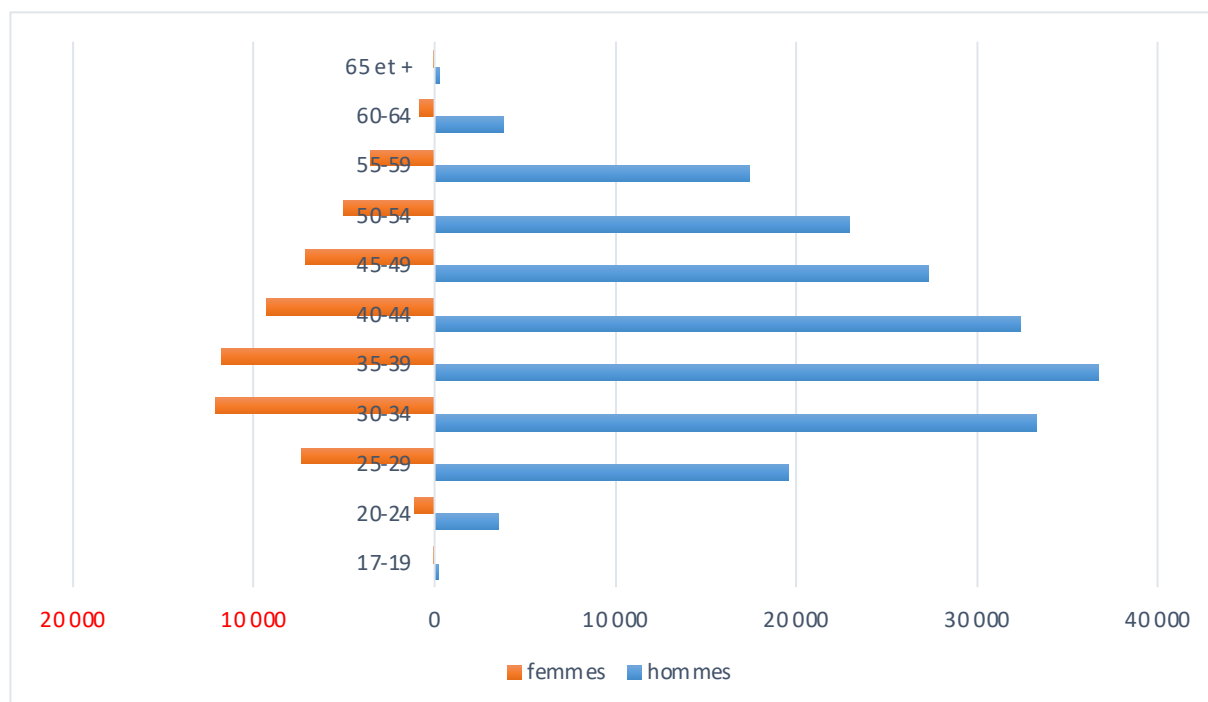
A2- Données complémentaires sur la Retraite

Tableau : Paramètres de l'IPRES en 2023

Paramètres	Régime général	Régime cadres
Salaire de référence	1 298	709
Valeur annuelle du point	270	180
Valeur mensuelle du point	22,5	16,5
Plafond de salaire mensuel	432 000	1 296 000
Plafond de salaire annuel	4 320 000	12 960 000

Source : IPRES 2023

Graphique : Participants du Régime général de retraite répartis par classes d'âges et par sexe en 2023



Source : IPRES 2023

Maquette et impression :

Lalima Éditions, *communication@lalima.sn ; www.lalima.sn*

Avenue Birago DIOP- Point E
4ème étage -
Tél. : 33 823 98 76